



SÉCURITÉ & STRATÉGIE

N° 121

VEILIGHEID & STRATEGIE

Août 2015

Institut royal supérieur de défense



**Opérations militaires : entre prise de  
risque, solidarité, souveraineté  
et « entrée en premier »**

*André Dumoulin*

*Chercheur au Centre d'études de sécurité et défense*





Une version électronique du présent document est disponible et peut être téléchargée gratuitement sur notre site internet : [www.irsd.be](http://www.irsd.be)

Les vues exprimées dans ce document sont celles de son auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut royal supérieur de défense, de la Défense ou du gouvernement belge.

Vous pouvez adresser vos questions, commentaires ou remarques quant à ce document à l'adresse suivante :

Directeur du Centre d'études de sécurité et défense  
Institut royal supérieur de défense  
Avenue de la Renaissance, 30  
1000 Bruxelles

Ou par courriel : [irsd-cesd-scvd@mil.be](mailto:irsd-cesd-scvd@mil.be)



*ISSN : 0770-9005*

**Opérations militaires : entre prise de risque,  
solidarité, souveraineté et « entrée en premier »**

*André Dumoulin*

*Chercheur au Centre d'études de sécurité et défense*



Institut royal supérieur de défense  
Centre d'études de sécurité et défense  
Avenue de la Renaissance 30  
1000 Bruxelles



***Image de couverture***

*Exercice Hot Blade 2014*

Source : Agence européenne de défense (<http://www.eda.europa.eu>) – image extraite de la médiathèque Flickr (<https://www.flickr.com/photos/eufenceagency/14537791699/in/album-72157645720175065>).





# Executive Summary

Les opérations militaires en général et les opérations associées à la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD/PSDC) de l'Union européenne ou dans le cadre de l'OTAN ne peuvent être étudiées si on ne prend pas en compte, très en amont, quatre critères : la solidarité entre États participants et leurs forces multinationalisées, le poids de la souveraineté et des restrictions associées à la prise de risque militaire et politique, la question de la prise de risque et, au final, la capacité d'entrer en premier dans les zones d'intervention.

De toute évidence, le degré d'engagement est fortement lié au caractère vital ou non vital des intérêts nationaux, la dimension organisationnelle (alliances, multinationalité) se situant toujours dans le deuxième cercle de la solidarité. Il s'agira dès lors de définir les facteurs sociologiques, thanatologiques, militaires, politiques, médiatiques et techno-doctrinaux qui influent en tout ou en partie dans la dimension hautement délicate de la prise de risque en missions et opérations. Les conséquences en sont aussi plurielles : privatisation de la sécurité, gradualisme des engagements, prise de distance dans un jeu asymétrique en miroir avec l'usage de drones, érosion subtile de la dimension de guerrier loin du « Soldat Ryan » ou de « Fury », différentiel de la valeur des vies à défendre, prise de conscience renouvelée du post-traumatique

Pour complexifier le tout, les notions juridiques et politiques de la solidarité et d'assistance sont à géométrie variable et peuvent amener bien des questionnements sur leur conjugaison lors de missions et opérations hors alliances. Où peuvent alors se situer les automatismes solidaires, les soutiens automatiques et les sacrifices partagés dans la gestion des crises « hors zone » ? Comment lire la construction des règles d'engagement mais aussi et surtout des restrictions nationales à l'emploi de la force en multinational (les caveats) dès l'instant où les enjeux sont non vitaux mais la présence néanmoins incontournable ? Quel est le poids réel des cultures nationales comme atouts ou comme freins à la multinationalisation des interventions extérieures qui se doivent d'être efficaces et légitimes ? Quid de la souveraineté dans cet espace partagé sachant que les notions de puissance, de « tiers stratégique » ou de *Soft Power Plus* ne sont pas loin ? La puissance est sous-jacente mais elle s'exprime différemment, ce qui tend à complexifier les postures, les attentes, les perceptions.

Au-delà, l'assimilation doctrinale et médiatique du concept d' « entrée en premier » renvoie à un différentiel de posture des États face aux engagements extérieurs, les calendriers imposés ou subis mais aussi la dimension réactivité et

projection, aboutissant à un différentiel capacitaire entre États alliés, mais aussi un différentiel dans la prise de risque. Pourtant, l'avenir est au multinational, aux engagements assurés de concert, à la prise de risque partagée. Quel équilibre dès lors entre le volontarisme d' « États qui partent en premier », la prudence attentiste des autres et ceux qui suivent, avec effet retard, comme « poissons-pilotes » qui, comme chacun le sait, ne guident pas le prédateur, mais s'accrochent à lui.

Ces quatre paramètres politico-stratégiques et psychosociologiques doivent aujourd'hui être examinés en parallèle avant d'être mis en relation. Ils peuvent alors expliquer la posture de telle ou telle capitale, les contraintes politiques, les limites aux engagements et la permanence du mythe du « zéro mort » ou plus exactement du « moindre mort ». Cette étude aborde ainsi de manière globale mais également avec maints exemples, ces différents éléments pour mieux faire saisir les enjeux des présentes et futures missions et opérations. Il s'agit également de définir les futures priorités qui devront passer, entre autres, par la construction d'une pensée stratégique européenne partagée, une meilleure connaissance de la culture nationale de sécurité des États membres de l'UE et de l'OTAN et la nécessité d'avancer dans les coopérations multinationales sachant que c'est par les accords bilatéraux ou régionaux que souvent se construit la confiance faite d'un partage de souveraineté assumé et d'une prise de risque solidaire.

# Table des matières

Executive Summary .....	ix
Table des matières .....	xi
Acronymes et abréviations .....	xiii
Introduction .....	1
<i>a. Agir seuls dans l'urgence ?</i> .....	1
<i>b. Susciter la solidarité européenne</i> .....	3
<i>c. Prise de risque et dernier mot national</i> .....	5
<i>d. Vers un patriotisme européen ?</i> .....	7
<b>Paramètres pluridimensionnels associés à la prise de risque .....</b>	<b>9</b>
La pluralité des facteurs .....	11
<i>a. Facteurs sociologiques et thanatologiques</i> .....	11
<i>b. Facteurs militaires</i> .....	19
<i>c. Facteurs politiques</i> .....	25
<i>d. Facteurs médiatiques</i> .....	29
<i>e. Facteurs technologiques et doctrinaux</i> .....	37
<i>f. Caractère vital ou non vital</i> .....	40
<i>g. Conséquences</i> .....	46
<b>Paramètres pluridimensionnels associés à la solidarité et à la souveraineté .....</b>	<b>59</b>
Définitions des concepts de solidarité et d'assistance .....	61
<i>a. Les clauses de solidarité et d'assistance : les zones d'ombre</i> .....	61
<i>b. Les règles d'engagement</i> .....	77
<i>c. Le poids des cultures nationales en multinational</i> .....	82
<i>d. Notions de souveraineté</i> .....	84
<b>La capacité à entrer en premier et le facteur « temps ».....</b>	<b>91</b>
Notions de réaction rapide.....	93
<i>h. Outils européens en matière de réaction rapide</i> .....	93
<i>i. Le pouvoir « d'entrer en premier »</i> .....	99
<i>j. Interactions temporelles</i> .....	103
<i>k. Des avantages de la multinationalisation</i> .....	107
<b>Conclusions et recommandations.....</b>	<b>115</b>

Conclusions .....	117
Recommandations .....	121
Annexes.....	125
Annexe 1 : Grille d'analyse des politiques nationales de défense de Murray et Viotti.....	127
Annexe 2 : Cérémonie d'hommage rendu : allocution du président de la République, Nicolas Sarkozy (Fréjus, 27 août 2010) .....	131
<b>Bibliographie.....</b>	<b>135</b>
Ouvrages, monographies et études.....	137
Articles de revues, de presse spécialisée et sites internet.....	145

# Acronymes et abréviations

AED	Agence européenne de défense
AWACS	Airborne Warning and Control System
BG	Battlegroup
CERI	Centre d'études et de recherches internationales
CESA	Centre d'études stratégiques aérospatiales
CFI	Connected Forces Initiative
CIVCOM	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises
CMC	Crisis Management Concept
CMPD	Direction de la planification et de la gestion des crises
CMUE	Comité militaire de l'Union européenne
CONOPS	Concept d'opérations
COP	Contingency Plan
COPS	Comité politique et de sécurité
COREPER	Comité des représentants permanents
CPCC	Capacité civile de planification et de conduite
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique
CSO	Civilian Strategic Option
EATC	European Air Transport Command
ERM	École royale militaire
EUTM	European Union Training Mission
GOP	Guidelines for Operational Process
GT1500	Groupement tactique 1500
HELBROC	Hellas, Bulgaria, Romania, Cyprus
ICD	Initiative sur les capacités de défense
IED (EEI)	Improvised Explosive Device (Engin explosif improvisé)
IESUE	Institut d'études de sécurité de l'Union européenne

IFRI	Institut français de relations internationales
IRSD	Institut royal supérieur de défense
IRSEM	Institut de recherche stratégique de l'École militaire
JDAM	Joint Direct Attack Munition
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MGCC	Military Planning and Conduct Capacity
MSO	Military Strategic Option
NEO	Non-combatant Evacuation Operation
OHQ	Operation Headquarter
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OODA	Observation, orientation, décision, action
OPEX	Opération extérieure
OPLAN	Operation Plan
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PE	Parlement européen
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PESD	Politique de sécurité et de défense commune
SMP	Société militaire privée
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
RMA	Révolution des affaires militaires
RETEX	Retour d'expérience
ROE	Rules of engagement
SEAD	Suppression of Enemy Air Defence
SEAE	Service européen d'action extérieure
SPT	Stress post-traumatique
STANAG	Standardisation Agreements
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne

UE

Union européenne

UEO

Union de l'Europe occidentale





# Introduction

*« Le plus grand dérèglement de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient, et non parce qu'on a vu qu'elles sont en effet »*

*Jacques-Bénigne Bossuet*

Les opérations militaires en général et les opérations associées à la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD/PSDC) de l'Union européenne ou à l'OTAN sont généralement associées médiatiquement à leurs résultats sur le terrain et à d'éventuels incidents y associés.

Au-delà de ces visibilitées opèrent d'autres critères fondamentaux, qu'il s'agisse de la solidarité entre États participants et leurs forces multinationalisées, du poids de la souveraineté et des restrictions associées, du paramètre « vitesse » dans l'engagement et, au final, du degré dans la prise de risque.

Ces quatre paramètres doivent aujourd'hui être examinés en parallèle avant d'être mis en relation. Ils peuvent alors expliquer la posture de telle ou telle capitale, les contraintes politiques, les limites aux engagements et la permanence du mythe du « zéro morts » ou plus exactement du « moindre mort ».

Au 15 juillet 2014, neuf militaires français (dont trois légionnaires) ont été tués, au Mali, cela, sans parler des dizaines d'Africains des pays partenaires. Certes, il ne s'agit pas encore ici d'une opération associée au sens strict à la Politique européenne de sécurité et de défense de l'Union européenne (UE), mais l'opération Serval fut engagée à la fois autour d'une logique stratégique hexagonale et d'une réponse à une crise majeure aux effets pouvant affecter à terme la sécurité européenne. D'une certaine manière, l'opération française s'inscrivait bel et bien dans l'esprit de la stratégie européenne de sécurité à propos de la définition commune des risques et menaces.

## **a. Agir seuls dans l'urgence ?**

Au-delà des motivations stratégiques, économiques, diplomatiques et mêmes culturelles de cette intervention majoritairement soutenue par les citoyens hexagonaux<sup>1</sup>, le Mali fut pris comme un exemple de l'absence de ou de

---

<sup>1</sup> Cf. sondage Ifop pour *Sud-Ouest Dimanche*, janvier 2013.

faible solidarité entre États européens qui vont, à la carte, à leur vitesse, en fonction de choix politiques, contraintes parlementaires ou capacités financières, décider d'en être ou pas. Aux déclarations de soutien de pays européens strictement politiques, « sans risque », s'ajoutèrent les apports logistiques et autres capacités aériennes diverses venant de la Belgique, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, du Danemark, de l'Italie, de l'Espagne, des Pays-Bas et, avec retard, de l'Allemagne en soutien à l'opération *Serval*. Nous fûmes bel et bien dans le domaine bilatéral avec des apports néanmoins appréciés et dans un cadre de visibilité diplomatico-militaire national minimal. Nous fûmes également dans l'usage du pool européen d'avions de transport EATC d'Eindhoven<sup>2</sup> aux cocardes toujours nationales, mais qui a géré selon ses procédures l'envoi de certains appareils européens sur demande hexagonale.

Cette frilosité atteindra aussi les instances européennes où Bruxelles se hâta lentement<sup>3</sup> à approuver le concept d'opération au Mali impliquant la formation de l'armée malienne (EUTM Mali). Assez vite, l'intervention rapide française et ses premiers résultats sur le terrain furent mis en parallèle avec la sélectivité des alliés européens concernant leur participation, les moyens affectés et au sujet des risques pris sur le terrain. Les exemples ne manquèrent pas sur la retenue, la prudence et les points de chute des appareils « prêtés » ; autant d'éléments révélateurs à maints égards mais pas « anormaux » autour de *caveats*. Il n'y a pas eu de présence militaire de pays européens au sol (infanterie, aviation de combat) aux côtés des Français lors de l'engagement en urgence, ce qui aurait d'ailleurs conduit à d'autres difficultés organisationnelles.

Reste que la presse hexagonale s'est montrée particulièrement critique face aux atterrissements européens et à la « marche d'Echternach » des différentes capitales. Paris elle-même fut aux commandes et ne put attendre la décision européenne passant par des procédures lentes et parsemées d'embûches dès qu'il est question d'interventions militaires et de risques. Il faut prendre en compte le fait que l'UE fait toujours une lecture globale de toute crise dans un cadre qui se veut élargi, pluridimensionnel et pluriréactif, où la défense n'est qu'un élément parmi d'autres mais où l'on a intégré l'équation selon laquelle il

---

<sup>2</sup> L'European Air Transport Command, ou Commandement européen du transport aérien, est composé aujourd'hui de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et du Luxembourg, dernier arrivé en 22 novembre 2012.

<sup>3</sup> Il fallut attendre le 14 janvier 2013 pour que la plate-forme de crises de l'UE se réunisse au Service européen d'action extérieure (SEAE) à Bruxelles pour tenter d'adapter les processus de l'UE dans toutes les composantes de ce que l'on nomme la politique globale (développement, antiterrorisme, soutien budgétaire, logistique, militaire, police). Des décisions ont aussi été entérinées les jours suivants par le COPS et les ministres des Affaires étrangères de l'UE sur le soutien et une plus grande « robustesse » des moyens (environ 500 personnes dont 250 formateurs), y compris budgétaires avec des apports en aide au développement.

ne peut y avoir de développement sans sécurité et de sécurité sans développement.

On sait également que la biogéographie de la zone est bien maîtrisée par une France qui y fut « toujours » présente, particulièrement dans les pays francophones africains, à la différence de certains alliés européens, et qu'elle possède un savoir-faire que l'on ne peut apprendre par un coup de baguette magique. Nous l'avions déjà observé lorsque l'UE décida de s'engager au Tchad en 2008. De même, la réactivité franco-britannique en Libye fut également notable<sup>4</sup> devant Benghazi et dans les premières heures de la guerre contre Kadhafi, sans attendre que les organisations soient prêtes.

Relevons aussi, mais cette fois à propos de la crise en République centrafricaine en 2014, que la question du coût, la difficulté à gérer les enveloppes fermées du ministère de la Défense et l'approche des élections expliquèrent le refus belge d'apporter son concours à la protection de l'aéroport en République centrafricaine<sup>5</sup>.

## **b. Susciter la solidarité européenne**

Reste que l'on peut s'interroger sur la question de la solidarité dans l'épreuve. Nous percevons combien les perceptions sont plurielles en matière d'intervention. Les choix restent toujours nationaux et les décisions de l'UE ne sont que le reflet de la posture des États membres. La question est chaque fois posée du choix de la nation-cadre (qui le veut ? qui va en être ?), des enjeux (géométrie variable des zones à « investir »), intérêts à la carte à participer ou « à regarder du balcon » (enjeux vitaux ou secondaires), des processus de décision (incohérence autour de la double casquette de la haute représentante, complexité bureaucratique du Service européen d'action extérieure) et du nerf de la guerre, à savoir les « euros ». Nous nous trouvons devant plusieurs dilemmes qui ressemblent au débat sur les « producteurs de sécurité » et les « consommateurs de sécurité ».

« L'égoïsme » des États n'est pas une question structurelle. Elle n'est jamais un problème « caractériel ». Il recèle de vrais contenus politiques, sociologiques et éthiques. Comme le rappelait le président du Comité militaire de l'Union européenne, le général Patrick de Rousiers, « *assurer la défense de ses concitoyens, c'est la première raison d'être d'un État, y compris la*

---

<sup>4</sup> Général Gilles Desclaux, « Retour sur l'Afghanistan et la Libye », Ateliers de l'armée de l'air organisés par le CESA le 16 juin 2011 sur le thème « 1991-2011, Vingt ans d'opérations aériennes – enseignements et perspectives », dans *Penser les ailes françaises*, hors-série, automne 2012, p. 59-60.

<sup>5</sup> Entretien avec le général Raymond Dory, cabinet du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, 20 août 2014.

*protection de ses ressortissants à l'étranger* ». Au vu des exercices menés dans plusieurs États membres autour de cette mission, nous le percevons aisément. La ligne rouge reste encore et toujours bornée par les frontières. Le problème fondamental qu'avait déjà avancé le Néerlandais Rob de Wijk, chercheur à l'Institut néerlandais des relations internationales (Clingendael) et professeur à l'Académie militaire de Breda, il y a plus de dix ans à la naissance de la PESD, était que « *dans l'après-guerre froide, le plus grand engagement politique existe pour la menace la moins probable* (N.D.A. : agression territoriale visant l'Europe) *et l'engagement le plus faible pour la menace la plus probable* » (N.D.A. : les multiples crises actuelles). La crise ukraino-russe tend cependant à inverser les priorités, particulièrement dans les pays d'Europe orientale et nordique.

Aujourd'hui, le poids des contraintes budgétaires pour les États va jouer davantage encore, tout comme les traditions historiques, la place de la défense et du militaire dans la société, les tensions entre les partis politiques dans des gouvernements de coalition, la temporalité électorale qui lie gouvernement, parlementaires et opinions publiques, dans un jeu de poker où les médias sont de plus en plus un élément constitutif dans la construction de la légitimité ou la dénonciation des interventions<sup>6</sup>. La chute du gouvernement néerlandais en 2010 à propos de l'Afghanistan est encore dans les esprits, tout comme les contraintes des conclusions de la commission parlementaire belge sur le Rwanda à propos des opérations futures en Afrique. De même, le poids de l'opinion publique allemande<sup>7</sup> borne formidablement la frilosité de ce pays envers des missions perçues comme « difficiles à justifier » et à « faire accepter ». Même en France, pays à haute culture stratégique et militaire, le basculement vers un refus de pertes – face à l'appréciation évolutive du niveau des enjeux – peut survenir. Aucun gouvernement n'est à l'abri du jeu médiatico-politique et des verrous parlementaires.

S'y ajoutent les conséquences de l'individualisme sociétal et le libre arbitre, la « technologisation » autour des drones et de la guerre à distance, la « civilianisation » du militaire, la conception de la guerre en asymétrie ou les questionnements autour du « zéro morts » et « moindre-mort ». Autant de facteurs qui complexifient la prise de décision d'envoi, par les gouvernements nationaux, de leurs militaires ou de leurs civils en opérations et en missions.

---

<sup>6</sup> Cf. André Dumoulin, Delphine Deschaux-Beaume et Sylvain Paile (dir.) : *Politique de communication, médias et défense*, Éd. Peter Lang, Bruxelles, 2013.

<sup>7</sup> William Davis : « The public opinion-foreign policy paradox in Germany: integrating domestic and international levels of analysis conditionally », dans *European Security*, n° 3, septembre 2012 ; Xavier Pacreau : « Les conditions juridiques des opérations extérieures allemandes », dans *Annuaire français de relations internationales 2012*, Centre Thucydide, Bruylant, 2012, pp. 389 et sv.

### c. **Prise de risque et dernier mot national**

Derrière ceci se cache la question de la place du risque dans l'action militaire. Les combattants d'aujourd'hui ne sont plus ceux de la « mort certaine », de l'héroïsme et du sens du sacrifice comme valeurs premières<sup>8</sup>, comme nous le démontrent bien des travaux sociologiques autour des armées postmodernes (Moskos, Joana et Burk). Malgré une vision médiatique simpliste et maladroite autour de la notion de « faits divers » où « mourir au combat » devient une « insulte au principe de précaution », la question de la légitimité des actions et de l'importance à donner au sacrifice ne peut être gommée, comme l'illustrent les cortèges funèbres sur le pont Alexandre III à Paris, dans d'autres capitales à visibilité variable ; y compris, pendant quelques années, le dépôt de gerbes en l'honneur des militaires européens morts en opérations après la seconde guerre mondiale à l'initiative de l'UEO. Le 21 octobre 2014, une plaque « in memoriam » fut inaugurée dans la cour du Service européen d'action extérieure (Bruxelles) en hommage, certes sélectif, aux civils ou militaires tués lors des opérations européennes de maintien de la paix<sup>9</sup>. Mais si « mourir pour la patrie » et protéger ses proches et les valeurs dites occidentales ont encore un sens face aux tensions identitaires, mourir en Afrique sahélienne pour ne pas devoir un jour subir de la déstabilisation sécuritaire en Europe reste difficile à intégrer et à assumer dans les esprits.

Nonobstant, la question de la sensibilité aux pertes est un élément majeur de la posture des États, de leur positionnement lors des débats et négociations au COPS et au Conseil de l'UE, du degré d'engagement et d'apport en hommes, en équipements et finances, du choix qu'ils vont faire des matériels engagés et des liens entre ces équipements avec le niveau de risque associé dans les espaces à engager. L'exemple des débats autour de l'apport en *force protection* autour de l'EUTM Mali est, à cet égard, éloquent. Le niveau de la coopération européenne et l'intergouvernementalisme des réunions du Conseil et autres forums de décision ne peuvent rien face « au dernier mot national ».

Toute la question est de déterminer où va se situer la question de la « solidarité » dans des espaces perçus de manière différenciée en matière d'intérêts vitaux. Aussi, la clause de solidarité et la clause d'assistance mutuelle sont bel et bien inscrites dans le traité de Lisbonne mais contiennent pour

---

<sup>8</sup> Ainsi, « le devoir des militaires belges en toutes circonstances est de servir le pays avec conscience et courage, au besoin au péril de leur vie » (*Règlement de discipline*, direction générale Human Resources, Ministère belge de la Défense, Bruxelles, 11 janvier 2013).

<sup>9</sup> Nicolas Gros-Verheyde, « Un hommage bien sélectif... », [www.bruxelles.eu](http://www.bruxelles.eu), 24 octobre 2014.

l'essentiel des perceptions territorialisées, bien que l'interprétation officielle puisse sortir des limites territoriales européennes<sup>10</sup>.

S'agira-t-il de passer par les cases « coopérations régionales approfondies » (de type noyau dur, Weimar, Weimar+, Višegrad+, franco-britannique, groupe « carolingien »...) pour tendre à davantage de solidarités dans la prise de risque ? S'agira-t-il, comme nous le subodorons depuis quelques années, d'un partage capacitaire où les « deux États européens » que sont la France et le Royaume-Uni, vus comme « précurseurs », interviendraient en « entrant en premier », les autres États volontaires suivant dans une temporalité à la carte ? Dans ce paysage où les capacités de projection seront davantage régionales que mondiales, les deux États européens « qui comptent » deviendraient-ils les « nouveaux Américains » et les petits États des « vassaux » ? Les interdépendances et l'écheveau des intérêts pluriels entre États membres de l'UE permettront-ils d'effacer ces différentiels ? Ou bien nous dirigeons-nous plutôt dans un espace où le sang versé sera inégal, profondément injuste et contre-solidaire parce que donné par les seuls militaires de quelques États « qui y vont » ?

L'affirmation des députés Lellouche, Poniatowski et Mariani<sup>11</sup> selon laquelle « *la France ne peut assurer seule au prix du sang et de ses armées, la sécurité de ses partenaires européens* » est, à cet égard, des plus révélatrices du malaise actuel.

Aussi, on voit bien que la question du partage du risque, déjà mise en évidence dans l'espace afghan, nous revient chaque fois au premier plan à chaque crise où l'Europe se doit d'être concernée et impliquée. Le partage capacitaire, la mutualisation et le partage (*pooling and sharing*), les coopérations renforcées, l'éventuel lancement d'une coopération structurée permanente sont des processus devant, en principe, permettre une meilleure efficacité militaire dans un espace budgétaire resserré. Au pire, une façon de faire des économies sans renforcer l'outil à mettre en commun, chacun « tirant la couverture à soi » en ces temps difficiles. Mais ces différentes mesures palliatives n'ont de pertinence que si cette solidarité capacitaire recherchée ou feinte est associée à une solidarité humaine, et donc politique, entre États européens.

---

<sup>10</sup> Conseil de l'Union européenne, *Proposition conjointe de décision du Conseil concernant les modalités de mise en œuvre par l'Union de la clause de solidarité*, dossier interinstitutionnel : 2012/0370 (NLE), Bruxelles, 16 janvier 2013.

<sup>11</sup> *Proposition de résolution sur l'avenir politique de la construction européenne*, Assemblée nationale, Paris, 6 février 2013.

#### d. Vers un patriotisme européen ?

Comment aboutir dans un espace européen constitué d'États-nations à un patriotisme européen alors que les histoires militaires nationales sont si diverses et les cultures stratégiques, pour ceux qui en disposent, hautement disparates ? *A contrario*, bien des valeurs européennes sont communes – à en croire les multiples paragraphes, articles et préambules des traités UE-signés dans le cadre de l'UE – et donc le sentiment d'appartenance à cette institution pourrait aboutir à une forme de patriotisme partagé entre les peuples et les citoyens européens. Légitimité, identité, citoyenneté européenne et patriotisme bien compris composeraient dès lors le « carré » conceptuel permettant les solidarités plurielles. En d'autres termes, et peut-être en toute illusion, que le sacrifice d'une nation sur le terrain ait du « sens » et soit reconnu comme tel dans l'esprit de n'importe quelle autre nation fondant l'espace européen. Cela rejoint la belle question posée il y a plusieurs années par le général Le Borgne, à savoir : « *Au final, qu'écrira-t-on, soldat citoyen européen, sur ta tombe ?* ».

Mais nous en sommes vraiment très loin, entre crise grecque, « centralité » allemande, inquiétudes françaises, futur référendum britannique et défense européenne soutenue par une majorité d'Européens qui n'en font cependant pas une priorité, alors que les crises russo-ukrainiennes, israélo-palestinienne et le djihad en Irak poussent à l'implication.

Au-delà de la difficulté à faire « redémarrer la PSDC » dans ce climat économique morose, face au désengagement américain partiel d'Europe, devant les responsabilités à assumer par tous et pour tous dans les crises où l'Europe peut être concernée ou déstabilisée, bien des observateurs officiels ou indépendants ont osé situer le sursaut lors du Conseil défense de l'Union européenne de décembre 2013. Chacun s'est agité et les études, ballons d'essai et autres notes d'orientation ont plu<sup>12</sup>. Nous fûmes en partie déçus et un nouveau délai fut accordé aux États européens. En embuscade aussi, la relance du discours autour de la nécessité d'un Livre blanc européen sur la sécurité et la défense précédant ou talonnant une nouvelle version de la stratégie européenne de sécurité dans une vision que certains veulent fortement globalistes.

Mais qui aura le courage d'exprimer politiquement et médiatiquement la question de la solidarité commune face aux risques encourus par des citoyens européens lors des opérations engagées par des États membres ?

---

<sup>12</sup> André Dumoulin, « Que pouvons-nous attendre du sommet européen de décembre 2013 ? », *E-Note* n° 12, Bruxelles, 18 novembre 2013.





# Partie 1



Paramètres pluridimensionnels  
associés à la prise de risque



# La pluralité des facteurs

La question de la prise de risque en opérations est un sujet à facettes, complexe et délicat. Elle se conjugue avec différents facteurs à cerner dans les champs sociologique, militaire, politique, technologique, doctrinal. Ces éléments peuvent être pris comme déclencheurs, facteurs constitutifs ou conséquences de leurs implications. Ce chapitre a pour objet de les présenter autour de la thématique de la prise de risque.

Il s'agira ensuite de déterminer si la prise de risque se situe toujours au même niveau de définition, de contenu et d'approche selon le degré d'importance des enjeux politiques et stratégiques sous-jacents : vitaux, fondamentaux, non vitaux.

Quelques exemples seront mis en avant pour tenter d'illustrer le différentiel (et ses conséquences) dans la prise de risque en fonction du niveau des enjeux défini par le politique et le militaire.

Les restrictions à la prise de risque ont des conséquences très en amont dans le processus d'engagement mais aussi par la suite, dans les opérations proprement dites et au-delà comme conséquences structurelles à l'emploi de la force.

Une première mise au point touche à la définition même du « zéro morts », terminologie qui n'apparaît jamais littéralement dans la littérature doctrinale militaire, mais qui est remplacée par l'expression « intolérance aux pertes » sans plus de commentaires ; le slogan étant davantage mis en avant par les médias. Dans son acception la plus étroite, le slogan du « zéro morts », moindre mort concerne la préservation des vies des militaires<sup>13</sup> qui s'engagent dans la bataille, dans la crise, dans la gestion post-conflit, nonobstant le fait que la préservation des troupes face à la létalité est impossible vu le jeu des probabilités, des impondérables, des accidents, des tirs fratricides...

## a. Facteurs sociologiques et thanatologiques

Les champs sociologiques et anthropologiques impliquent l'adoption d'une extrême prudence dans la prise de risque au sein des armées occidentales. Le

---

<sup>13</sup> Dans sa définition la plus large, elle couvre ce que les affects mettent en avant, à savoir la préservation des vies civiles qui sont prises dans les combats.

vieillesse des populations et une démographie stagnante, l'individualisme prégnant<sup>14</sup> et le poids des forces culturelles et sociales, le coût élevé dans la formation des personnels militaires ; maints facteurs créent les conditions d'une prise de valeur ajoutée des hommes par comparaison aux attitudes du passé. L'individualisme dans les sociétés modernes avec le « nous » qui tend à disparaître derrière le « moi je »<sup>15</sup>, tend à voir la profession des armes un métier comme un autre, en apparence du moins. Les jeunes militaires auraient une propension à être davantage en quête de sens, à remettre en cause plus facilement les décisions, à être davantage sous influence des impératifs du monde civil et de la vie « à la maison » qu'ils « fréquentent » et dont ils sont également les éléments. Il s'agit d'une demande de reconnaissance d'identité personnelle où l'on se concentre sur soi, où l'on veut être l'agent de son propre changement – l'individu contemporain ignorerait qu'il est en société (Marcel Gauchet) – alors que l'armée se fonde encore fortement sur une identité collective<sup>16</sup>. L'émancipation de l'individu, la crise de l'autorité, la hausse du niveau d'instruction et l'essor du juridisme – y compris la notion d'ordre illégal<sup>17</sup> intégrée progressivement au sein des armées occidentales – vont également caractériser la sociologie des forces armées modernes.

Reste que l'identité individuelle est très fluide et les jeux d'influences et d'enculturation, l'importance de l'éthique autant que les nouvelles techniques de persuasion et de dynamique de groupes au sein des unités militaires pondèrent quelque peu les éventuels « déterminismes » postmodernes. Dans tous les cas, la position du militaire reste « inconfortable », sinon moins « collective », que par le passé. En outre, dans les sociétés postmodernes, l'exaltation permanente du bien-être corporel<sup>18</sup> est associée au refus de la souffrance et au refoulement de la mort hors du champ social.

---

<sup>14</sup> Gilles Lipovetsky, *L'ère du vide : essais sur l'individualisme contemporain*, Gallimard, Paris, 1983 et 1989.

<sup>15</sup> Régis Debray, *Le Soir*, 28 mars 2014, p. 25.

<sup>16</sup> Au sujet de ces concepts et de l'individualisme contemporain, cf. Vincent Descombes, *Les embarras de l'identité*, Gallimard, Paris, 2013 ; Stéphane Haber, « S'individuer dans la société », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 26 avril 2013 ; Ulrich Beck et Elisabeth Beck-Gernsheim, *Individualization : Institutionalized Individualism and its Social and Political Consequences*, Sage, Londres, 2002. Cf. les études de Gaulejac, Kaufmann, Giddens, Lahire, Ehrenberg, Lash, Boltanski, Sennet et Martuccelli.

<sup>17</sup> Céline Bryon-Portet, « Du devoir de soumission au devoir de désobéissance ? Le dilemme militaire », [www.resmilitaris.net](http://www.resmilitaris.net), vol. 1, n° 1, automne 2010, p. 3.

<sup>18</sup> François-Régis Legrier et Guillaume Venard, « Métamorphoses », dans *Inflexions* n° 12, La Documentation française, Paris, 2009, p. 107.

La préservation des vies est partie prenante d'un mental post-guerrier et la culture du « dédommagement » atteint le militaire au point de voir quelques familles (des civils) porter plainte si leurs fils militaires venaient à décéder en mission<sup>19</sup> ! L'investissement familial et sociétal dans les sociétés postindustrielles est important d'autant plus que les familles nombreuses sont l'exception et que l'enfant-adulte est « unique ». Dès lors, « le refus de la mort des soldats s'inscrit dans un rejet de la mort jeune pour une société attachée à la culture de la longévité »<sup>20</sup>. Cela expliquerait la volonté familiale de privatisation de la mort du soldat au combat<sup>21</sup> quand bien même cette mort n'est pas ordinaire, puisqu'elle doit être associée à un « grand récit » propre à l'identitaire militaire<sup>22</sup>. On en vient alors à considérer (médiatiquement et politiquement) que la mort est venue par hasard, dans un inacceptable accident de travail, une sorte d'aberration !

Importance de l'individu lui-même surdimensionné par la valeur ajoutée du militaire technicien, ce dernier étant davantage socialisé et « civilianisé » : il est issu de la société. À tel point que le métier des armes est considéré par beaucoup comme un métier comme les autres, alors que ce métier a le « grave privilège

---

<sup>19</sup> Cf. les plaintes contre X « pour mise en danger de la vie d'autrui » déposées en France par sept familles des dix soldats français tués en août 2008 dans une embuscade dans la région de Saroubi, dans l'est de l'Afghanistan (classées sans suite par le parquet du tribunal aux armées de Paris). Cf. André Thiéblemont, « Le combat dans la vallée d'Uzbin : un révélateur », chapitre III de « Incidences d'une culture de paix sur les cultures de combat de l'Armée française », *Défense et stratégie*, n° 25, Sorbonne, Paris, 4<sup>e</sup> trimestre 2008, pp. 9 et sv. ; Pierre Servent, « Morts au combat : les limites du compassionnel », *Le Monde*, 14 juin 2012 ; Guillaume Lasconjarias, « Kapisa, kalachnikovs et Korrigan », *Cahiers de l'IRSEM*, n° 9, Paris, juillet 2011 ; Général Claude Le Borgne (cr), « Le chameau », *Défense et stratégie*, n° 24, Sorbonne, Paris, 3<sup>e</sup> trimestre 2008, pp. 3 et sv.

<sup>20</sup> Catherine Durandin, « Le soldat et la Nation », [www.diploweb.com](http://www.diploweb.com), 4 novembre 2011.

<sup>21</sup> Blog Défense, Entretien de Danièle Hervieu-Léger, directrice de l'EHESS, avec Jean-Dominique Merchet, [www.Liberation.fr](http://www.Liberation.fr), Paris, 12 septembre 2008.

<sup>22</sup> L'organisation des hommages et autres cortèges militaires funèbres sur le pont Alexandre III vers Les Invalides (Paris) ces dernières années participerait d'une héroïsation des défunts autant qu'un enjeu de communication politique ou une forme de remède à l'indifférence ressentie par les militaires de la part de la société civile. (Cf. Philippe Chapeau, « Être journaliste spécialiste des questions de défense aujourd'hui, entretien », [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), 11 décembre 2012 ; Caroline Marchal et Sébastien Jakubowski, « Le politique et les hommages rendus aux soldats français morts en Afghanistan », *Revue de Défense nationale*, Paris, octobre 2013. Cf. également les cérémonies patriotiques publiques à la base aérienne de Lyneham lors du rapatriement des corps britanniques tués en Afghanistan).

d'administrer la mort et le terrible honneur de la recevoir »<sup>23</sup>. Si pour Girardet, cela inclut la probabilité de sa propre mort<sup>24</sup>, l'individualisme sociétal entraîne aussi l'individualisme de chaque mort. Mais, par effet retour, la commémoration devient une obligation étendue aux morts des guerres dites coloniales et des gestions de crises post-guerre froide<sup>25</sup>.

Et la professionnalisation des armées est, quelque part, un effet de cette frilosité des États dominants et vieillissants et influence parallèlement la condition militaire<sup>26</sup>. On ne va pas lever l'impôt du sang si la nation n'est pas directement menacée. Or, les interventions extérieures associent la gestion de crises et non une déclaration de guerre au sens juridique du terme. La question de la mobilisation de masse ne se pose plus, sauf à imaginer une guerre d'agression territoriale majeure engageant alors l'article 5 du traité de l'Atlantique nord et la clause d'assistance inscrite dans le traité de Lisbonne<sup>27</sup>. Toutefois, nous ne serions probablement pas dans une hypothèse où la conscription serait relancée, mais plutôt dans un schéma où les populations agressées deviendraient des « insurgés résistants ».

Dans les sociétés post-belliques<sup>28</sup> qui refusent la « présence de la guerre », le rapport à la vie et à la mort tend à faire apparaître une potentialité différente à faire la guerre ; le déficit thanatologique occidental<sup>29</sup> à se représenter la mort

---

<sup>23</sup> Thomas Bertreux, « La chute ? La place des militaires en France ? », *Revue de Défense nationale*, tribune, Paris, 27 septembre 2010.

<sup>24</sup> Raoul Girardet, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, Paris, 1998.

<sup>25</sup> Cf. les cérémonies autour des paras belges tués au Rwanda, l'hommage aux 230 militaires belges morts depuis 1945 (colonne du Congrès à Bruxelles), les dernières cérémonies annuelles organisées à Paris par l'UEO au pied de l'Arc de Triomphe autour des morts en opérations et missions PESD/PSDC mais aussi la loi française du 28 février 2012 rendant obligatoire l'inscription du nom de toute personne à laquelle a été attribuée la mention « Mort pour la France ».

<sup>26</sup> Jean Joana, « La « condition militaire » : inventions et réinventions d'une catégorie d'action publique », dans *Revue française de science politique*, vol 52, n° 4, Paris, août 2002, pp. 449-467.

<sup>27</sup> André Dumoulin, « De l'interprétation des articles des conditions de solidarité dans l'épreuve face à une agression territoriale dans les champs historiques et présents : les cas de l'Union de l'Europe occidentale, de la PSDC de l'Union et de l'OTAN », communication lors du colloque international, 3<sup>e</sup> journées d'études Frontières : « espaces frontaliers. Zones de contact, zones de conflit », Université de Liège, 25-26 avril 2013, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 2014 (à l'impression).

<sup>28</sup> François Géré, *Demain la guerre*, Calmann-Lévy, Paris, 1997.

<sup>29</sup> Albert Legault, « Les sociétés internationales de sécurité : menace ou signe des temps ? », *Bulletin Le maintien de la paix*, n° 45, IQHEI, mars 2000.

étant bel et bien présent<sup>30</sup>. Le problème est bien que les armées modernes émanent d'une société qui rejette l'idée même de risque ; les multiples polices d'assurance étant, à cet égard, des plus révélatrices. Quant au principe de précaution, il devient incontournable dans les diverses politiques ! La volonté de tout vouloir maîtriser, la distanciation face à la mort et l'importance attachée à l'individu unique et « irremplaçable » (parce qu'exclusif) sont ainsi les matériaux permettant de construire le mental « zéro morts » ou plutôt « moindre mort » par « moindre risque ». Nous sommes loin de l'année 1915 où le haut commandement français faisait creuser des fosses communes avant l'assaut ; le pire étant à Mourmelon où les soldats montant en ligne passèrent devant les fosses encore vides, « prêtes à les accueillir » !

La vision contemporaine où le bonheur est le but de la vie humaine aboutit, à l'extrême, à une extrême sensibilité politique au risque (cf. infra) qui va se répercuter sur l'action militaire qui – tout en confiance dans les outils technologiques – pourrait imaginer pouvoir « lever rapidement le brouillard de la guerre » et tout prévoir sans plus d'intuition.

Au final, il peut y avoir contagion dans le champ militaire qui est éventuellement obnubilé par la protection de ses propres troupes – ce qui, en soi, peut paraître nécessaire en termes « d'économie de forces » et d'éthique. Cela peut avoir pour conséquence d'ignorer en partie le contexte anthropologique local, la complexité des réseaux insurgés et l'influence des économies locales sur les tactiques utilisées. Le métier de soldat reste un métier à risques dès lors que l'opération extérieure serait la raison d'être du soldat. Aussi, la prise de conscience de cet état, l'entraînement et la formation, les savoirs constitués et les RETEX<sup>31</sup> ou *lessons learned* les protections individuelles, y compris les surblindages en rattrapage (certes au détriment de la souplesse qui restera souvent inférieure aux « locaux » qui connaissent le terrain)<sup>32</sup> et la fraternité d'armes (solidarité des frères d'armes, archétype du « chef au combat »<sup>33</sup> et confiance dans la hiérarchie) sont alors des moyens de tenter de réduire lesdits risques. Et c'est bien le vécu quotidien en opérations qui renforce le ciment du

---

<sup>30</sup> Michel Vovelle, « L'heure du grand passage. Chronique de la mort », Gallimard, Paris, 1993, pp. 104-106 ; Louis-Vincent Thomas, *Anthropologie de la mort*, Payot, Paris, 1975, p. 9 ; Philippe Di Folco, *Dictionnaire de la mort*, Larousse, Paris, 2010.

<sup>31</sup> Corentin Brustlein, « Apprendre ou disparaître ? Le retour d'expérience dans les armées occidentales », *Focus stratégique* n° 33, IFRI, Paris, octobre 2011.

<sup>32</sup> Cf. Pierre Chareyron, « Hoplites numériques. Le combat d'infanterie à l'âge de l'information », *Focus stratégique* n° 30, IFRI, Paris, avril 2011. Relevons que l'équipement FÉLIN pèse 25 kg, l'équivalent de l'import du légionnaire romain.

<sup>33</sup> André Thiéblemont, « La culture de l'Armée de terre à l'épreuve de la modernité », *Revue de Défense nationale*, Paris, octobre 2010, p. 17.

groupe, l'acceptation du risque, le sentiment d'appartenance, la spécificité militaire<sup>34</sup>.

À cet égard, l'approche différenciée entre les « armes », entre les unités sur la prise de risque en opérations peut être posée tout comme le poids réel aujourd'hui de la mémoire et de l'héroïsme historique sur les convictions et les engagements individuels à combattre. Les notions de sacrifice<sup>35</sup> et la sublimation de la mission pourraient ne plus être aussi « automatiques » et seraient, de toute évidence, différentes selon les nations, l'histoire nationale, le poids des régionalismes.

Les sociologues du champ militaire<sup>36</sup> nous indiquent que le nouveau paysage mondial et les nouvelles missions et opérations extérieures ont mis à mal la culture classique du militaire : traditions<sup>37</sup>, partage de mémoire, commémorations, sens du devoir, altruisme, patriotisme<sup>38</sup> et autres récits légendaires.

L'esprit de corps et la communauté de destin existent encore mais sont en partie fragilisés par le différentiel d'engagement, le poids de l'homme et de la femme pris individuellement comme entité unique et irremplaçable. Aussi, les

---

<sup>34</sup> Cf. Claude Weber, « The soldier and his/her Society », *Cultures militaires, culture du militaire*, *Inflexions*, La Documentation française, Paris, juin-septembre 2009, pp. 63 et sv. ; Emmanuel Goffi, « Si vis vitam, para mortem. Redonner un sens au sacrifice du soldat », *Défense et sécurité internationale*, n° 60, Areion, Paris, juin 2010, pp. 46 et sv. ; Commissaire capitaine Romain Petit, « De la place des valeurs militaires au sein de la société civile : le citoyen, le soldat et l'individu à l'heure de la professionnalisation des armées », CESA, Ministère français de la défense, Paris, automne 2009, pp. 63 et sv. ; Daniel Hervouet, « La communauté militaire aujourd'hui », *Revue de Défense nationale*, Paris, février 2014.

<sup>35</sup> Mondher Kilani, *Guerre et sacrifice. La violence extrême*, PUF, Paris, 2006, pp. 88 et sv.

<sup>36</sup> Allan D. English, *Understanding military culture*, McGill-Queen's University Press, Canada, 2004 ; Anthony Foster, *Armed Force and society in Europe*, Palgrave Macmillan, Londres, 2006 ; André Thiéblemont (dir.), *Cultures et logiques militaires*, PUF, Paris, 1999 ; Christophe Pajon, « Le sociologue enrégimenté : méthodes et techniques d'enquête en milieu militaire », dans François Gresle (dir.), *Sociologie du milieu militaire, les conséquences de la professionnalisation sur les armées et l'identité militaire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 45-56 ; François Gresle (dir.), *Sociologie du milieu militaire*, L'Harmattan, Paris, 2005.

<sup>37</sup> Gabriel Gosselin, « Traditions et traditionalismes », *Revue française de sociologie*, n° XVI, Paris, 1975, p. 215.

<sup>38</sup> Cf. le numéro 58 de *Critique internationale*, Presses de Sciences Po, Paris, 1<sup>er</sup> trimestre 2013 sur « Figures du patriotisme dans le monde contemporain ».



opérations de maintien et de rétablissement de la paix engagées en post-guerre froide ont renforcé cette posture sociologique, dès lors que les intérêts vitaux nationaux ne sont pas concernés. Mieux, dans certains conflits post-guerre froide, la question de la légitimité à tuer ou à être tué fut posée<sup>39</sup> : « missions à ce point délégitimées par des conditions politiques, idéologiques et tactiques d'engagement que la symbolique du sacrifice n'avait plus aucune efficacité ». Le « Faut-il dès lors sacrifier la vie de ses hommes et de ses femmes ? » devient « la » question fondamentale de l'officier mais aussi du politique à travers les allocutions lors de cérémonies d'hommage aux militaires tués (voir annexe 2). Rappelons que l'esprit de corps et la cohésion du groupe sont censés résoudre et dépasser les oppositions entre les besoins de l'homme selon Maslow<sup>40</sup> et ce qu'il peut vivre sur le terrain des opérations : désordre, horreur, cruauté, surprise, haine, solitude, peur, insécurité, soif, faim, souffrance.

Aussi, il est certain que ces dernières années, et ce sera plus encore le cas à l'avenir dans l'espace des guerres asymétriques, la rhétorique sacrificielle a été davantage nuancée, surtout si « les conditions politiques de l'engagement en font une tâche aux finalités obscures ou douteuses, lorsque la tactique n'articule pas l'exécution de cette mission avec l'objectif concret d'un échelon supérieur »<sup>41</sup>. C'est toute la question des fondements et de la finalité de l'engagement, entre valeurs<sup>42</sup> (éthiques, humanitaires, communautaires, économiques, internationales, sociales et politiques) et intérêts (mondiaux, nationaux, vitaux, stratégiques, occidentaux) que développent Loup Francart. Dans ce contexte, le sacrifice n'a plus de sens et l'objectif premier de la victoire pourrait être le « zéro morts », certes illusoire, chez soi, pour soi et ses hommes.

Mais la réalité reste bel et bien présente et bien des situations tactiques imposent la prise de risque dès lors qu'il faut « aller au sol ». Face à la radicalisation de la violence, les guerres communautaires et identitaires, les cruautés des modes d'actions et la complexité de réagir aux conflits dits asymétriques, la prise de risque et la conception de la vie deviennent, elles aussi, asymétriques. « La mort d'un camarade fragilise la troupe militaire qui y est

---

<sup>39</sup> Cf. à propos du sens de l'engagement du militaire, Loup Francart, « Morale et motivations dans les opérations extérieures », *La revue internationale et stratégique*, IRIS, Paris, été 2000, pp. 25 et sv.

<sup>40</sup> Abraham H. Maslow, *Motivation and Personality*, Harper and Row, 1970.

<sup>41</sup> André Thiéblemont, « La culture de l'Armée de terre à l'épreuve de la modernité », op. cit., p. 25.

<sup>42</sup> Cf. John Mark Mattox, « Values Statements and the Profession of Arms. A Reevaluation », *JFQ*, n° 68, 1<sup>er</sup> trimestre 2013, pp. 59 et sv. ; *Éthique et forces morales*, Actes abrégés des journées internationales des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, 18-20 juin 2008.

confrontée. Pour l'insurgé ou le terroriste, mourir n'est bien souvent que la suite logique de son engagement »<sup>43</sup>. La psychologie du guerrier, la notion de rusticité et le combat rapproché par imbrication des forces deviennent les facteurs majeurs dans les conflits asymétriques et les guerres urbaines, fragilisant ainsi le « tout prudent, le tout sécuritaire » des armées dites classiques.

Reste que dans nos sociétés postmodernes, l'homme n'est plus la matière première, la denrée consommable<sup>44</sup> de la guerre comme durant les guerres 14-18 et 40-45<sup>45</sup>. Aujourd'hui, dans les armées occidentales, il n'est dès lors pas étonnant que l'on améliore sans cesse le continuum de la chaîne des services de santé<sup>46</sup>, afin de maximiser la survie des blessés<sup>47</sup> en tablant sur la réduction du temps moyen nécessaire à une évacuation médicale avant l'« heure d'or »<sup>48</sup>. Mais si personne ne se plaindra de ce souci de réduire les pertes humaines – en principe, cela apparaît comme un des objectifs des chefs militaires occidentaux, tout comme des politiques ces dernières décennies – l'impuissance virtuelle ou relative face au désordre des conflits identitaires ou asymétriques est posée.

Au final, si la sociologie des armées a évolué<sup>49</sup> et qu'elle repose autant sur des constats scientifiques que sur les perceptions différenciées des acteurs eux-mêmes, la difficulté résidera dans la prise en compte des spécificités nationales du militaire en général et de l'officier en particulier dans le processus

---

<sup>43</sup> Marc-Antoine Brillant, « Pour une culture du combat rapproché », *Revue de Défense nationale*, Paris, février 2014, p. 91.

<sup>44</sup> Il est à relever qu'un phénomène de « réindividualisation » du corps militaire mort resurgit par l'apport des nouvelles technologies d'identification (ADN) et la volonté actuelle de « mettre un nom » sur ces « soldats inconnus ».

<sup>45</sup> Relevons les 900 morts français et les 1.300 morts allemands par jour en moyenne durant la Première Guerre mondiale, les 150 morts américains entre 1940 et 1945, les 15 morts américains durant le conflit vietnamien, face aux 88 morts français en Afghanistan (au 1<sup>er</sup> octobre 2013) sur une durée de dix ans.

<sup>46</sup> Jean-Jacques Arzalier, « L'opinion publique, le gouvernement et le commandement face aux pertes humaines de guerre », dans [www.checkpoint-online.ch](http://www.checkpoint-online.ch), 6 février 2000.

<sup>47</sup> Relevons qu'après l'embuscade d'Uzbin du 18 août 2008, le secourisme au combat fut mis à niveau par les forces armées françaises.

<sup>48</sup> À savoir les 60 minutes qui suivent un traumatisme au-delà desquelles les chances de survie d'un blessé chute de manière significative. Cf. Daniel Wasserbly, « Musculoskeletal injuries constitute the leading cause for combat medical evacuations », *Jane's International Defence Review*, Londres, octobre 2014, p. 4.

<sup>49</sup> Jean Joana, *Les armées contemporaines*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2012 ; Sébastien Jakubowski, « La transformation de l'institution militaire », *www.resmilitaris.net*, vol. 3, n° 3, été 2013.

d'européanisation, de « bruxellisation » de ses responsabilités<sup>50</sup> (PSDC). Dans les missions multinationales, la sociologie comparative<sup>51</sup> a toute son importance et le rapport à la prise de risque et à la mort peut être subtilement distingué. En mars 2007, le chef d'état-major de l'armée de terre française affirma<sup>52</sup> que les nations qui pèseront sur la scène internationale seront celles qui engageront leurs soldats dans les missions les plus risquées. Cette sentence est toujours d'actualité et elle est confirmée.

Dans tous les cas, la question qui est posée en multinational reste : pour qui et avec qui meurt-on ? « Meurt-on pour une opération commune menée avec les partenaires allemands, britanniques ou hollandais ? Meurt-on pour les Balkans ? Pour des principes que l'Europe s'est engagée à défendre quand bien même sa sécurité n'est pas menacée ? »<sup>53</sup>.

## **b. Facteurs militaires**

La notion de sécurité a également évolué pour tenir compte du nouveau paysage : l'approche traditionnelle de la sécurité ne s'est pas totalement effacée (sécurité nationale et *Realpolitik*)<sup>54</sup>, mais elle s'est enrichie des notions de sécurité constructiviste incluant des menaces de nature sociétale, environnementale et économique (Buzan), y compris les menaces internes, particulièrement visibles dans les États faillis ou en décomposition (Acharya,

---

<sup>50</sup> Cf. Frédéric Mérand, Patrick Barrette et Olivia-Larisa Chicos, « Du champ de mars au rond-point Schuman. Genèse et structure de l'Europe militaire », dans Didier Georgakalis (dir.), *Le champ de l'Eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Economica, Paris, 2012, pp. 131 et sv. ; Frédéric Mérand, Mathias Bonneu et Samuel Faure, « Les acteurs spécialisés : l'opinion des praticiens de la PESD » dans André Dumoulin et Philippe Manigart (dir.), *Opinions publiques et politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*, Bruylant, Bruxelles, 2010, pp. 299 et sv. ; Hylke Dijkstra, « The Influence of EU officials in European Security and defence », dans *European Security*, n° 3, Routledge, septembre 2012, pp. 311-327 ; Niagale Bagayoko-Penone, *Les militaires français face à la construction européenne*, Les Documents du C2SD n° 77, Ministère français de la Défense, Paris, 2005.

<sup>51</sup> Delphine Resteigne, *Le militaire en opérations multinationales. Regards croisés en Afghanistan, en Bosnie, au Liban*, Bruylant, Bruxelles, 2012.

<sup>52</sup> Allocution à la 59<sup>e</sup> session de l'IHEDN, Paris, 9 mars 2007.

<sup>53</sup> Frédéric Charillon, « Relation défense-société : de l'influence de l'européanisation de la défense », dans André Dumoulin et Philippe Manigart (dir.), *Opinions publiques et politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*, op. cit., p. 226.

<sup>54</sup> Cf. les études de Stephen Walt, Morgenthau, Waltz, Lippmann, Buzan, Dunne.

Ayoob). Au-delà est venue s'insinuer l'approche réflexive considérant que dorénavant l'individu est l'objet principal de la sécurité de l'État (Ken Booth) avec la notion de sécurité humaine. L'État devient responsable de la sécurité de ses propres citoyens alors que les tensions identitaires deviennent légion (Thual, Laïdi, Rosenau, Smouts, Badie, Kaldor). Dans ce nouveau paysage, il n'est pas étonnant qu'une littérature spécifique prenne davantage de visibilité : celle autour des notions de guerre juste (Saada, Canto-Sperber, Corten, Walzer, Rodin, Andréani,...), celle sur les guerres civiles (Collier, Fearon, Connelly, Gleditsch, Kaufman, Derriennic,...) et celle sur la brutalisation (Mosse, Sémelin, Kilani, Arbois, Bartov, Russel,...).

Au final, on en vient alors à parler de « sécurité globale » où il devient difficile de séparer la sécurité de la défense. Les questions de Baconnet étant alors « Où se termine la défense ? Où se termine la sécurité ? ». Autant d'interrogations accentuées par le nouveau paysage sécuritaire post-guerre froide et surtout post-11 septembre 2001. Le déverrouillage Est-Ouest avait déjà entraîné bien des affrontements identitaires, de voisinage et de cousinage avec son lot de guerres civiles. Un monde globalisé autant qu'un monde fragmenté compose le nouveau paysage géopolitique. Pour Pierre Hassner (CERI), les guerres actuelles sont des « conflits violents ou porteur de violence à terme qui brouillent les distinctions entre guerre et paix, entre public et privé, entre l'économique et le politique et qui peuvent, au final, franchir les frontières ou engager l'action de ses forces militaires ».

Dès lors, le contexte post-guerre froide amène le retour des petites guerres, les guerres indirectes, les guerres dites « bâtardes », celles de quatrième génération ou guerres dites hybrides<sup>55</sup> ; autant de définitions et de mots-clefs associés à des modèles de conflits asymétriques, d'analyses théoriques et stratégiques de notre époque<sup>56</sup>.

Cette lecture impose une nouvelle stratégie globale où le militaire a un rôle parmi d'autres acteurs (civils, justice, police, gendarmerie, économie) qui sont autant de moyens d'interventions dans la gestion des crises et plus particulièrement dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense commune, mais aussi au sein des organes de l'OTAN qui sont dans l'obligation d'élargir le spectre de leurs compétences, non sans critiques<sup>57</sup>. Pour certains auteurs comme Mikkel Rasmussen, l'outil militaire moderne doit être appréhendé comme un moyen de gestion préventive de l'ordre international. La

---

<sup>55</sup> Confrontation asymétrique mais où l'adversaire possède certaines capacités technologiques (Cf. le Hezbollah face aux chars Merkava israéliens au Liban en 2006).

<sup>56</sup> Cf. Robert Mandel, *Global Security Upheaval: Armed Non-state Groups Usurping State Stability Functions*, Stanford University Press, 2013.

<sup>57</sup> Georges-Henri Bricet des Vallons (dir.), *Faut-il brûler la contre-insurrection ?*, Choiseil, Paris, 2010.

guerre ne vise plus un ennemi ciblé, mais plutôt des risques contre lesquels le principe de précaution s'impose<sup>58</sup>. Cette vision peut être mise en résonance avec celle du général Vincent Flynn (directeur de la Defense Intelligence Agency américaine) allant jusqu'à affirmer que « les opérations spéciales (en temps de paix) nous éviterons les guerres »<sup>59</sup>.

Reste que la dimension majeure des interventions militaires impliquant des armées postmodernes repose sur la gestion des guerres dites asymétriques (Afghanistan, Mali, Corne de l'Afrique) ou des conflits dissymétriques (du type de la campagne du Koweït en 1991, de l'invasion de l'Irak en 2003 ou de l'intervention en Libye en 2011) ou un mélange des deux, dès lors que l'adversaire peut mettre en œuvre, au cours du temps, une combinaison des deux typologies ou que par disproportion de moyens, il passe rapidement d'un état à un autre. Du point de vue historique, l'asymétrie de moyens a toujours existé comme l'illustre de manière magistrale l'histoire des guérillas et les guerres dites de libération nationale, mais, aujourd'hui, le concept devient dominant par la pratique, par sa visibilité doctrinale et militaire.

Dans tous les cas, les armées de haute technologie sont dans l'obligation de revoir fondamentalement les tactiques, les stratégies, les formations et les enseignements. Toute la complexité est de pouvoir répondre à la stratégie du faible (eux) face aux forts (« nous ») tenant compte qu'une victoire militaire rapide et apparente peut aboutir à un échec politique sur le moyen terme : la lecture géopolitique de la situation afghane est un exemple éclairant à ce sujet.

Le brouillard de la guerre n'est pas encore levé, il s'épaissit avec les guerres asymétriques<sup>60</sup>. D'un côté, le « faible » qui va contourner le « fort » (choc des volontés), jouer de la dilution des lignes d'opérations et de l'arythmie opérationnelle, et refuser le contact ou le combat là où veut l'entraîner le « fort ». Le « faible » va « effacer de l'écran » ses centres de gravité (réseaux mouvants, dispersion, autonomie) tout en ne se conformant pas aux règles du droit de la guerre, droit des conflits armés et droit humanitaire<sup>61</sup>. Il joue sur la durée, sur les médias en poussant à la bavure (par imbrication civils/insurgés) et

---

<sup>58</sup> Mikkel Vedby Rasmussen, « The Risk Society at War : Terro, Technology and Strategy in the Twenty-First Century », Cambridge University Press, Cambridge, 2006.

<sup>59</sup> [www.Defense.one.com](http://www.Defense.one.com), 28 octobre 2013 ; cité par Pierre Hassner, « Considérations sur l'incertitude », *Revue de Défense nationale*, Paris, janvier 2014.

<sup>60</sup> Qia Liang & Wang Xiangsui, *La guerre hors limites*, Payot, 2003-2006

<sup>61</sup> Nous pouvons citer les femmes comme remparts (Somalie), le transport de munitions par les enfants, le ciblage des véhicules sanitaires (Afghanistan), les explosifs dissimulés sous le tchador, la déstabilisation des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone) par attentats (Irak), enlèvements contre rançons (Somalie, Maghreb), snipers à lunettes thermiques visant des femmes enceintes pour « tuer deux fois » (Balkans), l'imbrication avec les civils (Somalie, Libye, bande de Gaza).

sur les « casquettes » (soldat, milicien ou criminel selon le moment de la journée) avec toute la complexité à définir la notion de combattant<sup>62</sup>.

Quant au « fort » qui mise sur la rapidité, la frappe, le choc et le combat de nuit, il tente, avec difficulté souvent, de mieux saisir le contexte politico-économique, tribal et anthropologique<sup>63</sup>, culturel et historique, afin de séparer les « bons » des « méchants », isoler les insurgés dans une guerre au sein des populations et tenter de « conquérir les cœurs et les esprits », sachant qu'au final, les guerres civiles s'arrêtent souvent quand la population aura décidé elle-même de l'arrêter. Il s'agit bien de faire de la contre-insurrection au sein des populations dont elle doit obtenir le soutien<sup>64</sup>. Dans cette posture, l'amélioration du renseignement sur le terrain est essentielle tout comme la stratégie de la *nation-building*<sup>65</sup> autour de la transformation radicale des forces dites régulières d'un pays déstabilisé devient le maître-mot. Il s'agit aussi pour le fort de conscientiser les échelons militaires inférieurs de l'importance du concept de « caporal stratégique »<sup>66</sup>, de maîtrise de la force et de la préparation culturelle avant transfert sur le terrain des opérations. La prise en compte des limites des capacités de haute technologie dans l'espace des conflits asymétriques devient incontournable : « Nous sommes fascinés par ce que nous savons faire alors que nos ennemis se concentrent sur ce qu'ils doivent faire » (Ralf Peter).

Reste que la technologie bien pensée et pratiquée apporte efficacité et réassurance et dosage de la violence : contrôleurs aériens avancés, drones d'observation, vision nocturne, détecteur de mouvement, secourisme de combat, usages multiples des hélicoptères, tenues individuelles adaptées<sup>67</sup>, véhicules blindés renforcés, police scientifique contre les engins explosifs improvisés (EEI).

---

<sup>62</sup> David Cumin, *Manuel de droit de la guerre*, Larcier, Bruxelles, 2014 ; Eric Corthay, *La lutte contre le terrorisme international. De la licéité du recours à la force armée*, Helbing Lichtenhahn, Bâle, 2012 ; Nils Melzer, *Interpretive Guidance on the Notion of Direct Participation in Hostilities Under International Humanitarian Law*, CICR, Genève, mai 2009.

<sup>63</sup> DSI, Areion, Paris, juillet-août 2012, pp. 50 et sv.

<sup>64</sup> Cf. Don Carrick, James Connelly et Paul Robinson (dir.), *Ethics Education for Irregular Warfare*, Ashgate, Farnham, 2009.

<sup>65</sup> Réforme des forces militaires, de police, d'administration et de justice.

<sup>66</sup> Expression du général Charles C. Krulak, « The strategic corporal: leadership in the three block war », *Marines Magazine*, janvier 1999.

<sup>67</sup> Elvira Cortajarena Iturrioz, *Le soldat du futur : initiatives européennes*, document C/1990, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Paris, 8 novembre 2007. Précisons que les protections individuelles peuvent également favoriser les engagements extérieurs en réassurant le politique, vu que le militaire sera mieux protégé.

Pour complexifier le tout, le militaire doit évoluer entre une forte « judiciarisation » des interventions extérieures, les limites tactico-opérationnelles vu le poids des restrictions nationales à l'emploi de la force (*caveats*) et les diverses règles d'engagement, rendant complexes les décisions à prendre au sein du commandement multinational. Et il peut y avoir difficulté pour le militaire à être entravé par des règles opérationnelles d'engagement extrêmement contraignantes parce que les ordres reçus sur le terrain peuvent contredire ce qu'impose la loi<sup>68</sup>. Les événements passés en Somalie, en Bosnie et en Afghanistan ont eu des conséquences sur la vie même des militaires en intervention, mais aussi sur les politiques avec des tensions entre les partis politiques aboutissant parfois à des démissions<sup>69</sup> et/ou provoquant des débats très oppositionnels sur l'opportunité nationale de rester sur le terrain des opérations. Au final, les règles d'engagement ont pour but, en principe, d'apporter plus de cohérence et d'organiser le contrôle hiérarchique afin de réduire les conséquences du « caporal stratégique » sur la poursuite des opérations, le soutien des populations locales et de l'opinion publique nationale. Cependant, « après avoir appris à tuer, le soldat doit également apprendre à ne pas le faire et c'est presque aussi complexe »<sup>70</sup>.

Plus généralement, les commandements militaires sont ainsi dans l'obligation<sup>71</sup> d'appréhender un environnement juridique national<sup>72</sup> complexe et mouvant. Les juristes désignés et formés dans le domaine du droit opérationnel sont chargés « de leur prodiguer les conseils les plus pointus, que ce soit en matière de responsabilité du commandement et des différents acteurs de terrain,

---

<sup>68</sup> Céline Bryon-Portet, op. cit., p. 12.

<sup>69</sup> Cf. l'incident autour du raid aérien OTAN, commandé par le colonel allemand Georg Klein, contre deux camions citernes dérobés sans pouvoir exclure formellement la présence de civils (et qui fit environ 140 morts talibans et civils) dans la province de Kunduz, le 4 septembre 2009. Suite à la divulgation de documents passés sous silence, les conséquences furent les démissions, fin novembre 2009, du chef d'état-major de l'armée, le général Wolfgang Schneiderhan, du secrétaire d'État à la Défense, Peter Wichert et de l'ex-ministre de la Défense, Franz Josef Jung (*Le Monde*, 27 novembre et 17 et 25 décembre 2009 ; *Le Figaro*, 19 mars 2010).

<sup>70</sup> Michel Goya, *Sous le feu. La mort comme hypothèse de travail*, Ed. Tallandier, Paris, 2014, p. 110.

<sup>71</sup> Cf. les annexes juridiques aux ordres opérationnels du chef de la Défense belge dans les aspects « utilisation de la force », « aspects juridiques », « objection » et « détention ». Un concept de « droit opérationnel » est en cours de développement au sein de la direction générale Appui juridique et Médiation (DGJM) de l'état-major belge avec parution du document dans le courant 2014.

<sup>72</sup> Cela correspond à l'obligation de droit international prévue à l'article 82 du premier protocole additionnel aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et adopté le 8 juin 1977.

de couverture et de réparation de dommages occasionnés, de l'utilisation de moyens et de méthodes de combat autorisés, de définition des objectifs militaires visés, de discrimination à opérer entre population civile et personnel militaire susceptible d'être engagé »<sup>73</sup>. Relevons que le déclenchement de poursuites visant des militaires pour des faits d'erreurs ou d'imprudence (cf. Uzbin) pourrait aboutir à une situation où la hiérarchie se sentirait obligée de ne plus avoir de l'audace et de l'initiative, « la main quittant l'épée pour se porter sur le parapluie »<sup>74</sup>. Ici, le processus de judiciarisation pourrait se révéler excessif et contre-productif.

En outre, la culture politico-stratégique actuelle en Europe vient mettre en avant une série d'éléments autour de la maîtrise de la force, la proportionnalité dans les frappes, le recours à la force en dernier ressort, le gradualisme diplomatico-militaire dans les interventions pluridimensionnelles, soit des éléments qui ont également des conséquences stratégiques, tactiques et psychologiques sur la sociologie militaire en particulier et les facteurs militaires en général. À l'inverse, nous savons que le stress dans les conflits insurrectionnels réside dans la difficulté, pour le militaire, de distinguer l'insurgé du civil. La seule réponse est alors de renforcer l'éducation culturelle et la connaissance du terrain social afin d'éviter les bavures aux effets médiatiques et stratégiques souvent majeurs.

Pour Gérard Chaliand, l'analyse sur le faible et le fort est insuffisante : « en pratique, le faible est prêt à perdre dix hommes, et le fort ne veut pas en perdre un seul. À partir de là nous sommes à égalité, je dirais même que le conflit est inégal : le temps travaille en faveur du camp d'en face, prêt à payer le prix du sang, alors que nous, nous ne sommes plus dans les conditions qui nous permettent de le faire »<sup>75</sup>. Ajoutons qu'appliquées aux opérations de maintien ou d'imposition de la paix, les réactions des opinions publiques peuvent être difficiles à gérer politiquement.

Au-delà de ces considérations, l'incertitude demeure et l'imprévisibilité devient le maître-mot. La doctrine militaire est donc en pleine mutation face aux guerres dites nouvelles. Les notions de contrôle du milieu et de sécurité deviennent essentielles avec les phases d'intervention, stabilisation et reconstruction avant la normalisation. La population devient un acteur et enjeu majeur dans ce que l'on nomme la « guerre au sein des populations » ; cette

---

<sup>73</sup> Pour la Belgique, cf. Christian Gossiaux, « Direction générale Appui juridique et médiation », *Revue militaire belge*, n° 6, Bruxelles, 2013, p. 68.

<sup>74</sup> Expression du général Bentegeat, cité par François Lemaître, op. cit., p. 102.

<sup>75</sup> Gérard Chaliand, interview, « L'apocalypse n'est pas pour demain », *Le Soir*, 3 avril 2009.



dernière pouvant même être ce fameux centre de gravité<sup>76</sup> qu'il faut contrôler avec toute la complexité que la plupart des conflits se déroulent ou naissent dans les villes<sup>77</sup>.

Reste la dimension du relationnel politique-militaire dans le cadre des engagements ou des renoncements.

### **c. Facteurs politiques**

La dimension politique est un élément stratégique majeur dans l'échelle de perception des risques dès l'instant où les autorités politiques sont à la fois décideur du niveau d'engagement et à l'intersection entre le monde militaire exécutant et les mondes socioprofessionnels et sociologiques (médias, opinions publiques, sondages, mouvements associatifs, groupes de pression).

Au sommet se situe le « rôle » national, à savoir, selon Holsti<sup>78</sup>, la place et le comportement que l'État entend avoir sur la scène internationale (leader ou protecteur régional, médiateur, allié fidèle, etc.) et se « détermine par la référence faite, dans les discours des dirigeants, à des « devoirs et responsabilités » de l'État dans le système international ». Le rôle est construit et influencé par des facteurs idéels internes (identité nationale, cultures, mémoire collective, valeurs, vision du monde) et de son statut réel de l'État dans son environnement international. Le rôle permet donc de structurer la vision du monde des décideurs, construire une politique étrangère, mais aussi d'être sous interaction du rôle adopté par un autre État : protecteur/protégé, leader/fidèles<sup>79</sup> ou sources de confrontations.

Plusieurs paramètres vont aussi jouer dans le processus d'appréhension de l'environnement sécuritaire et d'intervention éventuel :

\*degré des enjeux (non vitaux, secondaires, accessoires) ;

---

<sup>76</sup> Pascal Vennesson, « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en question », *Pouvoirs*, Paris, n° 2, 2008, p. 87.

<sup>77</sup> Ralf Peters, Point de vue, « Bienvenue dans les vraies guerres », *DSI*, Paris, décembre 2010 ; Tanguy Struye de Swielande (dir.), *Les interventions militaires en zones urbaines : paradigmes, stratégies et enjeux*, Bruylant, Bruxelles, 2008 ; Stephen Graham, *Cities under Siege. The New Military Urbanism*, Verso, Londres et New York, 2010.

<sup>78</sup> Kalevi Holsti, « National Role Conception in the Study of Foreign Policy », *International Studies Quarterly*, vol. 14, n° 3, San Diego, 1970, pp. 260-273.

<sup>79</sup> Vincent Laborie, « Conception du rôle national et opérations de paix », dans Frédéric Ramel (dir.), « L'UE en tant que tiers stratégique », *Études de l'IRSEM* n° 12, Paris, 2011, pp. 58-59.

- \*degré d'unité et de solidarité de la classe politique et des partenaires politiques en coalition gouvernementale<sup>80</sup> ;
- \*degré de soutien des opinions publiques et des relais d'opinion (médias)<sup>81</sup> ;
- \*ampleur des réactions des médias sociaux (débat, soutien, contestation, visibilité) ;
- \*niveau de connaissance des politiques sur les questions militaires ;
- \*degré de soutien, de reconnaissance et de culture partagée entre les ministres des Affaires étrangères, de la Défense nationale et des états-majors nationaux ;
- \*niveau d'implication des autres États partenaires et alliés ;
- \*prise en compte de la temporalité dans le processus de décision politique nationale, multinationale face aux événements extérieurs, face aux conditions de préparation militaire, face aux contraintes parlementaires (débat, consultation, renouvellement d'autorisation<sup>82</sup>, veto constitutionnel associant le droit interne<sup>83</sup>) ;
- \*prise en compte de la notion de temps décalé entre une politique associée au temps électoral et une stratégie militaire qui vit le temps des opérations qui perdurent souvent à travers plusieurs gouvernements ;
- \*prise en compte de la temporalité de la définition des *rules of engagement* (ROE – règles d'engagement) (comportant les règles d'emploi de la force, les règles de comportement et les règles d'usage des armes) et des *caveats* nationaux ;

---

<sup>80</sup> Nous pouvons citer, par exemple, les difficultés du gouvernement néerlandais à s'accorder autour de la réponse à donner à l'OTAN au sujet du maintien d'une mission militaire néerlandaise réduite en Afghanistan au-delà de l'été 2010. Le parti travailliste (PvdA) s'étant retiré du gouvernement, celui-ci a chuté le 20 février 2010.

<sup>81</sup> Cf. à ce sujet des tensions en Italie en septembre 2009 suite à la mort de six soldats en Afghanistan mais également des conséquences des morts au combat de militaires européens, américains et canadiens sur le soutien aux politiques.

<sup>82</sup> Collectif, *Évolution du contrôle parlementaire des forces armées en Europe*, Études de l'IRSEM n° 22, Paris, 2012. En France, l'article 35, alinéa 3 de la Constitution, impose un vote de l'Assemblée nationale lorsque l'intervention militaire décidée par le gouvernement excède quatre mois.

<sup>83</sup> Cf. à ce sujet la culture de prudence allemande associée au poids du Bundestag et à la permanence d'une « armée dite parlementaire » (Dennis Heck, *La culture stratégique allemande face à la guerre en Afghanistan*, mémoire de master, ULB, Bruxelles, 2012 ; Markus Kaim, *L'engagement militaire allemand en Afghanistan. Conditions, évaluation, perspectives*, note du CERFA 76, IFRI, Paris, juillet 2010). Par exemple, au titre des *caveats*, Un soldat allemand hors du territoire national doit recevoir les soins dans des conditions identiques à ceux qu'il pourrait avoir dans son pays.

\*prise en compte de l'évaluation en amont de la durée possible des engagements ou de la définition publique ou confidentielle de la stratégie de sortie.

Dans tous les cas, le rôle de l'État semble être fortement présent dans la décision de participer à des missions de gestion de crise, dès lors que celles-ci se situent hors des obligations juridiques des alliances territoriales, en étant plutôt associées à une participation strictement libre et volontaire. L'expression « devoir et responsabilités » peut être alors raccrochée au « rôle » que l'État s'assigne dans ses rapports aux autres, tout comme la volonté de promouvoir les facteurs de paix, la défense de la liberté, l'ordre mondial multinational, la stabilité en Europe et dans son voisinage, etc.

Il est à relever que l'élément premier de la place du politique reste primordial dans le processus décisionnel en général dans les États de droit. « Les règles d'engagement et les *caveats* permettent ainsi de veiller à la soumission constante des effets militaires recherchés aux objectifs politiques auxquels ils contribuent. Elles visent également à garantir l'application du droit au sein des forces armées, aussi bien pour prévenir la commission d'infractions au droit international, que pour assurer la protection juridique des militaires en opération »<sup>84</sup>. Cette hiérarchisation n'empêche pas toujours d'éventuelles tensions et rapports compliqués entre les politiques et les militaires : « au militaire de rendre tactiquement possible ce qui est stratégiquement souhaitable et politiquement recherché. Au politique, de comprendre que l'efficacité militaire suppose une liberté d'action certaine et, de sa part, une grande confiance dans la certitude qu'ont les militaires de la nécessaire subordination de leur efficacité aux objectifs politiques. Ainsi, puisque la guerre n'a de légitimité que lorsqu'elle est l'expression de la volonté politique, la question du contrôle politique revêt une place centrale »<sup>85</sup>.

Parmi les États européens qui sont les plus restrictifs en matière d'engagement, nous trouvons l'Allemagne malgré un engagement militaire progressif entériné par la Cour constitutionnelle. Le poids du *Bundestag*, la prégnance du passé, la place de l'opinion publique<sup>86</sup> et l'imposition de multiples *caveats* lorsque ce pays s'engage avec prudence à l'extérieur, reflètent l'influence et la pesanteur du politique mais aussi l'importance de la culture de

---

<sup>84</sup> Guilhem Brouard et Antonin Tisseron, « Les règles d'engagement, un objet juridique ? », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2010, p. 41.

<sup>85</sup> Vincent Desportes, « Politique et militaire : une entente peu cordiale », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2013.

<sup>86</sup> William Davis, « The public opinion-foreign policy paradox in Germany : integrating domestic and international levels of analysis conditionally », dans *European Security*, n° 3, septembre 2012, pp. 347-369 ; Sarah Brockmeier, « Germany and the Intervention in Libya », dans *Survival*, vol. 55, n° 6, IISS, décembre 2013-janvier 2014, pp. 63-70.

sécurité (puissance civile et/ou militaire) et de l'histoire de chaque nation. Aussi, la symbolique prend-elle le dessus sur la présence en nombre et en solidarité dans les opérations et missions multinationales. Relevons que la plupart des États européens – à l'exception de la France et du Royaume-Uni – font reposer leurs engagements sur des *caveats* relativement similaires, dès lors que ceux-ci ont pour fonction aussi d'éviter d'avoir à justifier des dommages collatéraux.

À côté des aspects restrictifs à l'emploi de la force, nous devons également prendre en compte les politiques de défense et les stratégies associées. Or, si l'histoire nous enseigne que les théoriciens et les stratégestes ont mis en avant la notion de rationalité, de science et de technique, les idées réunies ne sont pas décisives face au pragmatisme, aux circonstances, à l'action dans « le brouillard ». Les politiques ne peuvent se prémunir complètement face à la surprise stratégique<sup>87</sup>, aux risques et aux aléas des actions politico-militaires et la rationalité technique ne fait pas automatiquement la rationalité stratégique. Anticiper les crises et les guerres futures et s'efforcer de ne pas être surpris restent difficile à mener et, jusqu'à présent, on mobilise généralement l'approche géopolitique (typologie des guerres et tendances environnementales<sup>88</sup> et l'approche technico-opérationnelle, en gommant ou en minorant les niveaux politico-stratégiques et les conséquences de décisions des acteurs<sup>89</sup>.

Si le cadre structurel de pensée et la doctrine générale en relations internationales ne peuvent être effacés – au risque pour l'homme politique d'être confronté à de multiples pressions (et d'intérêts) – le décideur doit être guidé de manière suffisamment souple en évitant, autant que faire se peut, d'être entraîné dans une confusion de gouvernement. Nous sommes ici dans le rapport étroit qui doit s'établir entre le politique et le militaire et inversement, avec l'examen du jeu des influences et du partage des idées d'acteurs influents<sup>90</sup> permettant, en quelque sorte, de « fabriquer » ou de « modifier » des plans entiers des politiques de défense.

Nous percevons toute l'importance des liens entre science politique, monde des idées dans les politiques de défense et les stratégies. Pour Vennesson, les politiques extérieures et les politiques de défense sont affectées par la culture

---

<sup>87</sup> Citons le 11 septembre 2001, la crise économique et financière de 2008, les Printemps ou les révolutions arabes, l'occupation russe de la Crimée.

<sup>88</sup> Démographiques, sociales, économiques, technologiques, etc.

<sup>89</sup> « De l'opération dans un cadre prospectif et théorique », *Histoire et stratégie* n°18, « Les opérations militaires futures », Areion, Paris, mai-juillet 2014, pp. 8-10.

<sup>90</sup> Pascal Vennesson, « Idées, politiques de défense et stratégie : enjeux et niveaux d'analyse », *Revue française de science politique*, Presses de Sciences Po, Paris, 2004, p. 755.

(approche culturaliste<sup>91</sup>), par les expériences historiques, les croyances et les erreurs partagées, les idéologies, l’imaginaire populaire et les analogies qu’en tirent les décideurs. Aussi, nous devons apprécier le processus (évolutif, erratique, mouvant) de perception et de décision, par les politiques, du cadre interventionniste en prenant en compte les facteurs d’influence et les interactions qui opèrent entre le politique et le militaire. À cela s’ajoute l’intégration des normes et des règles du droit international et le nouvel environnement associant engagements humanitaires, guerres asymétriques, guerres civiles et interventions « coup-de-poing ».

Dans tous les cas, la dimension nationale est à prendre en compte<sup>92</sup> en aval dès l’instant où il s’agit de déterminer les soutiens politiques, médiatiques et multinationaux.

#### **d. Facteurs médiatiques**

La perception des valeurs et des risques dans les sociétés dites avancées peut entrer en interaction avec le jeu des médias qui soumettent la décision des politiques et la conduite des militaires aux variations de l’opinion. L’expression des opinions publiques, aux accents parfois permissifs, quelques fois directifs<sup>93</sup>, borne en partie la marge de manœuvre des décideurs en matière de sécurité. Le slogan du « zéro-mort » devient alors l’outil de légitimation relative dans cette recherche d’une adhésion des populations au principe d’intervention militaire, tout comme l’argumentaire en négatif pour hâter le dégageant et la sortie de crise.

Or, pour Pierre Hassner, « la vitesse sans cesse accrue des communications, la télévision, et surtout l’Internet, le téléphone portable et les réseaux sociaux, ont rendu souvent illusoire l’isolement des guerres locales par rapport au reste du monde et, en particulier, par rapport aux populations des pays dont les soldats combattent au loin. Les images et les messages circulent instantanément avec des effets souvent imprévisibles. Souvent grossis, ils suscitent l’indignation ou l’irritation, la solidarité ou la réaction préventive à l’autre bout de la planète »<sup>94</sup>.

---

<sup>91</sup> Michaël Desch, « Culture Clash: Assessing the Importance of Ideas in Security Studies », *International Security*, n° 23, été 1999, pp. 144 et sv.

<sup>92</sup> Cf. Bart van Liebergen, « American War, European Struggle? Analyzing the Influence of Domestic Politics on the ISAF Contributions of EU Member States », *EU Diplomacy Paper*, 3, College of Europe, Bruges, 2011. ([www.coleurope.eu](http://www.coleurope.eu)).

<sup>93</sup> Cf. C. Glynn, S. Herbst, B. O’Keefe et R. Shapuo, *Public Opinion*, Westview Press, Boulder, 1999.

<sup>94</sup> Pierre Hassner, « Considérations sur l’incertitude », dans *Revue de Défense nationale*, Paris, janvier 2014.

Nous nous souviendrons de l'effet médiatique des photos éditées par *Paris-Match* n° 365 du 4 au 10 septembre 2008, montrant des talibans affublés d'objets ayant appartenu à des militaires français abattus à Uzbin<sup>95</sup>, en « jouant » remarquablement sur l'opinion publique hexagonale, les médias étant alors indirectement complice de cette stratégie. Ici, l'image et le fait deviennent, pour l'observateur, soit l'expression d'un accident de travail avec un patron négligent (l'État)<sup>96</sup>, soit comme un simple fait divers<sup>97</sup> au lieu de devenir un héros ! Ici aussi « les proches du mort retournent ainsi contre la société la violence du refus du deuil »<sup>98</sup>.

La dimension médiatique de l'information en matière de sécurité et de défense est donc essentielle, à la fois pour les décideurs, les acteurs et les praticiens. Il en va du soutien aux politiques régaliennes, de la légitimité des interventions et de la tolérance à la prise de risque<sup>99</sup> et aux pertes. L'opinion publique, qui fait l'objet de bon nombre d'études et de théories, est une variable essentielle pour garantir en partie cette recherche « partisane ». Le problème principal est que nous pouvons prendre l'équation par les deux côtés : l'armée est muette et la société bavarde ou bien, selon André Thiéblemont, « les militaires ne sont pas muets, mais la société est sourde ». Reste que pour Henri Hude, « l'exercice du métier militaire sous pression médiatique constante n'est plus un acte politique mais une action de communication ».

Dans ces processus de clarification/crédibilisation, les études sur l'opinion publique et la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD/PSDC) avaient démontré que le public est de plus en plus devenu un acteur incontournable. Comme mentionné, sans son soutien<sup>100</sup>, il est en effet

---

<sup>95</sup> Christian Benoît, « Offert en sacrifice », dans *Inflexions*, n° 12, La Documentation française, Paris, 2009, pp. 95 et sv. Ces militaires ne disposaient chacun que de 200 cartouches.

<sup>96</sup> Henri Hude, « Héros, victime, judiciairisé », *Inflexions*, n° 15, La Documentation française, Paris, 2010, p. 13.

<sup>97</sup> À ce sujet, cf. Rachael Maddow, *Drift. The unmooring of American Military Power*, Ed. Crown, New York, 2012.

<sup>98</sup> Christophe Barthélémy, « Le degré d'acceptabilité collective de la mort distingue les sociétés », *Revue militaire suisse*, n° 3, Lausanne, mai-juin 2010.

<sup>99</sup> André Dumoulin, « PSDC et prise de risque : telle est la question », dans *Revue de Défense nationale*, Paris, été 2013 ; André Dumoulin, « Le concept de zéro-mort », intervention, Hautes études de sécurité et défense, IRSD, Club Prince Albert, Bruxelles, 21 juin 2013.

<sup>100</sup> Philippe Manigart, *The Future of Security in Europe: A Comparative Analysis of European Public Opinion. Proceedings*, École royale militaire, Bruxelles, 1992 ; Philippe Manigart, *Future Roles, Missions and Structures of Armed Forces in the New World Order. The Public View*, Nova Science Publishers, New York, 1996 ; Philippe

vraisemblable que des progrès substantiels seront difficiles à réaliser en matière de politique de sécurité-défense et de gestion des crises extérieures<sup>101</sup>. Mais cela suppose que l'opinion publique soit convenablement informée des enjeux et décisions dans ce domaine et que les gouvernements et les relais d'opinions soient en phase avec la visibilité desdites politiques. L'étude des politiques des médias et des politiques d'information des gouvernements et des organisations de sécurité doit nous permettre de déterminer les lignes de forces, les faiblesses et les progrès à accomplir en matière de communication officielle.

Selon Easton<sup>102</sup>, les demandes sont toutes les revendications des citoyens, relayées ou non par différents groupes de pression ou d'intérêt, à l'adresse des dirigeants. Les soutiens englobent, eux, toutes les attitudes et tous les comportements favorables au système. Cet auteur affirme que, sans eux, le système politique perdrait sa légitimité et s'effondrerait à la moindre surenchère de demandes.

Dans les systèmes démocratiques, deux des *inputs* qui jouent un rôle central – aussi bien au niveau des demandes (préférences pour telles ou telles politiques) que du soutien (légitimité des décisions) – sont l'opinion publique et les médias.

---

Manigart et Eric Marlier, « European public opinion on the future of its security », dans *Armed Forces and Society* n° 19, printemps 1993, pp. 335-352 ; Philippe Manigart et Ljubica Jelusic, *European Defence Restructuring: Military and Public View*. Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2001. Cf. également colloque international « Opinion publique et Europe de la défense: convergence ou divergence » organisé à Bruxelles à l'initiative du ministre de la Défense, André Flahaut, les 3-4 avril 2001. Philippe Manigart, « L'opinion publique et l'Europe de la défense » dans *Proceedings of the International Symposium on Public Opinion and European Defence: Convergence or Divergence* organisé à Bruxelles par le ministre belge de la Défense, les 3-4 avril 2001, pp. 18-38 ; Philippe Manigart, « Public Opinion and ESDP: Will Enhanced Transparency Increase Public Support? », dans *European Security Review* n° 7, 2001, pp. 6-8 ; Franz Kernic, Jean Callaghan et Philippe Manigart, *Public Opinion on European Security and Defense: A Survey of European Trends and Public Attitudes Toward CFSP and ESDP*, Peter Lang, Frankfurt, 2002.

<sup>101</sup> Koopman et Pfetsch affirment ainsi que « Against the background of the alleged democratic deficit of the European Union, scholars have begun to recognise that successful European integration requires more than the implementation of efficient institutions and the harmonisation of national and European policy making. It also involves processes of communication and the emergence of a public sphere that allows citizens to get involved in public discourse about European politics » (Ruud Koopmans, et Barbara Pfetsch, « Towards a Europeanized public sphere? Comparing political actors and the media in Germany », 2007, pp. 57-87 dans John Erik Fossum, Philip Schlesinger et Geir Ove Kvaerk (éd.), *Public Sphere and Civil Society? Transformation of the European Union*. Oslo: University of Oslo, ARENA Report n° 2/07).

<sup>102</sup> Cf. David Easton, *A Systems Analysis of Political Life*. John Wiley and Sons, Londres, 1965.

Pour citer encore Koopmans et Pfetsch, « the mass media are the institutionalized forum of debate, which serves as a central linkage between the public and the institutional structure ». Les médias, toutefois, ne sont pas de simples canaux de communication, ils sont également des acteurs politiques, avec leur propre agenda<sup>103</sup> et, comme tels, remplissent en particulier des fonctions de cadrage et de sélection des informations dans la sphère publique.

Quant à l'opinion publique, elle définirait les limites acceptables des politiques, limites à l'intérieur desquelles les acteurs politiques doivent résoudre les différents dossiers. Dans certains domaines, l'opinion peut se montrer permissive et dans d'autres plus directive, sachant par ailleurs qu'elle n'est, pour Pascal Vennesson, qu'une des variables, ni déterminante, ni marginale.

Si, dans le passé, la marge de manœuvre des dirigeants politiques était probablement plus importante dans le domaine de la défense que dans d'autres domaines, ces dernières années, les médias et l'opinion publique sont devenus, dans ce domaine également, des acteurs dont il faut tenir compte, en particulier lors de situations de crise<sup>104</sup>. Le jeu médiatique américain en Somalie par le passé, la démission du gouvernement des Pays-Bas à propos de l'Afghanistan ou l'affaire de la destruction d'un camion-citerne en Afghanistan et ses effets collatéraux dans le même pays illustrent à suffisance le poids des médias et des opinions sur les décideurs.

À cet égard, l'étude sur l'opinion publique et la défense européenne avait déjà montré combien les sujets de sécurité et de défense portent médiatiquement sur les missions et les opérations<sup>105</sup>, mais aussi que la presse peut orienter les interprétations du lecteur, de l'auditeur et du téléspectateur. Comme l'a montré Fligstein<sup>106</sup>, plusieurs difficultés apparaissent autour des liens complexes entre

---

<sup>103</sup> Benjamin Page, « The mass media as political actors », dans *Political Science and Politics* 29, 1996, p. 20-25.

<sup>104</sup> Philip Everts et Pierangelo Isernia (éd.), *Public Opinion and the International Use of Force*, Routledge, Londres, 2001 ; James Burk., « Public Support for Peacekeeping in Lebanon and Somalia: Assessing the Casualties Hypothesis », dans *Political Science Quarterly* n° 114, 1999, pp. 53-78 ; Martin Shaw, *Post-Military Society: Militarism, Demilitarization and War at the End of the Twentieth Century*, Temple University, Philadelphie, 1991 ; Martin Shaw, *Civil Society and Media in Global Crises: Representing Distant Violence*, Pinter, Londres, 1996.

<sup>105</sup> Cf. André Dumoulin et Philippe Manigart (dir.), *Opinions publiques et Politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*, Bruylant, Bruxelles, 2009 ; Natalie La Balme et Hélène Dieck, « Partir en guerre ou s'abstenir : l'influence de l'opinion publique », dans *Inflexions*, n° 14, La Documentation française, Paris, 2010, pp. 95-102.

<sup>106</sup> Cf. N. Fligstein, « Who are the Europeans and how does this matter for politics? », dans J.T. Checkel et P.J. Katzenstein (éd.), *European Identities*, Cambridge University Press, Cambridge, 2009.



identité nationale, médias et perceptions européennes (dont le différentiel d'attitudes entre les élites et les autres). Ajoutons les apports d'Arquilla et Ronfeldt<sup>107</sup> et les enquêtes réalisées sur le rôle d'Internet, mais aussi les nouvelles interrogations sur le poids de la Toile lors des opérations<sup>108</sup>. Cette identité est d'importance dès qu'il s'agit de faire assimiler les objectifs de la stratégie européenne de sécurité, la Politique européenne de sécurité et de défense<sup>109</sup> ou les opérations OTAN.

Malgré plusieurs critiques méthodologiques, ces enseignements restent porteurs d'intérêt dans les politiques de communication publique. Stoetzel<sup>110</sup> considère que l'information des médias doit intégrer plusieurs besoins perçus via l'étude du récepteur : l'information doit être récréative, spectaculaire et divertissante, soulager et être associée à son appartenance sociale et géographique. Wilbur Schramm<sup>111</sup> mettra en avant le fait que le public n'est pas passif et qu'il va décoder les messages médiatiques, les interpréter, puis les « encoder » en intégrant certaines opinions de ses groupes sociaux de référence (boucle de rétroaction par « inférence »). Une autre école autour de Blumler, Katz, Gurevitch, Rosengren et McQuail met en avant les aspects « attente » ou « besoin » des personnes motivant leur relation aux médias. Parmi les motivations, nous retiendrons la réduction du sentiment d'insécurité et la connaissance de l'environnement international, la majorité des autres « valeurs » étant davantage dans le registre psychologique, registre rejoignant en partie les nouvelles tendances pragmatiques sur l'interprétation de la communication.

---

<sup>107</sup> Cf. J. Arquilla et D. Ronfeldt, *Networks and Netwars. The Future of terror, Crime and Militancy*, Rand Corp, Santa Monica, 2001.

<sup>108</sup> G. Terzis, « Nieuwe media : wapens voor massacommunicatie? », Communication à la conférence de l'IRSD organisée à Bruxelles le 23 février 2009. Cf. *Guide du bon usage des médias sociaux*, ministère français de la Défense, Paris, avril 2012.

<sup>109</sup> Josiane Auvret-Finck (dir.), *Vers une relance de la politique de sécurité et de défense commune ?*, Larcier, Bruxelles, 2014 ; A. Dumoulin, P. Manigart et W. Struys, *La Belgique et la politique européenne de sécurité et de défense. Une approche politique, sociologique et économique*, Bruylant, Bruxelles, 2003 ; A. Dumoulin, R. Mathieu et G. Sarlet, *La politique européenne de sécurité et de défense (PESD) : de l'opérateur à l'identitaire*. Bruylant, Bruxelles, 2003 ; J. Howorth, *Security and Defence Policy in the European Union*, Palgrave, Londres, 2007 ; A. Dumoulin, « La PESD après l'échec du Traité constitutionnel européen : avenir possibles. De la flexibilité opératoire autour d'un socle commun fragilisé », dans *Annuaire français de relations internationales 2006*. Bruylant, Bruxelles, 2006, pp. 706-721.

<sup>110</sup> Cf. J. Stoetzel, « Fonctions de la presse : à côté de l'information », dans *Études de presse*, vol. 3, n° 1, 1951.

<sup>111</sup> Cf. W. Schramm, *The beginnings of communication study in America*, Sage, Thousand Oaks, 1997.

Une étude empirique<sup>112</sup> a été organisée à partir du département des sciences du comportement de l'École royale militaire de Belgique. Plusieurs enseignements en ont été tirés à propos des préférences de ces publics en matière de PESD et dans quelle mesure ils partageaient l'objectif d'une plus grande intégration dans ce domaine. Sur la base de ce diagnostic, l'étude a tenté de déterminer les axes autour desquels les efforts d'information devraient être portés afin de favoriser le développement d'une identité collective européenne de sécurité et de défense. Aux médias plus influents se rajoutent des opinions publiques plus « présentes » et des « politiques » sous surveillance, imposant au final des stratégies de communication PSDC et OTAN que lesdites organisations tentent de mettre « en phase »<sup>113</sup>.

Dans le cadre tant de l'UE que de l'OTAN, la question du rapport aux médias et aux journalistes est posée. La politique d'information et de pédagogie à destination des relais d'opinion est éminemment importante afin de pouvoir réellement informer les populations<sup>114</sup>, mais aussi tenter de résoudre la quadrature du cercle entre, d'une part, la discrétion et la restriction à l'information pour des raisons de sécurité dans le chef du politico-militaire et, d'autre part, la volonté d'informer « à tout prix » (cf. études de Paveau, 2000 et Bouthoul, 1991)

---

<sup>112</sup> L'étude, intitulée « Médias, décideurs et opinion publique entre PESD et OTAN: la question de la vision et du soutien à ces institutions en Belgique et dans les pays frontaliers, » avait pour principal objet d'analyser, de manière comparative et multidisciplinaire, l'interface entre les médias, d'une part, et les organisations nationales, européennes et atlantiques, d'autre part, dans le domaine de la Politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD-PSDC) et de l'Alliance atlantique (OTAN). Il s'agit d'une continuation de l'étude ERM HF-12 (2007-2009) sur « L'opinion publique et la PESD : contribution au développement d'une identité collective européenne ». Une partie de l'étude est parue sous forme d'un ouvrage : A. Dumoulin, D. Deschaux-Beaume et S. Paile (dir.), *Politique de communication, médias et défense. L'OTAN et la PSDC : visibilité de la Belgique et chez ses voisins*, Peter Lang, Bruxelles, 2013.

<sup>113</sup> Cf. OTAN, *Politique militaire de l'OTAN en matière d'affaires publiques*, MC 0457/2, Bruxelles, février 2011 ; Commission européenne, *Livre vert. Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent : croissance, création et valeurs*, COM (2013) 231 final, Bruxelles, 24 avril 2013 ; Olivier Jehin, « Une communication qui montre le chemin », dans *Europe Diplomatie & défense*, n° 621, Agence Europe, Bruxelles, 9 juillet 2013 ; André Dumoulin, « Examen des stratégies officielles de communication », dans André Dumoulin, Delphine Deschaux-Beaume et Sylvain Paile (dir.), op. cit.

<sup>114</sup> Relevons que dans l'eurobaromètre standard 81 de la Commission sur l'opinion publique (printemps 2014, 93 % avaient déjà entendu parler du Parlement européen et 84 % de la Commission européenne – sans que cela signifie que les Européens comprennent précisément le fonctionnement de l'Union européenne !)

Dès l'instant où la sociologie des médias, différentes études<sup>115</sup> et les sondages spécialisés indiquent non seulement des différentiels d'influence selon les supports médiatiques, mais également des sensibilités différentes selon les États face aux opérations ainsi que selon les organisations de sécurité-défense impliquées, tout devient complexe et délicat au vu de la matière traitée. Reste que les cultures nationales et le jeu émotionnel peuvent avoir une influence sur le soutien aux politiques interventionnistes ou attentistes. Mieux, les opinions publiques peuvent avoir pour conséquence de faire chuter des gouvernements, même sur des sujets sécuritaires. En Belgique, nous constatons une remise en question partielle de la valeur de la défense, suite à l'absence de toute menace territoriale concrète<sup>116</sup>. Les eurobaromètres indiquent également le manque de centralité (*salience*) des problèmes de défense pour les citoyens en général<sup>117</sup>. En outre, la sociologie nous enseigne qu'apparaît la montée en puissance des « générations démilitarisées » qui n'ont plus de contact direct avec le milieu militaire, comme après la fin de la conscription.

Les enquêtes sociologiques et statistiques relatives aux opinions publiques indiquent une acceptation des pertes<sup>118</sup>, que nous qualifierions d'à la carte, sous conditions. Chaque situation est un cas de figure, mais il semble se confirmer que l'homme politique serait plus sensible au problème des pertes humaines amies et à leur effet sur le public, que l'opinion publique elle-même, certes dans un jeu interactif assez serré. Et si 80 % des Européens<sup>119</sup> estimaient à la naissance de la PESD que l'armée doit avoir pour rôle<sup>120</sup> de maintenir ou rétablir la paix dans le monde – ce qui implique nécessairement un certain nombre de risques – aucune certitude n'apparaît quant aux réactions face à la vue de morts, citoyens militaires, qu'ils soient issus de l'institution militaire professionnelle ou membres volontaires provenant de la conscription. Seul un eurobaromètre

---

<sup>115</sup> Cf. André Dumoulin, Delphine Deschaux-Beaume et Sylvain Paile (dir.), *Politiques de communication, médias et défense. L'OTAN et la PSDC : visibilité en Belgique et chez ses voisins*, Peter Lang, Bruxelles, 2013 ; André Dumoulin et Philippe Manigart (dir.), *Opinions publiques et Politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*, Bruylant, Bruxelles, 2010.

<sup>116</sup> Renaud Flamant, *La valeur de la Défense belge*, Ed. État-major Stratégie, Quartier Reine Élisabeth, Bruxelles, 2014, pp. 3 et 4.

<sup>117</sup> André Dumoulin, « Les opinions publiques européennes et “la chose militaire” », *DSI*, Paris, avril 2011, p. 41.

<sup>118</sup> Philippe Grasset, « La thèse des deux guerres », *DD&E*, vol. 16, n° 2, Bruxelles, 25 septembre 2000, p. 18.

<sup>119</sup> Eurobaromètre mené entre le 14 novembre et le 19 décembre 2000 (Cf. à ce sujet *Public Opinion and European Defence. Convergence or Divergence?*, Proceedings, ministère de la Défense belge, 3-4 avril 2001.)

<sup>120</sup> Après la défense du territoire (94 %), l'aide nationale face aux catastrophes (91 %) et l'aide internationale (84 %).

spécial « défense » non encore organisé à ce jour pourrait préciser l'évolution de l'opinion à ce sujet !

En amont, nous pouvons observer que le choix des mots utilisé dans le registre médiatique par les autorités afin de convaincre de la prise de risque est essentiel. Ainsi, en Allemagne, le consensus fut recherché en mettant l'accent en 2010 sur la formation des forces de sécurité et la reconstruction civile à propos de la présence résiduelle de la Bundeswehr en Afghanistan. Reste que toute la difficulté est de maintenir la légitimité des interventions si celles-ci perdurent et que la situation sur le terrain n'est pas celle qui avait été imaginée par les citoyens. Rechercher, a posteriori, des arguments capables de justifier d'une présence aboutit parfois à complexifier les explications, créer la confusion et rendre le « narratif illisible »<sup>121</sup>. Chaque mort médiatisé devient alors contre-productif face à l'argumentaire.

Au final, pour Natalie La Balme, il y a certaines variables-clés qui permettent de comprendre ce qui régit l'influence de l'opinion publique : les facteurs cognitifs (appréciation qu'ont les leaders politiques de l'opinion publique et de sa sensibilité), les facteurs temporels (processus décisionnel et agenda électoral) et le degré de consensus entre les décideurs<sup>122</sup>. D'évidence, plus les médias parlent de l'environnement sécuritaire extérieur où peut, doit ou seront impliqués les citoyens militaires nationaux, plus les autorités politico-militaires se devront d'être attentives aux messages médiatiques et à leurs effets sur les citoyens. La guerre se gagne avec l'opinion publique, par l'adhésion populaire, la légitimité passant par là. Il s'agit dès lors de pouvoir interpréter la sensibilité aux pertes. Le culturel et la capacité de résilience sont alors des paramètres incontournables dans la compréhension et dans la maîtrise des phénomènes de soutien ou de rejet ; le sondage, malgré les aléas méthodologiques et contextuels, étant alors un des paramètres retenus. À cet égard, l'image devient un outil de persuasion ou de répulsion, autant qu'un outil de propagande poussant à l'intervention internationale ou l'enrayant<sup>123</sup>, tel que l'illustrent les exemples des crises dans la bande de Gaza et en Irak en 2014.

---

<sup>121</sup> Frédérique Leichter-Flack, « L'opinion publique française et la guerre d'Afghanistan. Enjeux de perception, enjeux de communication », *www.laviedesidees.fr*, 1<sup>er</sup> mars 2010.

<sup>122</sup> Natalie La Balme, « Opinion publique transatlantique et politique étrangère : le cas de l'intervention en Irak », *Raisons politiques*, n° 3, Presses de Sciences Po, Paris, 2005, p. 95.

<sup>123</sup> Gérard Arboit, « Rôle et fonctions des images de cadavres dans les médias », dans *Annuaire français de relations internationales 2003*, Centre Thucydide, Bruylant, Bruxelles, 2003, pp. 828 et sv.

### e. Facteurs technologiques et doctrinaux

Nous avons assisté au passage de la guerre froide avec le référentiel nucléaire mégatonnique à celui des mégabits<sup>124</sup>, où nous pouvons distinguer les objets automatiques sacrificiables non récupérables (missiles, drones) des objets humains épargnés<sup>125</sup>.

Cette parcimonie où l'on fait la guerre en restant le plus souvent intact est apportée par l'apparition de nouvelles technologies post-guerre du Golfe. Les senseurs, les drones, les robots<sup>126</sup>, le tire et oublie, la furtivité, les armes perforantes et précises<sup>127</sup>, la gestion des flux d'information, le renseignement, la relocalisation des cibles et les doctrines qui y sont associées (*Force XXI, Army After next, Joint Vision 2020, RAM*<sup>128</sup>, *Transformation*, etc.) alimentent alors le mythe du « zéro morts » et vice versa. L'adage de Williamson Murray<sup>129</sup>, « Clausewitz Out, Computer In » prend alors tout son sens, avec la figure de l'ingénieur militaire l'emportant dans l'imaginaire sur la figure du guerrier traditionnel. Pour Le Borgne, « le duel des machines obscurcit le duel des hommes »<sup>130</sup>.

---

<sup>124</sup> François-Bernard Huyghe, « Croire contre », dans *Cahiers de médiologie*, n° 8, Paris, 2<sup>e</sup> semestre 1999, p. 13.

<sup>125</sup> François Géré, *Demain la guerre*, Calmann-Lévy, Paris, 1997, p. 110.

<sup>126</sup> « Robotique militaire. La révolution est en marche », *DSI hors-série* 10, Areion, Paris, février-mars 2010 ; Huw Williams, « The next step: advancing from unmanned to autonomous », *Jane's International Defence Review*, Londres, octobre 2013, pp. 62 et sv. Cf. le colloque « Robots et létalité », Centre de recherche des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, Paris, 8 avril 2014 (auditeur). Cf. Alain De Neve, « Robotique militaire : étude comparative des programmes engagés à l'échelle transatlantique. Dimensions politiques, industrielles et éthiques », *Sécurité et stratégie*, IRSD, Bruxelles, 2015 (sous presse).

<sup>127</sup> Daniel Wasserbly et Nick Brown, « Bullseye: the rise of precision land-based weapons », *Jane's International Defence Review*, janvier 2013, pp. 40-43.

<sup>128</sup> La RAM était basée sur quatre principes : supériorité dans le domaine de l'information, les synergies interarmes, le combat à distance et l'intégration militaire des technologies civiles. Pour un aperçu de l'évolution technologique, cf. Joseph Henrotin, *La technologie militaire en question*, Economica, Paris, 2008 ; « La guerre de demain. Quelles technologies ? », *DSI hors-série* n° 23, Areion, Paris, avril-mai 2012 ; « Les opérations militaires futures. Approche prospective », *Histoire et stratégie* n° 18, Areion, Paris, mai-juillet 2014 ; Pierre Pascallon (dir.), *La guerre technologique en débat(s)*, L'Harmattan, Paris, 2010.

<sup>129</sup> Professeur de théorie militaire à l'Université du Marine Corps, article dans *The National Interest*, été 1997, cité dans *DD&E*, n° 4, vol. 13, p. 10.

<sup>130</sup> Claude le Borgne, « Armes surdouées, armes perverses », dans Pierre Pascallon (dir.), *La guerre technologique en débat(s)*, L'Harmattan, Paris, 2010, p. 233.

De toute évidence, la technologie tend à favoriser cette quête encore illusoire du « zéro morts », sinon celle du « moindre mort ». Les pertes infligées par les pays industrialisés à leurs adversaires ont atteint un ratio de 10 contre 1 par une multiplication des systèmes de surveillance, d'emploi de munitions guidées (on est passé de 10 % dans le Golfe en 1991, à 35 % au Kosovo en 1999, à 60-70 % en Afghanistan et à 80 % en Irak). Nous sommes aussi passés de 240 tonnes de bombes larguées par des B-17 en 1944 pour détruire un pont à quatre tonnes de bombes aujourd'hui avec un B-2 lançant quatre bombes JDAM totalisant environ quatre tonnes<sup>131</sup>.

Relevons que la multiplication des munitions associant le kit GPS (missiles de croisière, bombes JDAM) peuvent aboutir à un effet pervers, à savoir de pousser en confiance à l'emploi massif de munitions guidées (gouvernes orientables) considérées à raison comme plus précises (2 m environ) que les armes guidées au laser (10 m environ), avec pour effet de les engager dans les villes où l'on peut malheureusement constater une proximité géographique entre les cibles militaires et stratégiques et les populations civiles vulnérables par effet de collatéralité ou par statut « non volontaire » de boucliers humains. On aboutit alors à l'obligation de réduire la puissance des explosifs des bombes guidées afin de réduire d'autant les dommages collatéraux ou par emploi de bombes inertes à gravité (béton).

La technologie annonce aussi, par effet indirect ou par nécessité, le règne de la répugnance au corps à corps et du « choc des poitrines », alors que la guerre asymétrique au sol nous est imposée par l'insurgé. La technologie choisit l'étouffement des mécanismes vitaux de l'adversaire sans trop de contact physique, cette croyance à forte tonalité utopique, profondément enracinée dans la culture américaine et en passe peut-être de nous atteindre, selon laquelle tout conflit peut et doit être résolu par la machine.

Mais les limites sont bien présentes, à la fois parce que les rivalités interarmes n'ont pas vraiment disparu<sup>132</sup>, ce qui peut en partie obérer l'efficacité opérationnelle – concurrences accentuées par les tensions entre les forces dès qu'il s'agit de se partager les budgets résiduels. De plus, ce raisonnement mécaniste sur l'apport des technologies ne tient pas compte suffisamment des facteurs humains, mais aussi de scénarios n'associant pas des conflits entre pairs

---

<sup>131</sup> *Air Force magazine*, juillet 2001.

<sup>132</sup> Durant la guerre du Golfe, le commandant de forces aériennes interarmées américaines (JFACC) aurait tenté de vaincre Saddam Hussein par les seuls bombardements aériens, au détriment des forces terrestres de la coalition. D'autres tensions apparaissent également en Afghanistan (Laurent Fromaget, « Le feu dans le modèle de guerre occidental », *Focus stratégique*, n° 17, IFRI, Paris, juin 2009, p. 21).

mais des conflits asymétriques comme nous le montrent les enseignements de l'intervention russe en Tchétchénie et ses 5.000 morts russes pour conquérir une ville rasée comme Grozny, dix fois plus petite que Bagdad ou les pertes américaines post-2003 en Irak (troisième guerre du Golfe) et en Afghanistan. Le choc des volontés dans l'asymétrie des conflits dépasse la dominance technologique. Enfin, les enseignements associés à la libération du Koweït ont montré que le différentiel de compétence dans la doctrine opératoire et le qualitatif sont davantage significatifs<sup>133</sup> dans la victoire finale, que la seule technologie.

Certains États disposant de hautes technologies seraient à la recherche d'une guerre « zéro aléas » dont peuvent rêver les stratèges postmodernes : « éliminer les incertitudes liées aux hasards du champ de bataille comme celle qui résulte du facteur humain »<sup>134</sup>. Quête illusoire, objectif impossible mais tendance néanmoins qui s'inscrit dans la RMA<sup>135</sup> avec l'incorporation des technologies de l'information pour l'acquisition d'objectifs et les frappes de précision à distance et la recherche d'une capacité d'avoir plusieurs coups d'avance sur l'adversaire. La courbe de l'OODA en aéronautique en serait le symbole premier.

Technologie au service d'une doctrine extrêmement souple comme nous l'ont illustré la tactique de la colonne infernale dans l'incursion d'un quartier de Bagdad où la technologie des blindages composites aurait abouti à un rapport de zéro morts américains contre plus de 2.000 morts irakiens en moins de trois heures ou, autrement dit, l'usage des armes de saturation de zone contre les divisions blindées irakiennes dont la destruction fut assimilée à un « hachoir à viande ».

Tendance plus lourde peut-être que de suivre la thèse de Victor Davis Hanson<sup>136</sup> qui avance l'idée selon laquelle c'est la démocratie, la libre entreprise et l'individualisme qui fonderaient la supériorité militaire technologique occidentale.

---

<sup>133</sup> Théodore Caplow et Pascal Vennesson, *Sociologie militaire*, Armand Colin, Paris, 2000, p. 179.

<sup>134</sup> François-Bernard Huyghe, « Croire contre », dans *Cahiers de la médiologie*, n° 8, Paris, 2<sup>e</sup> semestre 1999.

<sup>135</sup> Andrew F. Krepinevich Jr., *The Military-Technical Revolution: A Preliminary Assessment*, Center of Strategic and Budgetary Assessments/CSBA, Washington, 2002.

<sup>136</sup> Victor Davis Hanson, *Carnage & Culture*, Flammarion, Paris, 2001.

## f. Caractère vital ou non vital

Au-delà de ces variables transversales, plus fondamentalement, la prise de risque est toujours associée à la valeur qui la sous-tend.

Si les événements terroristes survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001 et les actions en Afghanistan ont mis en avant les notions de sanctuaire, de recherche d'une légitimité a posteriori face à ce qui est assimilé par les États-Unis à une agression territoriale – qui permet donc une attitude davantage sacrificielle dans la prise de risque en cas de riposte militaire extérieure – le rapport à la mort face à des enjeux mineurs ou non fondamentaux lors des interventions de maintien de la paix est, par essence, différent et ne devrait pas être, théoriquement et fondamentalement, différent de l'attitude de prudence constatée avant cette date fatidique.

Il existe bel et bien deux modèles différents d'attitude dans le mental politique et militaire face aux risques militaires sur le terrain. Tout dépendra, en définitive, de l'atteinte ou non aux intérêts vitaux, territoriaux et symboles nationaux. Aussi nous faut-il distinguer un mental militaire, politique et citoyen à géométrie variable selon les atteintes, selon les intérêts. Ce différentiel annonce une « supportabilité » différente pour les militaires en opération<sup>137</sup>. À cet égard, la PSDC ne peut être « lue » en termes de prise de risque affectant les intérêts vitaux nationaux ou des alliances constituées.

L'ébranlement psychologique du 11 septembre 2001 aux États-Unis a marqué la fin du « syndrome du Vietnam » qui avait engendré la croyance (fausse) chez les dirigeants que le public ne tolérerait pas de perte dans un conflit limité<sup>138</sup>, puis des réticences des élites civiles et des militaires de la période clintonienne face à une opinion censée être allergique aux pertes militaires<sup>139</sup>.

---

<sup>137</sup> La supportabilité pourrait également être variable selon l'origine des armes. Ainsi, il n'est pas impossible que les victimes militaires provenant de la Légion étrangère française ou espagnole ne soient perçues de la même manière par les opinions publiques nationales respectives (entretien avec le colonel Johan Delaere, Chief Planning Division, ACOS Operations & Training, Quartier Reine Élisabeth, Bruxelles, 23 juillet 2014).

<sup>138</sup> Timothy Mundy, « Casualty Aversion : Dispelling the Myth, School of Advanced Military Studies », United States Army Command and General Staff College, Fort Leavenworth, Kansas, décembre 1999, p. 6.

<sup>139</sup> Ole Holsti, « A widening Gap between the US Military and Civilian Society », dans *APSA Paper*, Washington DC, septembre 2000 ; cité dans John Groward Mason, « Pour ou contre la guerre en Irak ? », dans *Le Débat stratégique*, n° 62, CIRPES, Paris, mai 2002, p. 2.



Or, les études et les sondages réalisés aux États-Unis avaient indiqué plutôt combien l'opinion publique était prête à accepter des pertes importantes (au-dessus de 30.000 hommes) dans une campagne possible contre l'Irak en 2009 si elle était le prix de la lutte contre le terrorisme international dans l'argumentaire américain. Aussi, « la tolérance à l'égard des pertes ne forme pas un principe immuable. Elle procède d'une évaluation de la gravité de l'enjeu au regard de l'intérêt national » (Bruno Tertrais). La notion de cause juste annonçant la tolérance aux victimes militaires nationales, « la spiritualité américaine considère la mort et l'au-delà en des termes très propices à l'acceptation du sacrifice suprême » (Bruno Tertrais). La question du sacrifice pondéré par les technologies de réduction des risques est posée et ne peut être résolue militairement que par la valeur de l'engagement, le culturel militaire, l'association entre l'effet choc du 11 septembre 2001 et le raccourci irakien.

Il ne s'agit donc pas de dilapider le capitale militaire précieux pour des combats secondaires, au service d'intérêts qui ne seraient pas leurs. Selon une étude de la RAND Corporation<sup>140</sup> datant de 1996, les cinq facteurs de soutien de l'opinion publique seraient les bénéfices anticipés de l'intervention, la perspective de succès, les coûts réels ou anticipés humains et matériels, les changements dans la mission et le discours des dirigeants politiques. Nonobstant, l'étude indiquait qu'une augmentation des pertes humaines provoquerait une érosion du soutien de l'opinion publique sauf si les bénéfices tirés de l'intervention ou les chances de succès apparaissent simultanément plus grands. Nous savons aujourd'hui que l'acceptation des morts par les populations civiles est plus grande si les enjeux des interventions sont valables et importants<sup>141</sup>.

Certes, de tous temps, les États-Unis ont cherché à réduire leurs pertes au combat grâce à la prégnance d'un individualisme canalisé et de la technologie<sup>142</sup>. Mais il est révélateur de constater que le nombre de pertes dans une (alors) hypothétique guerre en Irak dans le cadre d'un sondage américain de la fin des

---

<sup>140</sup> Eric Larsen, « Casualties and Consensus, The Historical Role of Casualties in Domestic Support for US Military Operations », RAND Corporation, Santa Monica, 1996 ; Pascal Combelles-Siegel et François Géré, *Les mythes et les réalités du zéro-mort : comparaison franco-américaine*, Étude réalisée avec le soutien de la Délégation pour les Affaires stratégiques, Paris, 2001.

<sup>141</sup> Hugues Smith, « What Costs Will Democracies Bear? A Review of Popular Theories of Casualty Aversion », *Armed Forces Society*, vol. 31, n° 4, Sage, 2005, pp. 448-512.

<sup>142</sup> Aux 25 millions de Russes morts de la Seconde Guerre mondiale répondent les 300.000 morts américains. Aux 200 morts américains par semaine au plus haut de l'engagement au Vietnam répondent les 293 morts durant la première guerre du Golfe (dont 148 en situation de combat), alors que l'état-major l'avait estimé préalablement à 10.000 !

années nonante<sup>143</sup> indiquait une tolérance d'environ 6.000 soldats si l'on interrogeait les militaires, environ 19.000 si l'on interrogeait les politiques et de 30.000 si l'on questionnait les civils américains.

Venons-en maintenant à la seconde posture, à savoir celle qui implique un réactif associé à des enjeux secondaires, non vitaux, non fondamentaux mais qui imposent néanmoins une réponse sécuritaire ; situation que nous avons connue dans les Balkans et que nous connaissons aujourd'hui avec quelques opérations militaires de l'UE : EUTM Mali, EUFOR Tchad, Atalanta, EUFOR RCA.

Les années 1990 nous avaient montré la difficulté d'appréhender les espaces stratégiques européens dans leurs dimensions identitaires, politiques, institutionnelles et militaires<sup>144</sup> ; l'apprentissage des concepts post-guerre froide et les actes diplomatiques et militaires imposés aux marges de l'Union européenne et ailleurs dans le monde bouleversant la définition et le contenu de la sécurité.

Les nouvelles contraintes autres que la défense classique et la nécessité d'envisager la stabilité en termes de projection de forces (avec divers mandats que sont l'aide humanitaire avec soutien militaire, le rétablissement ou l'imposition de la paix) vont ainsi influencer les concepts stratégiques, la doctrine opératoire, la vision du politique, le mental du militaire, l'éthique d'engagement. L'idée même de guerre prend en Occident de nouvelles valeurs, davantage limitatives, dans l'action, dans l'emploi de la violence. La difficulté à saisir, dans le passé, l'intraduisible de l'apocalypse nucléaire est rejoint aujourd'hui par celle d'appréhender et de répondre aux violences identitaires et ethniques jouant hors des règles guerrières classiques, hors des normes.

Trois facteurs principaux ont influencé la perception des risques et leur traitement par les puissances postindustrielles, définis ici comme faisant partie de l'espace euro-atlantique :

*Primo*, la mise en évidence des opérations de gestion de crise, de maintien de la paix et d'interventions infra-militaires qui deviennent avant tout des missions multinationales (cf. infra) et interarmées, où le caractère collectif

---

<sup>143</sup> Peter D. Feaver et Christopher Gelpi, « How Many Deaths Are Acceptable? A surprising Answer », dans *Washington Post*, 7 novembre 1999.

<sup>144</sup> Sven Biscop et Richard G. Whitman (dir.), *The Routledge Handbook of European Security*, Routledge, Taylor & Francis Group, 2012 ; Collectif, *European Security and Defence Policy. The first 10 years (1999-2009)*, ISSEU, Paris, 2010 ; André Dumoulin, Raphaël Mathieu et Gordon Sarlet, *La politique européenne de sécurité et de défense. De l'opératoire à l'identitaire*, Bruylant, Bruxelles, 2003 ; Jolyon Howorth, *Security and Defence Policy in the European Union*, Palgrave, 2007.

domine le devant de la scène, dans les limites subtiles de la juxtaposition nationale des choix politiques et du contrôle d'emploi des forces<sup>145</sup> et des règles d'engagement. Les nouvelles nécessités d'intervention, la dépendance extrême à des paramètres non strictement militaires et les limites propres à cette forme d'engagement vont bouleverser la manière de gérer le risque.

*Secundo*, la défense territoriale n'est plus l'expression militaire la plus visible. Ce constat va provoquer également une révolution des esprits, toujours en cours aujourd'hui, passant du mental du militaire-citoyen européen aux valeurs à défendre et à faire partager. La question de la létalité est ici prégnante, sachant aussi qu'il existe une hiérarchie dans la prise des risques et ses conséquences morbides selon les moments, les lieux et les organisations<sup>146</sup>.

Les conflits identitaires et les haines irrédentistes, nationalistes et fondamentalistes ainsi que les guerres civiles<sup>147</sup> bousculent ainsi l'image de la guerre<sup>148</sup>, déstabilisent le militaire européen projeté dans un autre monde. Les missions de Petersberg et la gestion de ces crises vont alors devenir extraordinairement complexe à mener, et les enjeux à démêler.

*Tertio*, la mise en avant des nouvelles technologies fait que, inéluctablement, par jeu d'imitation ou définition collective des besoins d'équipements, les États membres de l'Union se sont accrochés, en partie, à la RMA américaine, puis aux autres concepts « exportés » : l'ICD de l'OTAN, le processus de planification et d'examen ; *Transformation, Smart Defence*<sup>149</sup>, CFI. Dans leur contenu, ne peut-on y trouver de nouvelles interrogations sur le comportement du soldat dans la gestion des crises ? Ne peut-on voir dans le

---

<sup>145</sup> André Dumoulin, « L'internationalisation des politiques de défense : expressions, enjeux et limites », *La revue internationale et stratégique*, n° 29, IRIS, Paris, printemps 1998.

<sup>146</sup> Jaïr Van Der Lijn et Jane Dundon, « Peacekeepers at Risk : the lethality of peace Operations », *Sipri Policy Brief*, SIPRI, Stockholm, février 2014.

<sup>147</sup> Cf. « How to stop the fighting, sometimes », dans *The Economist*, Londres, 9 novembre 2013. Voir aussi P. Collier & A. Hoeffler, *Greed and Grievance in Civil War*, World Bank, *Policy Research Paper*, 2000 ; James D. Fearon & David Laitin, « Ethnicity, Insurgency and Civil War », *American Political Science Review*, vol. 97, n° 1, 2003.

<sup>148</sup> André Dumoulin, « Les menaces militaires », dans *Agir : Revue générale de stratégie*, n° 4, Paris, juin 2000.

<sup>149</sup> Elle est définie par l'OTAN comme étant « une nouvelle culture de la coopération qui encourage les Alliés à collaborer pour le développement, l'acquisition et le maintien en condition des capacités militaires nécessaires pour assurer les tâches essentielles de l'Alliance définies dans le nouveau concept stratégique ».

choix des systèmes d'armes une nouvelle conception des guerres non territoriales ?

Ces trois éléments que sont une surreprésentation des interventions hors zone, parallèlement à une survisibilité des outils de haute technologie, le tout dans un champ opératoire non stratégiquement vital, vont ainsi jouer un rôle dans la manœuvre des politiques, des stratèges et des militaires, lors du processus de décision et d'intervention dans le cadre des missions de gestion de crise.

Mais les nouvelles capacités politiques, techniques, juridiques et militaires dans la projection vont s'adjoindre maintes contraintes, quelques pièges insidieux où peut opérer le mythe du « zéro morts ».

Qu'y a-t-il en effet de « ressemblant » entre les événements somaliens<sup>150</sup> de 1993, la chute des enclaves bosniaques laissées sans défense, les 78 jours d'offensive strictement aérienne de l'OTAN dans les Balkans, la non-intervention au Rwanda en 1994, puis le retrait des Casques bleus belges après la mort des 10 paras, le refus d'engager des hélicoptères *Apache* au Kosovo<sup>151</sup>, les tensions ethniques autour du pont de Mitrovica au Kosovo, les lenteurs des Européens partenaires des Français au Mali ou les freins à une intervention classique au sol en Syrie ? N'est-ce pas cette dimension à la fois subtile et aliénante reprise sous le vocable de concept de « zéro morts » quand bien même d'autres motifs peuvent aussi s'ajouter ?

N'est-ce pas, plus subtilement, le refus d'une prise de risque au nom d'une hiérarchisation des valeurs à défendre, des vies à protéger, des hommes à secourir, des intérêts à préserver ?

Le slogan « zéro morts », très signifiant, devient le maître-mot des commentateurs des missions de type Petersberg lorsqu'il est question de l'opportunité d'intervenir, du choix des systèmes d'armes, des stratégies opératoires ou de la façon de sortir de la crise. Le degré de prise de risque devient l'alpha et l'oméga des débats politico-médiatico-militaires dans ce type de missions non vitales pour les États intervenants sous couvert légaliste ou légitimiste de l'ONU. La préservation des hommes est alors le paramètre premier pouvant transcender les autres objectifs, les décisions des organisations internationales et l'attitude des états-majors (selon le contexte et les armes employées). Aussi, lorsqu'une compagnie allemande subit le feu léger en

---

<sup>150</sup> Dix-huit Rangers américains y furent tués.

<sup>151</sup> Georg von Kalckreuth, « Measuring casualty aversion: The non-use of the Apache attack helicopters in the 1999 Kosovo air campaign as a test case for discussion », Paper for the 2010 PhD Retreat, mai 2010.

Macédoine (2001), Berlin décida souverainement de transférer quelques blindés Léopard 2 de la Bundeswehr déployés au Kosovo sans demander l'autorisation à l'OTAN, la protection des citoyens militaires allemands primant sur le reste<sup>152</sup>.

Parce que les interventions de Petersberg hors du cadre territorial et juridique du traité de défense collective, l'équation aboutit à ce qu'aux enjeux différents, la prise de risques soit différente. Cette échelle de valeur est d'autant plus visible que « les occupations territoriales ne sont plus des buts politiques ni des enjeux de souveraineté dans la nouvelle ère électronique »<sup>153</sup>, occupation prise au sens de la possession étatique. En outre, c'est parfois la simple présence de la force sur un théâtre extérieur qui constitue en soi, dans certains cas, un fait politique sans que les autorités qui ont décidé de son déploiement ne se soucient particulièrement de lui fixer un mandat à assumer.

On peut alors en arriver à ce que la stratégie d'intervention soit associée pratiquement dans la même temporalité à la stratégie de sortie (*exit strategy*), certains États s'engageant quelques mois avant leur exfiltration aux accents politiques afin de rassurer les opinions publiques (cf. Bunia 2003) avant le relais donné à la MONUSCO, comme ce fut le cas par la suite avec l'opération EUFOR Tchad/RCA. L'accent mis sur la façon de lancer puis de mettre fin aux opérations est en partie le résultat des enseignements tirés des missions PSDC, et particulièrement celles où les activités de suivi appropriées ne peuvent pas être assurées. Le calendrier est fonction de l'impact du succès envisagé dans le champ politico-militaire. Il nécessite de fixer des objectifs réalisables, formuler des mandats réalistes et acceptables par les parties et assurer une certaine flexibilité quand il s'agit du timing de planification afin que d'autres acteurs (ONU, Union africaine) puissent prendre le relais<sup>154</sup>.

Parfois, le refus du risque veut « que l'on soit parti avant d'être arrivé ». Bref, on souhaite ne pas s'éterniser. Mais nous nous trompons souvent comme nous pouvons le constater dans les Balkans, en RDC ou en mer dans la lutte contre la piraterie.

À partir de ces différents facteurs d'influence, l'appropriation partielle du slogan du zéro morts dans le champ doctrinal, opératoire et psychologique de la gestion des crises (hors article 5 et clause d'assistance) aura de multiples

---

<sup>152</sup> Ministère fédéral de la Défense, « La Bundeswehr en opération », Berlin, juin 2009.

<sup>153</sup> Alain Joxe, « Révolution dans les Affaires militaires », dans Thierry de Montbrial et Jean Klein (dir.), *Dictionnaire de la stratégie*, PUF, Paris, 2000.

<sup>154</sup> Eva Gross, « Exit strategies: what's in a name? », *Brief ISSUE* n° 23, EUISS, Paris, juillet 2014, p. 2.

conséquences dont nous n'avons pas encore pleinement conscience, et qui recèle encore bien des pièges ou d'autres mutations conceptuelles.

### g. Conséquences

Les effets du degré « zéro », certes mythique, dans la prise de risque sont extraordinairement porteurs d'interrogations sur l'avenir de la guerre, la sociologie militaire, le devenir des alliances, la psychologie du combattant, les réactions de l'adversaire. Ces multiples conséquences, exigeant de plus larges développements que cette première approche, apparaissent à plusieurs niveaux.

D'une part, l'apparition de sociétés internationales privées de sécurité qui interviennent dans les conflits de basse et très basse intensité, véritable sous-traitance des services publics à l'industrie privée, et qui peuvent être un effet indirect du refus de prise de risques dans le hors-zone. Phénomène alternatif à l'inaction ou à la paralysie décisionnelle, ces organismes<sup>155</sup> peuvent parfois assister les États dans leur demande de soutien matériel ou tactique indirect comme nous avons pu déjà l'observer en Croatie ou en Afrique subsaharienne et, aujourd'hui, en Afghanistan, en Irak ou dans la Corne de l'Afrique. Dans le cadre de la PESD/PSDC, il est non seulement question d'engagement à géométrie et statuts variables de sociétés privées de sécurité<sup>156</sup> (opération *Atalanta*) avec toute la complexité juridique derrière ces accords dès lors que même l'ONU peut les employer<sup>157</sup>, mais également d'engagement plus classique de « locaux » pour certaines tâches ancillaires.

D'autre part, par effet de retour, la volonté d'acquisition d'équipements sophistiqués, ouvrant la voie à l'information, la détection, le ciblage et la destruction à distance peut modifier les paramètres budgétaires et stratégiques

---

<sup>155</sup> Le cas historique le plus connu est le Military Professional Resources Inc. (MPRI) basé en Virginie et composé de bon nombre d'officiers supérieurs américains à la retraite et qui aida au succès de l'offensive croate en Krajina et en Slavonie occidentale en 1995.

<sup>156</sup> Sur ce thème, cf. Patrick Wouters, « The good, the bad & the ugly of outsourcing security to Private Military Companies (PMC) », document IRSD, Bruxelles, 2009 ; Molly Dunningan, *Victory for Hire : Private Security Companies. Impact on Military Effectiveness*, Stanford University Press, 2011 ; Olivier Hubac (dir.), *Mercenaires et police privées. La privatisation de la violence armée*, Le tour du sujet Universalis, Paris, 2005 ; Philippe Chapleau, « Quand l'État doit prendre l'initiative de légitimer les sociétés privées de sécurité », dans *Annuaire français de relations internationales 2012*, Centre Thucydide, Paris, 2012, pp. 101 et sv. ; Philippe Chapleau, « Les nouveaux entrepreneurs de la guerre », Vuibert, Paris, 2011 ; Olivier Hubac, *Mercenaires et polices privées*, Encyclopaedia Universalis, Paris, 2005.

<sup>157</sup> Åse Giljje Østensen, « UN Use of Private Military and Security Companies: Practices and Policies », CICR, Genève, 2009.

des États adoptant, peu ou prou, ce volontarisme dans l'anti-risque. Les nouveaux programmes de démonstrateurs pour l'acquisition à terme de drones armés<sup>158</sup> sans pilote (UCAV) par plusieurs pays européens sont très révélateurs à ce sujet. Quand bien même ces systèmes sont imaginés à horizon prévisible comme outils complémentaires à l'avion de combat et non comme leur strict remplacement, ces systèmes d'armes sont bien des marqueurs, des révélateurs d'une mutation stratégique et guerrière.

Ensuite, le « zéro morts » tend à court-circuiter davantage l'intensité et l'ampleur des frappes en instaurant des pauses et des paliers dans l'escalade, autant par prudence et sûreté, que pour laisser ouverte la négociation diplomatique. Les frappes de semonce et les frappes limitatives sont ici l'expression d'un gradualisme politique, mais peuvent aussi être les effets directs d'une improvisation. Relevons aussi que l'opérateur de drones peut surveiller des cibles potentielles durant plusieurs heures avant de prendre une décision<sup>159</sup> qui peut avoir des implications juridiques.

Dans bien des cas, le gradualisme peut être associé au refus du risque, puisqu'il instaure une prudence dans l'escalade. Selon Pierre Hassner, la limite de cette posture stratégique est qu'elle « ne tient pas compte de l'importance de l'enjeu qui doit être plus grande chez celui qui bombarde que chez son adversaire »<sup>160</sup>. On peut alors aboutir à des conflits sans vainqueur politique, ou à des guerres préservant – volontairement ou non – les régimes en place comme ce fut le cas durant la deuxième guerre du Golfe où la stratégie de décapitation fut évitée.

De même, la recherche dans l'économie extrême des pertes pour les forces assaillantes entraîne également une nouvelle hiérarchisation entre les armes, alimentant les rivalités, souvent déjà prégnantes, entre les forces aériennes, navales et terrestres<sup>161</sup>, quand bien même le processus d'interarmisation tente de

---

<sup>158</sup> Denis Mercier, *Les drones aériens : passé, présent et avenir. Approche globale*, La Documentation française, Paris, 2013.

<sup>159</sup> Sébastien Gallais, *Cadre juridique de l'emploi des drones de combat*, L'Harmattan, Paris, 2013.

<sup>160</sup> Pierre Hassner, « Guerre sans morts ou morts sans guerre ? Les paradoxes de l'intervention au Kosovo », *Critique internationale*, n° 4, Presses de Sciences Po, Paris, été 1999, p. 13.

<sup>161</sup> Par exemple, relevons que la création par l'armée de terre américaine de brigades partiellement nouvelles comme les Brigade Combat Teams, fortement mobiles, disponibles et dotées d'une large puissance de feu – la première passa les tests de qualification juste avant son envoi dans le Golfe en mars 2003 – participèrent de cette réponse au poids grandissant de l'USAF.

réduire ces tensions subtiles<sup>162</sup>. Pour Michel Goya, il peut aussi y avoir une prudence militaire – avec des solutions plutôt conformistes – associée à la gestion à long terme des carrières hiérarchiques<sup>163</sup>.

L’outil aérien (avions et drones) devient l’expression militaire du concept de « zéro morts » permettant les frappes à distance, pouvant jouer sur l’instantanéité, la flexibilité, la réversibilité, et la rapidité. Cependant, la possible déconnexion entre la stratégie aérienne et la stratégie terrestre – pour des motifs de prudence et, indirectement, de lobby militaire sectoriel – peut alors entraîner plusieurs effets pervers comme l’illusion de tout pouvoir gérer à distance, de pouvoir répondre aux conflits asymétriques par les airs tout en protégeant les valeurs et populations victimes. Le Kosovo (1999), la Libye (2011) ou le Kurdistan irakien (2014) nous viennent directement à l’esprit<sup>164</sup>. Le tir à distance permet d’éviter l’affrontement direct physique perçu comme épouvantable, mais ne garantit pas automatiquement que les armes employées soient moins létales. Pour le général André Bach, « la mise à distance technique ne diminue pas la violence mais l’augmente à proportion de l’éloignement de la peur »<sup>165</sup> de sa propre mort.

Une autre conséquence est l’apparition d’un différentiel de sécurité entre alliés, défini comme la différence d’appréciation du risque autant que du poids respectif des forces militaires nationales en matière de renseignement et d’armements tirés à distance de sécurité. Le « zéro morts » pourrait s’avérer être à géométrie variable, tout comme il y a quelques années, une littérature spécialisée imagina même un partage des tâches entre Européens et Américains, avec codification de la guerre des « fantassins » réservée aux Européens et la guerre informationnelle et logistique aux États-Unis. En vérité, nous percevons aujourd’hui combien les postures sont à chaque fois différentes et que chaque capitale se doit de poser les principes de restriction à l’emploi de la force et définir en collectif les règles d’engagement en fonction de ses intérêts nationaux et du contexte politique propre aux démocraties. Au-delà, la culture historique politico-militaire et les valeurs associées peuvent expliquer les choix et le différentiel de prise de risque.

---

<sup>162</sup> Cf. Vincent Desportes, « Interarmisation pour les forces américaines : discours ou réalité ? », dans *Revue de Défense nationale*, Paris, juillet 2001.

<sup>163</sup> Michel Goya, « Sous le feu : La mort comme hypothèse de travail ». Tallandier, Paris, 2014, p. 176.

<sup>164</sup> Cf. Charles Lyon, « Operation Allied Force: A lesson on Strategy, Risk, and Tactical Execution », *Comparative Strategy*, n° 20, Taylor & Francis, 2001, pp. 57-75.

<sup>165</sup> Général André Bach, « La place de l’horizon de la mort dans la violence guerrière », *Astérian* n° 2, Éd. ENS, 2004.



Aussi, dans les missions de gestion de crises non vitales, nous avons déjà pu observer qu'une différence de capacité, de mentalité, de culture militaire et de prise de risque existe d'ailleurs déjà au sein même des forces terrestres alliées. Alors que l'US Army en mission de maintien de la paix s'enfermait dans d'imposants camps retranchés, véritables petites villes, comme celui de Mc Govern (Bosnie) et de Bondsteel (Kosovo), que l'on surnomma d'ailleurs ironiquement les « prisonniers de la paix » (David Hackworth). La protection de la force finissant par l'emporter sur la réalisation de la mission<sup>166</sup>, les forces européennes avaient pour attitude généralement de côtoyer – certes avec un minimum de précautions – les populations des sociétés à stabiliser.

Finalement, cette conception du moindre risque<sup>167</sup> peut-elle aller jusqu'au retrait de l'armée de terre américaine du Vieux Continent au profit d'une capacité de projection et de reconstitution, laissant seulement opérer à terre les forces spéciales ? Cette évolution n'aura-t-elle pas, à terme, un effet sur le rééquilibrage des commandements au profit des Européens ? Du point de vue des alliances, la question fondamentale est bien de savoir si une Alliance peut survivre à un différentiel de solidarité dans la mort en ce qui concerne ses différentes composantes nationales, même s'il s'agit d'opérations non article 5.

Nous pouvons ainsi observer que ces disparités dans le domaine du risque entre alliés ou entre forces peuvent bouleverser bien des paramètres stratégiques et ouvrir la voie, à terme, à des crises politiques larvées et à bon nombre d'ambiguïtés dans le processus de décision politico-militaire. Plus précisément, les exemples abondent où les Européens, à la différence des Américains, sont davantage frileux face à la prise de risque, à l'exception notable des Français et des Britanniques, culture militaire historique et résilience des populations obligent, mais aussi pour « certains petits pays comme le Danemark ou les Pays-Bas en nombre de blessés et tués si l'on base le calcul sur le nombre d'habitants »<sup>168</sup>.

Enfin, conséquences ultimes à cette notion de risque que l'on veut entièrement maîtriser, le mental militaire entre en mutation, entraîné dans cette spirale technique et conceptuelle. Cette déviance au sein même de la culture militaire occidentale produit plusieurs effets pervers :

---

<sup>166</sup> Colonel Alain Boyer, « Le leadership et la campagne aérienne au Kosovo », dans *Revue militaire canadienne*, Ottawa, automne 2002, p. 6 ; Christian Benoît, Gilles Boëtsch, Antoine Champeaux, Eric Deroo, *Le sacrifice du soldat*, ECPAD/CNRS Éditions, Paris, 2009 ; Michel Yakovlev, « Escalade de la force : discussion », *Revue de Défense nationale*, Paris, février 2011, pp. 79 et sv.

<sup>167</sup> Cf. S.L.A. Marshall, « Men Against Fire. The Problem of Battle Command in Future War », Ed. Peter Smith, Gloucester, 1978, pp. 204-205.

<sup>168</sup> Entretien avec le général de Rousiers, Bruxelles, 29 septembre 2014.

*Primo*, elle érode la dimension du guerrier<sup>169</sup> qui est celle de l'acceptation du « déjà mort » ; le militaire étant moins que par le passé « un mort en sursis », une victime sacrificielle<sup>170</sup>, surtout dans l'esprit des nouveaux engagements au sein des armées professionnelles, même si la dimension « peur » joue un rôle essentiel dans l'étude psycho-médicale du comportement du militaire<sup>171</sup>. L'esprit de dévouement, de courage et d'abnégation généralement propre à la culture militaire pourraient être mis à mal par le mythe du « zéro morts » dans ces missions complexes. À l'autre côté du spectre, « la passion et la haine » de la part des forces d'intervention occidentale deviennent interdites<sup>172</sup>, inadmissibles, incongrues, vulgaires. Ce bouleversement du mental militaire post-guerre froide dans les sociétés modernes évoluant vers le non-martial et le post-héroïsme (François Géré) est formidablement interpellant, car il y a dorénavant déséquilibre entre la prise de risque nécessaire et le souci de se préserver.

*Secundo*, elle éloigne la vision directe de la mort par éloignement du théâtre d'affrontement. L'abstraction déjà présente dans les technologies de la simulation virtuelle et de la numérisation du champ de bataille peut envahir la totalité du champ mental de certaines catégories de militaires, au-delà des aviateurs et missiliers. Les capacités des armes navales, aériennes et terrestres dans le tir à distance, dans la modélisation digitale des frappes, dans le « confort » des frappes depuis des zones totalement sécurisées deviennent l'objectif prioritaire. En ce sens, l'aviation demeure « la garantie d'une minimisation relative du risque politique »<sup>173</sup>, nonobstant le maintien de la responsabilité des acteurs concernés lors des frappes. À cet égard, la composante aérienne belge avec ses F-16 peut être considérée comme la seule de l'armée belge apte à intervenir dans la partie haute intensité d'un conflit.

---

<sup>169</sup> Claude Barrois, *Psychanalyse du guerrier*, coll. « Pluriel-intervention », éd. Hachette, Paris, 1993, p. 23

<sup>170</sup> « On a ainsi une véritable perversion de la conception de l'action militaire : là où le soldat était voué à protéger la veuve et l'orphelin, fût-ce au prix de sa vie, il faudrait protéger la vie du soldat, fût-ce au prix de la vie de la veuve et de l'orphelin » (général Jean-René Bachelet, *La guerre sans pertes est-elle possible ?*, Fondation pour la recherche stratégique, Paris, 17 mai 2000.

<sup>171</sup> Claude Barrois, *op. cit.*, p. 143.

<sup>172</sup> Claude Le Borgne, « Que mettra-t-on, soldat, sur ta tombe ? », *Cultures et conflits*, n° 11, Paris, 1993.

<sup>173</sup> Elie Tenenbaum, « Entre ciel et terre. Le débat air-sol et les défis de l'appui-feu », Focus stratégique n° 35, IFRI, Paris, février 2012.

Reste qu'il y a distanciation<sup>174</sup> et numérisation des supports dans les cockpits : un pilote de chasse ne faisant jamais que viser un point, une coordonnée, une cible derrière un viseur. A contrario, l'opérateur de drones est celui qui distingue très précisément les détails physiques de la cible potentielle, ce qui peut avoir des effets sur son propre mental.

La distanciation par rapport à la réalité du combat, loin du choc collectif du « Soldat Ryan », entraîne une vulnérabilité psychologique par rapport aux conflits identitaires asymétriques vécus au sol dont le paroxysme violent aboutit à l'absence de règles<sup>175</sup> et d'éthique, engendrant exactions, charniers et autres fosses communes<sup>176</sup>. Cette fragilité psychologique du combattant moderne<sup>177</sup>, déjà perceptible face aux nouvelles armes<sup>178</sup> dont il dispose lui-même et dont il connaît les effets, apparaît également à l'autre bout du spectre, dans la gestion des crises hors zone face à des guerres psychologiques et civiles. Les multiples travaux sur le stress post-traumatique et l'implication des services de santé dans les guerres et crises actuelles en sont les illustrations parfaites. Le rôle du guerrier moderne pourrait-il ne plus être endossé que par les seules forces spéciales dont l'empreinte au sol est peu visible et plus discrète en termes politiques qu'une intervention terrestre majeure ? À l'inverse, si la technologie guerrière « pourrait aboutir au fantasme d'une guerre débarrassée d'affects », un

---

<sup>174</sup> Gérard Dubey et Caroline Moricot, « Combattant et gestionnaire de systèmes : un regard socio-anthropologique sur les mutations de la perception du combat aérien », *Penser les ailes françaises*, CESA, Paris, automne 2009, pp. 40 et sv. ; Gérard Dubey et Caroline Moricot, « Trop près trop loin : Les mutations de la perception du combat par les équipages d'avions de chasse », Centre d'études en sciences sociales de la défense, C2SD, Paris, 2008.

<sup>175</sup> Michel Fortmann, « A l'Ouest rien de nouveau ? Les théories sur l'avenir de la guerre au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle », *Études internationales*, vol. XXXI, n° 1, Université Laval, Québec, mars 2000, p. 80.

<sup>176</sup> Frédéric Bailleterie, « Stratégies de la cruauté. Figures de la mort qui rôde », *Quasimodo* n° 9, Montpellier, printemps 2006, pp. 7-50.

<sup>177</sup> Chef de Bataillon Clément, « Gestion du stress en opération et force morale dans les engagements opérationnels actuels », *Objectif Doctrine* n° 21, Commandement de la Doctrine et de l'Enseignement militaire supérieur de l'armée de terre, Paris, janvier 2001, p. 40.

<sup>178</sup> Relevons les conséquences psychologiques consécutives à la vision des effets de certaines armes (canon de 25 mm) utilisées parfois à moins de 20 mètres par des militaires français en blindés face à des porteurs de ceintures d'explosifs en approche au Mali en 2013, mais aussi lors des tirs aux canons de 30 mm à partir d'hélicoptères Tigre. (témoignage du colonel Frédéric Gout, Festival d'Histoire de Blois, octobre 2013 ; entretien avec le colonel Frédéric Gout, Bruxelles, 17 octobre 2014).

adversaire moins bien « équipé » pourrait répondre par la fuite en avant et l'*ultraviolence* visant les civils<sup>179</sup>.

La vision des charniers, entre horreur et cruauté, va ébranler la force morale du militaire en intervention humanitaire ou de rétablissement de la paix<sup>180</sup> et imposer, à son sujet, une gestion des probables SPT<sup>181</sup> et des blessures invisibles<sup>182</sup>. La littérature à ce sujet est immense et les armées tentent aujourd'hui de prendre en compte les effets directs et indirects de ces phénomènes physiologiques et psychologiques<sup>183</sup>, de ces « blessures invisibles » mais aussi d'autres troubles associés jusqu'au phénomène de suicide<sup>184</sup>. Le rôle du médecin militaire en opérations devient alors essentiel pour déceler les signes de dérives<sup>185</sup>. Les données américaines tourneraient autour de 20 % pour 1 % de militaires français diagnostiqués comme étant atteints de SPT. Pour la Belgique, il y aurait eu trois cas décelés/déclarés en 2010 (Afghanistan), neuf en 2011 (Afghanistan et Congo) ; la moyenne des années plus récentes tournant autour de neuf cas par an<sup>186</sup>. Au Danemark, en mai 2012, quatre-vingt soldats souffrant de

---

<sup>179</sup> Caroline Galactéros-Luchtenberg, « Soldat argumenté, victoire fragilisée », *Médium* n° 35, Paris, 2013.

<sup>180</sup> « Invisible Wounds and Modern Conflicts. Impact of Combat Stress and traumatic Brain Injuries on Militaries and their Societies », Conférence, IFRI, Paris, 16 juin 2010. Cf. Jean-Paul Mari, *Sans blessures apparentes : enquête chez les damnés de la guerre*, Robert Laffont, Paris, 2008 ; Louis Crocq, *Les traumatismes psychiques de guerre*, Odile Jacob, Paris, 1999 ; Agnès Colin, *Syndrome post-traumatique du militaire, éléments du contexte et de réflexion stratégique*, Fiche de l'IRSEM n° 20, Paris, septembre 2012 ; Cyril Berquet, *La réinsertion des vétérans américains blessés : le cas des Marines de retour d'Irak et d'Afghanistan*, [www.resmilitaris.net](http://www.resmilitaris.net), vol. 1, n° 1, automne 2010 ; Allan English, « Du stress de combat au stress opérationnel : les leçons retenues de la “décennie de noirceur” en matière de santé mentale dans les FC », *Revue militaire canadienne* ; vol. 12, n° 4, automne 2012, pp. 9 et sv. ; Nina Chapelle, *L'enfer du retour*, Éd. Jean-Claude Gawsewitch, Paris, 2013.

<sup>181</sup> « En revenir », *Inflexions* n° 23, la Documentation française, Paris, 2013.

<sup>182</sup> Cf. Erik de Soir, *Gérer le trauma. Un combat quotidien*, De Boeck, Bruxelles, 2010.

<sup>183</sup> *Joint mental Health Advisory Team 7 (J-MHAT 7). Operation Enduring Freedom 2010, Afghanistan*, Office of the Surgeon General United States Army Medical Command, 22 février 2011 ; « Le corps guerrier », dans *Inflexions* n° 12, La Documentation française, Paris, 2009.

<sup>184</sup> Selon Pierre-Antoine Simon, il y aurait eu 102.000 suicides de vétérans américains du Vietnam (58.000 morts au combat) et 262 suicides de vétérans britanniques des Malouines (258 morts au combat).

<sup>185</sup> Patrick Clervoy, *Dix semaines à Kaboul. Chronique d'un médecin militaire*, Éd. Steinkis, Paris, 2012.

<sup>186</sup> Alain Lallemand, « Comment l'armée soigne ses traumatismes », *Le Soir*, 7 février 2014.

troubles post-traumatiques se sont vu décerner la « Forsvarets Medalje »<sup>187</sup>. Au-delà de ces phénomènes peuvent apparaître des questionnements moraux sur les buts des interventions et les résultats atteints. Pour Michel Goya, le professionnel doit développer « juste ce qu'il faut d'empathie pour comprendre les situations locales et de détachement pour pouvoir s'en dégager au bout de quelques mois sans que généralement le problème pour lequel il a été engagé soit résolu »<sup>188</sup>.

On peut déjà constater une certaine inhibition du soldat occidental dans le combat de proximité, dont les règles déontologiques et autres règles d'engagement se heurtent à la logique d'efficacité morbide des combattants locaux et le chaos extrême. C'est ici que peut intervenir l'asymétrie des stratégies, où l'adversaire peut utiliser les freins culturels occidentaux pour engager des stratégies de contournement, de dispersion, d'esquive et de guerre parallèle comme l'on a pu l'observer au Kosovo, avec plus ou moins de réussite, à propos des tactiques des forces militaires et paramilitaires du régime Milosevic. L'objectif est alors une tentative de faire atteindre le seuil de renoncement et d'« insupportabilité » morale aux intervenants militaires postmodernes, en faisant durer un conflit sans code. Cette posture est souvent doublée par un juridisme des règles d'engagement du feu qui tend à considérer que toute erreur dans l'engagement constitue une faute à l'égard du droit de la guerre et du droit international. Cette tendance explique dès lors la présence de juristes qui accompagnent les unités en conseillant, entre autres, sur la légalité des cibles à traiter.

*Tertio*, cette déviance peut également faire apparaître une condition morale nouvelle qui « postule que la cause dans laquelle on s'engage n'est pas si importante puisque, libre d'y aller ou de ne pas y aller, on n'y va qu'en refusant tout sacrifice personnel »<sup>189</sup>. Pour Michaël Walzer, en tout cas, dire que les autres vies peuvent être sacrifiées, mais pas les siennes propres, est une affirmation dépourvue de sens moral<sup>190</sup>. Cette moralité à géométrie variable est même qualifiée d'« obscène » par le philosophe Norman Mailer<sup>191</sup> pour qui – reprenant l'exemple franco-allemand – l'héroïsme réciproque porteur de deuil et de réconciliation peut être empêchée par l'asymétrie du risque. Pour Mondher Kilani<sup>192</sup>, dans le « zéro morts », il y a déni de « l'échange dans l'acte de guerre,

---

<sup>187</sup> [www.theatrum-belli.com](http://www.theatrum-belli.com), 5 mai 2012.

<sup>188</sup> Michel Goya, *Sous le feu. La mort comme hypothèse de travail*, op. cit. p. 185.

<sup>189</sup> Claude Le Borgne, « Zéro mort », *Le Monde des Débats*, Paris, février 1993, p. 5.

<sup>190</sup> *Le Monde*, 9-10 mai 1999. Auteur de l'ouvrage « Guerres justes et injustes », éditions Belin, 1979.

<sup>191</sup> *Libération*, 31 mai 1999.

<sup>192</sup> Mondher Kilani, *Guerres et sacrifices. La violence extrême*, PUF, Paris, 2006.

l'effacement de l'adversaire, l'obstacle à abattre. Il n'y a donc plus de réciprocité dans le risque mais anéantissement ». Quant à Alain Joxe, il va jusqu'à affirmer que « la portée d'une arme est le contraire et la même chose que la fuite [...]. Tout armement, même « offensif », destructeur, est au service d'un art proche de la fuite, l'art de détruire et/ou d'éviter le contact et la mort »<sup>193</sup>.

Et tout en niant l'ennemi<sup>194</sup>, le « zéro morts » fait partager l'idée selon laquelle la guerre humanitaire ne vaut pas un coût humain occidental. La question est ainsi de savoir quel message peut être délivré en n'acceptant pas de risque au sol, sachant que le prix du sang, paradoxalement, représente la valeur attribuée à la vie, mais aussi à la valeur de l'engagement du militaire dans l'hypothèse du sacrifice suprême. Et, dès lors, de poser la question de la valeur des populations sans défense au sol, la valeur donnée aux populations victimes à protéger. Derrière ceci aussi apparaîtront les difficultés à réconcilier<sup>195</sup>, dans le post-conflit, les différentes factions et populations, les armées et la guérilla.

Au moment où la PSDC tente de prendre ses marques dans le cadre de la codification institutionnelle et politico-militaire des missions et opérations, le slogan du « zéro morts » pourrait, dans ce champ particulier, avoir des effets subtils et considérables sur la crédibilité des alliances. Mais au-delà de cette question générale et incontournable, d'autres pistes nous sont ouvertes :

Le « zéro morts » restera-t-il un mythe puisqu'il nie le risque militaire en opération – formidable illusion face à la réalité du terrain et à l'incertitude guerrière – ou finira-t-il par être dépassé par les avancées de la technologie, au point de désinhiber l'interventionnisme à distance et de faire disparaître toute hésitation ?

En d'autres termes, si la haute technologie peut, en soi, faciliter l'interventionnisme parce qu'elle aide à réduire les risques, l'avènement de nouveaux systèmes d'armes davantage performants et protégés pourrait-il permettre une automaticité d'intervention, par la garantie suprême de l'absence de morts chez soi ? La réticence politique à intervenir, les contraintes internes et les effets perniciose de la médiologie et des opinions publiques peuvent-ils être dépassés grâce aux technologies à venir ?

---

<sup>193</sup> Alain Joxe, *Voyage aux sources de la guerre*, PUF, Paris, 1991, p. 264

<sup>194</sup> François-Bernard Huyghe, « Croire contre », *Les Cahiers de la médiologie* n° 8, Paris, 1999.

<sup>195</sup> Cf. à ce sujet le chapitre sur l'amnistie dans Gérard Aivo, *Le statut de combattant dans les conflits armés non internationaux*, Bruylant, Bruxelles, 2013, pp. 386 et sv.

Ne faut-il pas dès à présent introduire une pédagogie du risque, à la fois chez le militaire et le civil, car toute intervention entraîne sa présence. Une politique européenne de sécurité et de défense – au-delà de la recherche d’une culture stratégique en propre<sup>196</sup> – ne pourra se passer d’une réflexion philosophique, sociologique et morale sur cette notion première à toute intervention, sachant qu’une mission de maintien de la paix est, en soi, dangereuse, et d’autant plus qu’elle peut dégénérer en mission de guerre. Les armées professionnelles engagent des militaires jeunes qui doivent mentalement « commencer leur vie en la perdant » dans une probabilité certes faible mais encore existante (Pierre Guyotat), posant ainsi la question du métier militaire et celle des causes supérieures à la vie fondant l’idée de sacrifice. Vaste sujet postmoderne.

À force de s’autoprotéger, ne développe-t-on pas un état d’esprit aboutissant déjà à l’adoption d’une sorte de code de bonne conduite par la prise en compte des zones collatérales et le dosage minutieux des feux, ce même dosage pouvant à moyen terme favoriser les conditions permettant d’aboutir au concept de double zéro mort ? Nous ne sommes pas loin alors des stratégies de décapitation des centres de gravité, de paralysie sociétale et d’armes non létales<sup>197</sup> qui recèlent également de leur propre mythe, limites et contradictions. Il s’agirait de briser la volonté politique en « neutralisant » la force adverse sans la « casser »<sup>198</sup>. Et derrière se cache aussi l’idée de la discrimination entre les combattants et les civils par une capacité de distinction.

Le souci d’épargner des vies dans ses propres rangs finirait par entraîner la volonté de préserver celles de la partie adverse<sup>199</sup>, comme on peut déjà le lire dans les documents officiels<sup>200</sup> les plus récents du ministère français de la

---

<sup>196</sup> André Dumoulin, « Les bases d’un concept stratégique européen », *Revue de Défense nationale*, Paris, juin 2001.

<sup>197</sup> Armes à micro-ondes, armes acoustiques, agents chimiques incapacitants forçant les combattants à se rendre ou à quitter certaines zones.

<sup>198</sup> Général Benoît Royal, *L’éthique du soldat français. La conviction d’humanité*, Economica, Paris, 2011, p. 176.

<sup>199</sup> Lors de la planification de l’opération *Deliberate force* en Bosnie, le COMAIRSOUTH de l’OTAN a choisi personnellement toutes les cibles en coordination avec le commandant des forces des Nations unies (UNPROFOR) et CINCSOUTH, avec l’idée maîtresse de chercher à éviter la mort d’hommes dans les troupes serbes.

<sup>200</sup> Il est à noter que dans Le Livre blanc français de la défense 2013, nous pouvons lire qu’en opération de gestion de crise « il s’agira de contraindre les adversaires à déposer les armes, plus que de rechercher leur destruction » (p. 84). En outre, « dans les conflits conventionnels, l’action militaire visera à contraindre de vive force la volonté politique de l’adversaire, en neutralisant, par exemple, par une campagne d’attrition, les sources de sa puissance (appareil militaire, centres de pouvoir, cibles économiques de haute valeur... » (p. 83). Dans l’ancien Livre blanc 1994, nous pouvions déjà lire que la France

Défense. De même, le Plan stratégique + édité par le ministre Flahaut en février 2003 parle de frapper l'adversaire dans ses centres de gravité tout en cherchant à limiter aux mieux l'attrition et ne détruire que ce qui est réellement indispensable. Le fait de n'avoir pas attaqué les troupes serbes lorsqu'un village se trouvait à moins de 500 mètres desdites troupes relevait aussi de règles visant à réduire la collatéralité, tout comme les règles d'engagement face aux boucliers humains et la pondération européenne au sein du Groupe de contact lorsqu'il s'est agi de fixer les objectifs désignés lors de la campagne du Kosovo.

Jusqu'où l'Europe ira-t-elle dans l'intégration confuse, ambiguë, dégradée, avec effet retard de cette quête américaine du « zéro morts » ou du « moindre mort » ? Quels seront les effets de cette intégration partielle ou totale dans la planification des équipements, la formation dans les académies et écoles militaires supérieures, dans les doctrines opératoires nationales ? La récupération de ressortissants nationaux n'est-elle pas la mission de Petersberg qui se situe à la frontière entre le vital et le non-vital, l'identité nationale et non plus le territoire pouvant être le symbole vivant d'intérêts premiers, favorisant ainsi une possible acceptation plus ouverte au risque ?

Enfin, l'obsession du « zéro morts » hors zone, en voie d'intégration dans les esprits, peut-elle insidieusement altérer l'esprit de sacrifice autour des intérêts vitaux de l'article 5 ? En d'autres mots, à force d'assimiler le concept de prudence dans le champ du militaire et du « zéro morts », serait-on fragilisé face à une hypothétique menace majeure territoriale ?

Comment imaginer le passage d'un état d'esprit à l'autre si une opération non article 5 en hors-zone évolue en partie ou parallèlement en une agression territoriale impliquant une nouvelle définition du vital, du réactif, et donc du rapport à la mort ? Nous savons déjà que les militaires américains engagés plusieurs mois dans les missions de maintien de la paix en Bosnie se sont tellement « dégradés » qu'ils doivent faire l'objet d'un entraînement intensif pour être déclarés de nouveau opérationnels pour la totalité du champ de la violence.

Au-delà de ces interrogations théoriques et organiques, revient, lancinante, la nécessité d'une solidarité juridiquement contraignante, d'une clause d'assistance automatique multinationale lors des missions extérieures de type Petersberg. Car, comment moralement accepter la solidarité des différentes

---

déclare vouloir « minimiser les pertes en vies humaines, dans nos rangs, chez l'adversaire éventuel et surtout dans la population civile ». Cf. l'intervention d'Yves Gleizes, DGA, Conférence internationale de l'aéronautique et de l'espace de défense, Paris, 17 juin 2001 sur « l'économie des forces de la partie adverse ».



armées occidentales dans le champ territorial et le refuser lors des missions hors zone impliquant les mêmes unités ?

S'il est indécent de critiquer le principe de la préservation des vies, la notion de « zéro morts, moindre mort », altérée ou nuancée, aux multiples facettes et interrogations, bouleverse déjà la conception que les Occidentaux ont de la guerre, de la crise et de la violence archaïque. En d'autres mots, pour paraphraser le général Le Borgne, « Que mettra-t-on, soldat, sur ta tombe ? ». En vérité, il s'agit aujourd'hui pour le militaire de savoir « pour qui on meurt » ?



## Partie 2



# Paramètres pluridimensionnels associés à la solidarité et à la souveraineté



# Définitions des concepts de solidarité et d'assistance

La solidarité entre États et singulièrement au sein des alliances est un élément majeur en termes de confiance et de soutien. L'analyse des opérations multinationales intègre ce concept depuis toujours. Deux acceptions peuvent être mises en avant à propos de ce terme. D'une part, la version opérationnelle et éthique d'une solidarité entre les forces sur le terrain des opérations. D'autre part, la solidarité prise au sens juridique<sup>201</sup>, tel qu'il fut défini dans le traité de Lisbonne avec la clause dite de solidarité.

## a. Les clauses de solidarité et d'assistance : les zones d'ombre

La complexité apparaît rapidement au-delà de la question de la protection des frontières dès lors que les missions de la sûreté de l'État et des services de renseignement<sup>202</sup> sont associées à la sauvegarde de l'intégrité du territoire national, mais que le jeu peut y être tant interne qu'externe. Il est aussi dans le choix symbolique que peut recouvrir l'assistance collective. Nous pouvons rappeler à cet égard le jeu du « donnant-donnant » avec le lien entre la défense et la question de l'armée européenne intégrée, ce qui a pu expliquer l'acceptation par les pays dit neutres des missions dites de Petersberg au sein du traité d'Amsterdam de 1997 – révolution pour l'Europe d'intégrer une certaine dimension militaire – mais à la condition expresse, à cette époque, que l'Europe ne s'occupe pas de défense commune et donc n'organise pas une armée dite européenne avec un grand « A ».

La territorialité des relations internationales étant la norme exclusive, « la légitime défense est conçue pour un système étatique où le gouvernement contrôlait l'ensemble des activités émanant de son territoire »<sup>203</sup>. À l'heure de la mondialisation, des flux, des guerres dites bâtardes ou de quatrième génération

---

<sup>201</sup> Cf. Sara Myrdal et Mark Rhinard, « The European Union's Solidarity Clause : Empty Letter or Effective Tool? », dans *UI Occasional Papers*, n° 2, Institut suédois des affaires internationales, Stockholm, 2010.

<sup>202</sup> Cf. David Stans, *Le Comité permanent R dans sa relation avec le Parlement et certains acteurs du pouvoir exécutif : cohérence ou incohérence ?*, thèse de doctorat, Université de Liège et Université de Gand, année académique 2013-2014.

<sup>203</sup> Selim El Sayegh, « Légitime défense, terrorisme et préemption » ([www.societe-de-strategie.asso.fr](http://www.societe-de-strategie.asso.fr)).

et autres conflits asymétriques, la vision était à revoir avec l'image des deux tours jumelles de New York de 2001 comme complexification. Mais aussi avec la notion de flux où la géographie naturelle et les frontières classiques sont contournées, pénétrées, fragilisées par bien des menaces transversales et pluridimensionnelles telles les tensions russo-ukrainiennes. Oui, les frontières ne constituent plus des lignes de protection car nos sociétés globalisées sont de plus en plus tributaires des circulations de personnes, de biens et d'informations et où la notion de cyberspace devient le nouveau mot-phare. Au-delà, les opérations extérieures et singulièrement la récupération de ressortissants associent souvent solidarité interne et externe, « territorialité des citoyens vivant à l'étranger » au-delà des espaces de souveraineté nationale.

Reste que malgré tout le territoire est toujours là, le droit international y associé, alors que la guerre forme ou « déforme » encore souvent les États ou leurs entités régionales qui ont leurs propres frontières. Les conflits historiques et contemporains jouent encore et toujours sur les *limes* (Malouines, Balkans, Afrique, Maghreb, Irak, Sahel, Gaza).

Et les alliances et autres communautés de sécurité chères à Karl Deutsch<sup>204</sup> organisent le plus souvent les appels à l'aide et les protections partagées<sup>205</sup> parce qu'existent une relative homogénéité et compatibilité du corpus culturel et des valeurs fondamentales parmi les dirigeants politiques, une confiance mutuelle entre les peuples associés à l'entreprise collective et une relative prédictivité dans les comportements à l'instar des réactions occidentales face aux exactions contre les chrétiens d'Irak (2014).

Nous n'allons pas entrer dans le détail de la légitime défense qui fait l'objet de bon nombre de publications autour du droit international public<sup>206</sup>. La légitime défense est, aux termes de l'article 51 de la Charte des Nations unies, un droit « naturel » (« inherent » dans le texte anglais), dont l'usage n'est pas subordonné à une constatation du Conseil de sécurité et que cette légitime défense est « supérieure » à la Charte<sup>207</sup>, quand bien tout sera fait pour qu'elle soit « provisoire » dès lors que l'ONU doit pouvoir réinvestir assez vite.

---

<sup>204</sup> Cf. Karl W. Deutsch, *Political community and the North Atlantic Area-International Organization in the Light of Historical Experience*, Princeton University Press, Princeton, 1957.

<sup>205</sup> Stephen M. Walt, *The Origins of a Alliances*, Cornell University Press, Ithaca, 1987 ; Stephen M. Walt, « Why Alliances Endures or Collapse », dans *Survival*, n° 1, IISS, Londres, printemps 1997.

<sup>206</sup> Cf. à ce sujet Raphaël van Steenberghe, *La légitime défense en droit international public*, Larcier, Bruxelles, 2012.

<sup>207</sup> « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les

L'article 5 du traité de Washington (OTAN) stipule que « les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations unies assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord ». « Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Cette clause de défense collective datant de 1949 était associée à la solidarité en cas d'agression territoriale, mais pouvait faire jouer celle-ci de manière souple et non contraignante en matière d'assistance, puisque cela peut aller de l'autorisation de survol aérien à l'envoi de troupes, en passant par l'envoi d'unités médicales ou une aide financière. Ce caractère « flexible » fut imposé par les Américains qui ne souhaitèrent pas être entraînés automatiquement dans un engagement militaire sur le Vieux Continent, soutien que les Européens souhaitaient, eux, par contre, le plus « automatique possible ». Réassurance oblige. Relevons également que l'article 6 imposait de ne pas dépasser le tropique du Cancer afin de ne pas être entraîné dans un conflit colonial imposé par certains pays, dont la France.

Symbole de l'Alliance atlantique, garanties recherchées par les pays européens durant la guerre froide et par les PECO dès la chute du Mur, l'article 5 de l'OTAN fut et reste la pierre angulaire de l'organisation. Évoquée (sans être formalisée) durant l'histoire dans les moments de crise, dont, par exemples, en 1991 par la Turquie durant la guerre du Golfe mais aussi plus récemment lorsqu'un avion turc fut abattu par la Syrie ou dans le dossier de la crise russo-ukrainienne.

Cependant, son interprétation fut secouée à la fois par le débat autour du hors zone, face au terrorisme<sup>208</sup> (Concept stratégique 1999 et les attentats du 11 septembre 2011), devant les risques autour des approvisionnements énergétiques (Concept stratégique 2010) et suite à des cyberattaques massives

---

mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales » (rubrique « Sécurité collective », Serge SUR, dans Thierry de Montbrial et Jean Klein, *Dictionnaire de stratégie*, PUF, Paris, 2000, p. 505).

<sup>208</sup> Cf. à ce sujet l'échange d'arguments entre Rafael L. Bardaji et Daniel Keohane, « La sécurité intérieure doit-elle constituer une mission fondamentale pour l'OTAN ? », dans « Invocation de l'article 5 : cinq ans déjà », dans [www.nato.int/docu/review/2006](http://www.nato.int/docu/review/2006).

(Chicago, 2012).

Plus concrètement, cette clause a été invoquée une seule fois, en 2001, à la suite des attentats terroristes visant des cibles aux États-Unis. Disposant des preuves selon lesquelles les attentats furent dirigés depuis l'étranger contre le territoire américain, la décision d'engager l'article 5 moins de vingt-quatre heures après les attaques d'Al-Qaida aboutit à une mise en œuvre symbolique, assez réduite : opération *Eagle Assist* avec transfert de sept AWACS de l'OTAN vers les États-Unis (mi-octobre 2001 à mi-mai 2002) et lancement de l'opération anti-terroriste *Active Endeavour* le 26 octobre 2001 impliquant des patrouilles maritimes en Méditerranée orientale (puis occidentale dès mars 2004).

Ainsi, dans « la droite lignée du concept stratégique de 1990, le concept stratégique de 2010 a procédé à la globalisation sectorielle et géographique de l'article 5 du traité de Washington »<sup>209</sup>, par enculturation stratégique et doctrinale des pays alliés et des pays partenaires. Sécurité globale et sécurité élargie sont derrière ces mots. Enculturation qui va jusqu'à la création de nouvelles médailles OTAN validée le 11 novembre 2012 (MC 475) : celles avec agrafe « article 5 » et celles avec agrafe « non article 5 » indiquant par là-même l'extension des missions hors zones pour la gestion des crises et les soutiens à la paix<sup>210</sup>. La médaille « article 5 » concerne actuellement l'opération *Eagle Assist* des AWACS après les attentats du 11 septembre 2001 et *Active Endeavour*.

Quant au traité de Bruxelles modifié<sup>211</sup>, il intégra aussi le principe de l'engagement de solidarité commune en cas d'agression territoriale (article IV du traité de 1948 devenant l'article V), mais aussi sous-entendait la préséance de l'OTAN dans plusieurs domaines de la sécurité-défense. (cf. article IV). Ainsi, plusieurs articles explicitèrent les grands principes de la solidarité et de la défense commune qui ne concerne que les États membres de plein droit (les Dix avant la dissolution de l'UEO en juin 2011) et non les États membres associés, membres assimilés, membres associés assimilés, observateurs permanents, observateurs permanents assimilés, associés assimilés.

L'engagement de légitime défense en cas d'agression associait les notions de collectif, de mutuel et d'automatisme. En d'autres mots, un traité

---

<sup>209</sup> Alexis Baconnet, « Aperçus géopolitiques sur la globalisation doctrinale et stratégique de l'OTAN », dans « Tribune n° 326 », *Revue de Défense nationale*, Paris, 12 février 2013.

<sup>210</sup> Selon le document OTAN, il s'agit des opérations OTAN dans les Balkans (*Joint Forge* en ex-Yougoslavie, *Joint Guardian* au Kosovo et *Amber Fox* en Macédoine). La nouvelle médaille « non article 5 » remplacera les anciennes médailles reçues à l'époque.

<sup>211</sup> Cf. André Dumoulin et Eric Remacle, *L'Union de l'Europe occidentale. Phénix de la défense européenne*, Bruylant, Bruxelles, 1998 ; André Dumoulin (avec la contribution de Francis Gevers), *Union de l'Europe occidentale : la déstructuration (1998-2006)*, Bruylant, collection « Axes Savoir », Bruxelles, 2005.



d'alliance où chaque membre participe à la défense de chacun (« tous pour un et un pour tous »), le principe est celui d'une aide et assistance automatique (article IV du traité de Bruxelles, devenant l'article « V » en chiffres romains du traité de Bruxelles modifié).

L'article V de l'UEO fut mis en parallèle avec l'article 5 du traité de Washington (OTAN). En effet, le traité de l'UEO choisit l'expression « lui porteront [...] aide et assistance » (pour l'OTAN, il s'agira d'assister la ou les parties agressées). Nous percevons le différentiel interprétatif dans le choix des verbes (le verbe « assister » n'a pas la même exigence que « porter aide et assistance »).

En outre, pour l'OTAN, en citant « telle action qu'elle jugera nécessaire », cela laisse une marge de manœuvre importante aux États alliés quant au choix de l'action, entre protestation diplomatique et engagements militaires. Cependant, l'engagement des Dix de l'UEO aurait été, de fait, en cas d'agression, toujours mis en œuvre par l'Alliance atlantique. La politique de dépouillement de l'UEO dans les années 1950, le manque de crédibilité militaire et capacitaire européenne face aux moyens américains dans l'Alliance, la présence de l'OTAN dans le paysage de la guerre froide, les pressions britanniques et l'échec de la revitalisation de l'organisation européenne eurent tôt fait de confirmer cette dépendance transatlantique.

L'article V de l'UEO concerna uniquement l'hypothèse d'une agression armée provenant d'un État non membre de l'UEO contre le territoire d'un État membre. La partie III de la déclaration de Petersberg stipulait que « les garanties de sécurité et les engagements de défense contenus dans les traités qui lient les États membres au sein de l'Union de l'Europe occidentale et qui les lient au sein de l'Alliance atlantique se renforcent mutuellement et ne sauraient être invoqués par ceux qui souscrivent à la partie III de la Déclaration de Petersberg dans les différends survenant entre les États membres de l'une ou l'autre des deux organisations ». Une façon ici d'éviter de se voir entraîner dans des difficultés diplomatiques, juridiques et militaires en cas de tension entre la Grèce, la Turquie et Chypre.

Cet article V, qui vécut jusqu'en juin 2011, a permis de lancer la réflexion au sein de l'UE dès la Convention sur l'avenir de l'Europe (février 2002-juillet 2003)<sup>212</sup>, la Conférence intergouvernementale (octobre 2003-juillet 2004), le traité constitutionnel<sup>213</sup>, puis le traité de

---

<sup>212</sup> Dans le texte de la Convention, on utilise l'expression « lui porteront aide et assistance » comme pour l'UEO.

<sup>213</sup> Article I-41, paragraphe 7 : Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui **doivent** aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies.

Lisbonne<sup>214</sup> à propos de l'intégration d'un article de solidarité<sup>215</sup> et d'assistance collective dans le cadre de l'UE.

Plus précisément, en janvier 2000, Javier Solana, alors secrétaire général de l'UEO, avait déjà précisé qu'« il n'est pas question que l'Union européenne assume la responsabilité de la défense collective ; celle-ci restera du ressort de l'OTAN »<sup>216</sup>.

L'inscription dans le « Traité établissant une Constitution pour l'Europe » du devoir d'assistance mutuelle entre États membres devait, à ce moment, réduire à néant l'intégration telle que celle de l'article V de l'UEO au sein de l'Union. En effet, l'UE défendit le principe selon lequel si l'un des pays membres est l'objet d'une attaque terroriste ou victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, l'Union a l'obligation de mobiliser tous les instruments mis à sa disposition – y compris les moyens militaires (article I-43 et article III-329) – pour aider ce pays à y faire face. Les attentats terroristes du 11 mars 2004 à Madrid ont joué un rôle majeur dans l'adoption préalable par le Conseil de l'UE de cette forme de solidarité.

Au final, nous sommes passés d'une « clause de solidarité et de sécurité commune » couvrant à la fois défense commune et solidarité (proposition franco-allemande à la Convention) à une séparation entre les deux clauses (Convention, rapport final groupe VIII défense), puis à la coopération plus étroite en matière de défense mutuelle (article I-40, § 7 du projet de traité), pour finir par une clause d'assistance mutuelle pour tous avec la mise en évidence des moyens de l'OTAN pour les pays membres de l'UE membre de l'Alliance atlantique (Lisbonne).

Parmi les avancées du traité de Lisbonne<sup>217</sup>, celle relative à la clause dite de sauvegarde fut ainsi sujette à interrogations. Elles ne sont pas nouvelles, car

---

Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres.

<sup>214</sup> Article 42, paragraphe 7, du traité sur l'UE (version consolidée) : Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui **doivent** aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres.

<sup>215</sup> Cf. Sara Myrdal et Mark Rhinard, « The European Union's Solidarity Clause : Empty Letter or Effective Tool? », dans *UI Occasional Papers*, n° 2, Institut suédois des affaires internationales, Stockholm, 2010.

<sup>216</sup> Javier Solana, dans *The Wall Street Journal Europe*, 26 janvier 2000.

<sup>217</sup> Cf. EPC, Egmont et CEPS (étude collective), *The treaty of Lisbon : Implementing the Institutional Innovations*, Bruxelles, novembre 2007 ; Hubert HAENEL, *Le Traité de Lisbonne*, Les Rapports du Sénat n° 76, Délégation pour l'Union européenne, Paris, 8 novembre 2007 ; Antonio Missiroli, *The Impact of the Lisbon Treaty on ESDP*, Policy

elles furent déjà posées durant la période de débats autour de la Convention, puis à propos du contenu du traité constitutionnel. Elles reviennent aujourd'hui sur le devant de la scène, à la fois dans le champ juridique interprétatif et dans l'analyse politique de sa place, de son poids et de sa pertinence dans le cadre de l'UE mais aussi, indirectement, du point de vue historique par rapport à l'UEO et à l'OTAN, l'Union de l'Europe occidentale ayant cessé d'exister fin juin 2011

Que dit cette clause en son article 42, § 7, du traité de l'Union européenne (TUE) ?

« Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre ».

Cet article 42, § 7, doit assurément être mis en parallèle avec l'article V du traité de Bruxelles modifié de l'Union de l'Europe occidentale, à savoir qu' « au cas où l'une des hautes parties contractantes<sup>218</sup> serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres ». Il peut également s'avérer utile de le comparer avec l'article 5 du traité de Washington (OTAN) qui stipule que « les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de

---

Department External Policies, Briefing paper, Parlement européen, Bruxelles, janvier 2008 ; Axel Poniatowski, *Rapport d'information n°439 sur les modifications apportées par le traité de Lisbonne au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne*, Assemblée nationale, Paris, 28 novembre 2007 ; Jean-Pierre Masseret, *Traité modificatif et sécurité et défense de l'Europe-Réponse au rapport annuel du Conseil*, document C/1979, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Paris, 6 novembre 2007. Thierry Chopin et Lukáš Macek, *Le traité réformateur : vers une Union européenne politique ?*, Question d'Europe n°78, Fondation Robert Schuman, Paris, 5 novembre 2007 ; André Dumoulin, « Sécurité nébuleuse dans le traité de Lisbonne », *L'Écho*, 11 avril 2008.

<sup>218</sup> Cela concernait les dix États membres à part entière (à savoir Belgique, Allemagne, France, Italie, Grèce, Espagne, Pays-Bas, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni) et non pas les États membres associés aux multiples statuts qui ne bénéficiaient pas de cette solidarité.

légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations unies assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord. Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Relevons, au final, que l'article 42.7 du TUE pourrait interagir avec l'article 222 du TFUE et l'article 43 (missions UE et application en leur sein de la lutte contre le terrorisme si nécessaire) et également avec les articles relatifs à la sécurité intérieure (73-74-76 du TFUE).

Plusieurs considérations peuvent être posées à partir d'une première lecture dudit article sur la clause d'assistance.

*Primo*, pour la première fois (en dehors du projet de traité constitutionnel mort-né qui avait déjà intégré la même formulation), l'UE assimile la notion d'assistance en cas d'agression armée territoriale. Cette clause fait apparaître clairement la notion de « défense européenne ». En d'autres termes, elle peut être considérée comme un élément avancé de cette défense dite commune inscrite comme objectif sur le long terme à travers la PSDC.

*Secundo*, la formulation de l'article 42, § 7, du TUE à propos du « caractère spécifique » des politiques de défense de certains États membres concerne les pays non alignés, dits neutres, membres de l'UE (Autriche, Finlande, Irlande, Suède), mais aussi les politiques nucléaires française et britannique. Sans cette formulation, l'UE aurait dû subir de nouvelles options de sortie (*opting-out*).

*Tertio*, il semble bien que la mise en œuvre de la clause d'assistance mutuelle se fera, comme ce fut le cas pour l'UEO (article IV)<sup>219</sup>, via l'OTAN pour les États membres de l'UE membres de l'OTAN. Il ne s'agit donc ici qu'un rappel de l'engagement transatlantique de défense mutuelle souscrit par les membres européens de l'OTAN<sup>220</sup> sans donner le moindre rôle à l'UE dans sa

---

<sup>219</sup> « Dans l'exécution du traité, les hautes parties contractantes et tous organismes créés par elles dans le cadre du traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique nord. En vue d'éviter tout double emploi avec les états-majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence [NDLR : Agence pour le contrôle des armements ACA] s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires ».

<sup>220</sup> À propos de l'article 5 de l'OTAN au lendemain du 11 septembre 2001, cf. le dossier sur l' « Invocation de l'article 5 : cinq ans déjà », dans *Revue de l'OTAN*, Bruxelles, été 2006.

mise en œuvre.

*Quarto*, l'article 42, § 7, du traité de Lisbonne utilise l'expression « lui doivent aide et assistance », alors que le traité de l'UEO et la Convention sur l'avenir de l'Europe préparant le traité constitutionnel avaient choisi « lui porteront aide et assistance » (pour l'OTAN, il s'agira d'assister la ou les parties agressées). Nous percevons le différentiel interprétatif par le choix des verbes, mais aussi par le fait que le verbe « doivent » n'est pas nécessairement impératif (un peu comme l'expression « devoir de l'argent », exemple repris du sénateur-président Jean-Pierre Masseret, alors président de l'Assemblée de l'UEO dans l'un de ses rapports).

Dès lors, les questions suivantes se posent :

1) En quoi la clause d'assistance mutuelle se distingue-t-elle de la disposition particulière de la clause de solidarité relevée à l'article 222 du TFUE<sup>221</sup> ? Le terrorisme et sa réponse associant une possible demande de solidarité venant de l'État agressé de l'intérieur sont-ils si différents d'une agression territoriale classique à l'heure des guerres asymétriques ? En effet, dans la clause d'assistance mutuelle, comment définir une « agression armée » ?

---

<sup>221</sup> À savoir : « 1. L'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ». « L'Union européenne mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres, pour :

a) - prévenir la menace terroriste sur le territoire des États membres ;

- protéger les institutions démocratiques et la population civile d'une éventuelle attaque terroriste ;

- porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, dans le cas d'une attaque terroriste ; [NDLR : souligné par nous].

b) porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

2. Si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, les autres États membres lui portent assistance à la demande de ses autorités politiques. À cette fin, les États membres se coordonnent au sein du Conseil.

3. Les modalités de mise en œuvre par l'Union de la présente clause de solidarité sont définies par une décision adoptée par le Conseil, sur proposition conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Lorsque cette décision a des implications dans le domaine de la défense, le Conseil statue conformément à l'article 15ter, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne ».

Est-elle ici prise au sens militaire ou au sens terroriste<sup>222</sup>, avec utilisation de matériel militaire ? D'ores et déjà, certains parlementaires européens<sup>223</sup> estiment qu'il faut utiliser pleinement toutes les possibilités offertes par les deux clauses et réclament une définition rapide des modalités d'exécution, des organes concernés et des procédures de mise en œuvre, estimant qu'une agression sur le modèle des cyberattaques visant à provoquer des dommages et perturbations graves à un État membres et identifiés comme provenant d'une entité extérieure pourraient être couvertes par la clause d'assistance mutuelle si leurs conséquences menaçaient gravement la sécurité de l'État en question. Il est à relever que dans le débat au sein du Parlement européen à propos du rapport (adopté) du Roumain Mircea Pascu, la question de la coordination UE-OTAN n'a pu être clarifiée. Mais le Parlement européen a demandé que l'UE se dote de prérogatives similaires à celles de l'OTAN « qui intervient en cas de circonstances inévitables exigeant de lutter contre les menaces extérieures afin de promouvoir les intérêts des alliés en matière de sécurité et lorsque le déploiement de forces est nécessaire ».

2) Comment « apprécier » l'absence de clause d'assistance mutuelle en cas d'agression de forces nationales engagées dans une opération multinationale hors zone (missions dites de Petersberg), alors qu'opèrent les *caveats* et autres restrictions à l'emploi des forces nationales en structures multinationales ? Dès l'instant où la solidarité opère en opérations multinationales hors du cadre de défense collective, il paraît nécessaire d'approfondir le cadre juridique imposant de répondre collectivement à une menace commune en opérations par un soutien à une unité nationale en difficulté. Si la multinationalisation des opérations entraîne une solidarité *de facto* dans ce qui fonde la culture militaire, elle n'est pas *de jure*.

Ces quelques interrogations n'ont pas nécessairement trouvé de réponses claires et le flou autour de la question des liens entre solidarité, anti-terrorisme, et assistance permet inévitablement aux États de s'assurer la marge de manœuvre la plus large associée aux intérêts nationaux.

Plusieurs évidences peuvent néanmoins être posées :

- Par le nombre de signataires (28 pour l'UE au lieu des 10 membres à part entière de l'UEO), le concept d'assistance mutuelle de l'UE est élargi à davantage d'États européens.

---

<sup>222</sup> Cf. Nicolai von Ondarza et Roderick Parkes, « The EU in the face of Disaster », *SWP Comments* n° 9, Institut allemand des affaires internationales et de sécurité, Berlin, avril 2010, p. 7.

<sup>223</sup> Ioan Mircea Pascu, *Les clauses de défense mutuelle et de solidarité de l'Union européenne : dimensions politique et opérationnelle*, rapport A7-0356/2012, Parlement européen, Strasbourg, 22 novembre 2012.

- La clause d'assistance mutuelle de l'UE renvoie explicitement à l'OTAN pour sa mise en œuvre, à la différence du traité de Bruxelles modifié qui, dans son article IV, utilise les termes de « coopéreront étroitement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique nord » ! Dès lors, la clause d'assistance mutuelle de l'UE n'est pas équivalente à la clause de défense collective du traité de Bruxelles modifié.
- Les États non alignés membres de l'UE non membres de l'OTAN ne peuvent bénéficier de la clause de soutien alliée. Dès lors, la clause ne peut jouer que dans le cadre de l'UE et introduit, au vu de leur statut de neutralité, l'impossibilité de faire jouer les moyens de l'OTAN (« l'instance de mise en œuvre ») au profit de l'UE. Dans cet espace particulier, si l'UE doit « aide et assistance » à l'État européen non aligné, l'outillage et les organes de mises en œuvre devront être européens ou nationaux. Reste que dans la réalité, il est difficile d'imaginer une atteinte territoriale visant lesdits pays sans une réaction onusienne ou otanienne.
- En ce qui concerne les rapports entre l'assistance, le terrorisme et la définition de « l'agression armée » reprise dans ladite clause, nous considérons depuis l'arrêt de la Cour internationale de Justice de 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires que l'envoi de bandes armées sur le territoire d'un autre État peut constituer une agression armée s'il s'agit d'une opération de grande envergure (§ 106) ; autrement dit, il n'est pas nécessaire que l'acte provienne des troupes militaires régulières d'un État. Ainsi, l'Assemblée générale de l'ONU a défini l'agression dans sa résolution 3314 (du 14 décembre 1974) article 3g. À côté de « l'emploi de la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État », la définition englobe aussi « l'envoi par un État ou en son nom de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent à des actes de force armée contre un autre État d'une gravité telle qu'ils équivalent aux actes énumérés ci-dessus, ou le fait de s'engager de manière substantielle dans une telle action »<sup>224</sup>.

Dans tous les cas, l'interprétation juridique indique qu'il faut, au final, qu'un État soit complice avec, en corollaire, la question de l'imputabilité des attentats à un ou plusieurs États. S'il n'y a pas d'imputation étatique, l'assimilation dans les faits et par le droit semblent avoir été réalisée afin de permettre la territorialisation de la lutte contre le terrorisme, comme nous avons pu le constater autour du 11 septembre 2001 et l'équation Ben Laden/Al-Qaida, talibans,

---

<sup>224</sup> Relevons que pour les juristes Olivier Corten et François Dubuisson, « la force armée au titre de la légitime défense ne peut être mise en œuvre par un État que s'il fait l'objet d'une agression armée de la part d'un autre État ».

Afghanistan. En vérité, selon D. Murphy<sup>225</sup> les allégations selon lesquelles des actes terroristes seraient constitutifs d'une « agression armée », donnant lieu à l'exercice d'un droit de légitime défense, n'ont pas suscité d'acceptation généralisée au sein de la « communauté internationale », et ce jusqu'aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, perpétrés aux États-Unis contre le World Trade Center et le Pentagone. Quoi qu'il en soit toutefois de ces incidents passés, il serait plus difficile de contester que la qualification américaine des attentats du 11 septembre 2001 en tant qu' « agression armée » ait été largement acceptée par la « communauté internationale ». Ajoutons les interrogations juridiques autour de l'hypothèse d'un attentat terroriste réalisé par des ressortissants européens. Pour Tatiana Neoupokoeva (2006), « les pirates de l'air ne peuvent pas, certes, être assimilés tout à fait aux bandes ou groupes armés, aux forces irrégulières, ou aux mercenaires, dont la Cour internationale de Justice a parlé dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua. Par ailleurs, les pirates de l'air n'étaient apparemment « armés », en l'occurrence, que de couteaux à lame rétractable. Les avions ont en outre été détournés et se sont écrasés aux États-Unis : il s'agissait donc bel et bien, dans ce cas, d'actes criminels – terroristes, avant tout – ce qui n'interdit pas néanmoins de considérer les actes en question comme des actes criminels et une agression armée à la fois. Or, c'est avant tout l'ampleur des attaques terroristes en question qui a été, semble-t-il, déterminante pour l'attitude de la « communauté internationale. En outre, chaque avion avec trente tonnes de kérosène à bord, par l'usage qui en fut fait, peut être assimilé à *une arme* ».

En guise de conclusion provisoire, dans le cadre de l'UE, les processus d'assistance mutuelle (article 42, § 7) ou de solidarité face à une agression terroriste (article 222 TFUE) pourraient donc s'appliquer « à la carte », selon l'ampleur et selon la position adoptée prioritairement par les autorités de l'État européen agressé. Cela relève à la fois du choix du politique, de l'analyse de l'agression et de son ampleur, de la mobilisation de la communauté internationale et de la réaction du Conseil de sécurité. Nous percevons combien avec la menace terroriste, l'UE s'est donné les moyens de faire jouer le processus d'assistance mutuelle ou la clause de solidarité. Dans tous les cas, le niveau d'argumentaire juridique, sa pertinence ou son interprétation en guise de légitimité sera sous « contrôle » du politique.

En outre, le « paysage » de cette clause est en partie « dans le brouillard ». La clause d'assistance est enfouie dans l'article 42 au paragraphe 7

---

<sup>225</sup> D. Murphy, « Terrorism and the Concept of “Armed Attack” in Article 51 of the U.N. Charter », dans *Harvard International Law Journal*, 2002, p. 41.



et n'est donc pas identifiée comme telle dans le traité (titrage) à la différence de la clause de solidarité. De même, l'assistance par des moyens militaires n'est pas mentionnée explicitement et la nature précise de l'assistance est laissée à la discrétion des États membres. En définitive, la clause de sauvegarde et la clause de solidarité en cas d'agression terroriste ou de catastrophe naturelle ou humaine indiquent à suffisance que l'Union européenne<sup>226</sup> n'est pas une alliance militaire au sens étroit de l'expression.

Mais les derniers développements assez discrets sur l'applicabilité de la clause dite de solidarité, à savoir un document<sup>227</sup> adopté par la Commission européenne et le haut représentant pour la PESC (Catherine Ashton) fin décembre 2012, précise que ladite clause pourrait s'appliquer – à propos de la réponse au terrorisme – indépendamment du fait que « l'origine de la crise se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE » et des navires, aéronefs et infrastructures critiques nationales situées en zone internationale (p. ex. installations pétrolières et gazières en mer), tout en omettant les agressions visant les ambassades à l'étranger et autres installations nationales extraterritoriales<sup>228</sup>. Le SEAE et la Commission européenne ont alors diffusé le 21 décembre 2012 leur proposition conjointe qui définit la manière de mettre en œuvre la clause de solidarité.

Il faudra attendre le 20 mai 2014 pour que le COREPER parvienne à un compromis sur son contenu qui sera adopté finalement par le Conseil « Affaires générales » du 24 juin de la même année. Cependant, le texte fut raboté<sup>229</sup> puisque la solidarité ne s'appliquera en définitive qu'aux territoires des États membres et aux infrastructures *off-shore*, chaque pays devant continuer à gérer lui-même les éventuels détournements d'aéronefs ou de navires le concernant.

---

<sup>226</sup> Gerrard Quille, « The Lisbon Treaty and its implications for CFSP/ESDP », Parlement européen, Direction générale des politiques extérieures de l'Union, février 2008.

<sup>227</sup> Conseil de l'Union européenne, *Proposition conjointe de décision du Conseil concernant les modalités de mise en œuvre par l'Union de la clause de solidarité*, dossier interinstitutionnel : 2012/0370 (NLE), Bruxelles, 16 janvier 2013.

<sup>228</sup> Pour la procédure d'activation de la clause de solidarité, l'État membre doit adresser sa demande à la Commission et informer simultanément la présidence du Conseil. Les autorités compétentes de l'État membre concerné doivent immédiatement prendre contact avec le Centre de réaction d'urgence de la Commission qui servira de point de contact initial unique au service de l'Union 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une fois la clause de solidarité invoquée, la Commission et le haut représentant doivent recenser et utiliser tous les instruments pertinents de l'Union qui peuvent contribuer aux actions entreprises pour faire face à la crise, puis évaluer si les instruments existants sont suffisants ou si un soutien supplémentaire est nécessaire.

<sup>229</sup> Olivier Jehin, « La solidarité en dernier recours, puisqu'il le faut bien », *EDD* n° 703, Agence Europe, Bruxelles, 22 mai 2014, pp. 1-2.

De même, la notion de crise est circonscrite aux seules catastrophes et attaques terroristes<sup>230</sup>, alors que le texte initial en donnait une définition plus large. Relevons que la mobilisation des moyens militaires dans la réponse de solidarité à une crise n'est pas explicite, mais demeure possible avec des limitations en matière de partage d'informations en faisant référence à l'article 346 sur les intérêts nationaux essentiels de sécurité. L'autre grande modification a été de considérer que c'est le Conseil (et non la Commission et le haut représentant) qui assurera la direction politique et stratégique de la réponse de l'Union à une demande d'aide d'un État membre.

L'État membre qui souhaite invoquer la clause de solidarité devra adresser sa requête à la présidence semestrielle du Conseil et à la Commission, via le Centre de coordination de la réaction d'urgence. La cessation du recours à ladite clause se fait également via une déclaration du pays aidé.

Une mobilisation des ressources financières est possible, tout comme un soutien militaire autre que celui prévu sans le cadre de la protection civile. Relevons qu'à partir de 2015, des rapports conjoints réguliers seront réalisés par les deux instances européennes pour déterminer les risques et les menaces à l'échelle de l'UE, avant leur communication au Conseil<sup>231</sup>.

De toute évidence, malgré les différences<sup>232</sup> entre les deux clauses et les réticences étatiques à voir l'assistance devenir une réponse supranationale ou se produire au détriment de la pertinence de l'OTAN, la solidarité et l'assistance mutuelle pourraient subir en quelque sorte des rapprochements capacitaires ou des évidences polémologiques, les menaces pouvant être transversales et asymétriques au sens territorial du terme. Zones grises, interprétations et flexibilité réactive sont et seront de mise. La défense territoriale est associée aux alliances mais aussi et surtout au pouvoir régalien de l'État et à l'intergouvernemental pur. Ceci explique le caractère flou du principe de la clause d'assistance et l'absence de spécification sur les mécanismes et procédures au sein de l'UE, présence de l'OTAN et confidentialité obligent.

Mais les liens entre la solidarité et l'assistance au sein de l'Union, tout comme le débat au sein de l'OTAN sur l'introduction de la menace terroriste dans le cadre de l'article 5, renvoient à la thèse des constructivistes selon laquelle la notion de communauté de sécurité passerait en quelque sorte par la loi de l'autodéfense de l'État, intérieur et extérieur se recouvrant en quelque sorte en matière de sécurité globale. Le traité de Lisbonne intègre dans bien des

---

<sup>230</sup> Le document final a néanmoins ajouté les dommages subis par le patrimoine culturel dans la liste des catastrophes appelant à la solidarité européenne.

<sup>231</sup> EDD n° 578, Agence Europe, Bruxelles, 31 janvier 2013, p. 6.

<sup>232</sup> Sara Myrdal et Mark Rhinard, op. cit., pp. 9 et sv.

articles la dimension sécurité intérieure, parallèlement à leur assimilation dans les Livres blancs et autres documents officiels nationaux de la défense.

Reste que dans son acception dans l'opérationnel « hors zone », la notion de solidarité prend une tout autre définition. Elle est à la fois politico-militaire, morale, associant partages capacitaires, partage du risque et engagements politiques. Il s'agit ici de contraintes sans assise juridique au sens des traités, mais plutôt promesse de soutien. En premier lieu, la solidarité s'exprime par la participation aux opérations. À la mi-2014, il y aurait 4,5 % de participation des Belges aux missions et opérations extérieures, ce qui est supérieur à la part officielle dans le partage collectif.

Cette solidarité peut être d'ordre capacitaire lorsqu'il est question d'agir ensemble en mettant des moyens en commun. Pour le général de Rousiers, président du CMUE, il s'agit alors de « faire émerger des partages vertueux et d'accroître en particulier la capacité d'anticipation collective de l'Union européenne ». L'objectif est alors de réviser les processus capacitaires pour bâtir une « Europe des missions ». Et de proposer un *Sky Team* ou une *Star Alliance* militaires afin d'optimiser les moyens aériens, l'entretien, la gestion des flux logistiques, voire les responsabilités juridiques<sup>233</sup>. La volonté de créer une multitude de solidarités en matière de défense est clairement annoncée<sup>234</sup> avec un transfert de compétences, sans transfert de souveraineté, ayant pour objectif final l'embryon d'une défense européenne. Dans cet espace, nous pouvons adjoindre les solidarités bilatérales telles qu'identifiées par les accords franco-britanniques<sup>235</sup>, franco-allemands<sup>236</sup> et belgo-néerlandais. Cependant, paradoxalement, si l'Amiral Benelux est fortement intégrateur, dans la réalité, il y a eu essentiellement des opérations de basse intensité, vu les différences en politique étrangère des deux pays, alors que bon nombre d'opérations françaises en Afrique ont vu la participation coopérative des Belges par tropisme culturel historique dans la région subsaharienne<sup>237</sup>, sans avoir de dispositif officiel de coopération renforcée !

Relevons que l'intégration militaire européenne est mise aussi en avant pour répondre à la réticence de certains États à s'engager en opérations

---

<sup>233</sup> Patrick de Rousiers, « Bruxelles engage l'Europe de la défense vers plus de solidarité », *Revue militaire belge*, Bruxelles, juin 2013, p. 17-18.

<sup>234</sup> Entretien avec le général Patrick de Rousiers, Fondation Robert Schuman, Paris, 14 janvier 2013.

<sup>235</sup> Benoît Gonis, « Channel Hopping. Franco-UK security co-operation », *Jane's intelligence Review*, Londres, juin 2013.

<sup>236</sup> Relevé de décisions. Conseil des ministres franco-allemand du 19 février 2014, Présidence de la République, Paris, 19 février 2014.

<sup>237</sup> Entretien avec le général Raymond Dory, cabinet du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, 20 août 2014.

extérieures, au vu de leurs difficultés budgétaires. En d'autres termes, « qui dit capacités militaires dit également capacités budgétaires »<sup>238</sup>. D'autres contraintes stratégiques peuvent mettre à mal la solidarité comme le retrait de la compagnie de fusiliers marins ukrainiens engagé dans le BG européen du premier semestre 2014 au vu de la situation dans la région de la mer Noire. *A contrario*, pour être leader dans un BG, il faut disposer d'une capacité d'état-major de brigade. Sans pouvoir conserver ce niveau, le pays pourrait perdre sa capacité de contrôle et d'influence.

Cette solidarité peut être d'ordre conceptuel avec l'élaboration d'un Livre blanc européen de la sécurité et de la défense, quand bien même les tentatives furent nombreuses<sup>239</sup>, la réalisation concrète toujours reportée. Derrière cette initiative devra se poser en amont la nécessité d'une nouvelle stratégie européenne de sécurité<sup>240</sup>, y compris la définition commune des intérêts communs posant les bases de ce que l'on nomme « un destin commun ».

Elle peut également être politique par une prise de conscience d'une trop grande frilosité dans les engagements face aux autres partenaires comme en Allemagne, le différentiel de perception via les médias ou le type de contribution<sup>241</sup>. Par exemple, « Nous sommes le pays le plus peuplé d'Europe,

---

<sup>238</sup> Nicolas Gros-Verheyden, « Coopération structurée permanente. Unified Protector : les Européens seuls à bord. Premières réflexions », [www.Bruxelles2.eu](http://www.Bruxelles2.eu), 6 avril 2011.

<sup>239</sup> Olivier De France et Nick Witney, *Étude comparative des Livres blancs des 27 États membres de l'Union européenne : pour la définition d'un cadre européen*, Études de l'IRSEM n° 18, Paris, 2012 ; *European defence. A proposal for a White paper*, Report of an independent Task Force, ISSEU, Paris, mai 2004 ; André Dumoulin, « Vers un Livre blanc Européen de la sécurité et de la défense : entre “objet non identifié” et fenêtre d'opportunité », dans *Revue internationale et stratégique*, n° 82, IRIS, Paris, été 2011 ; André Dumoulin, « La relance du Livre blanc européen de la sécurité et de la défense », dans *DSI*, Areion, Paris, février 2007.

<sup>240</sup> André Dumoulin, Sven Biscop, « An audit of European Strategy », *Egmont Paper* n° 3, Royal Institute for International Relations, Bruxelles, 2005 ; Sven Biscop, « The ABC of European Union Strategy: Ambition, Benchmark, Culture », *Egmont Paper* n° 16, Royal Institute for International Relations, Bruxelles, 2007 ; S. Biscop, J. Howorth et B. Giegerich, « Europe : A time of Strategy », *Egmont Paper* n° 27, Royal Institute for International Relations, Bruxelles, 2009, A. Dumoulin, « La sémantique de la stratégie européenne de sécurité. Lignes de forces et lectures idéologiques d'un préconcept », dans *Annuaire français de relations internationales 2005*, Centre Thucydide, Université de Paris 2, Bruylant, Bruxelles, 2005 ; A. Dumoulin, « L'adaptation de la Stratégie européenne de sécurité, Livre blanc européen de la sécurité et de la défense, nouveau Concept stratégique de l'OTAN ou le recadrage des postures », dans *Annuaire français de relations internationales 2009*, Centre Thucydide, Université de Paris 2, Bruylant-La Documentation française, Paris, 2009.

<sup>241</sup> « Il a fallu ces dix soldats tués pour que la France prenne conscience qu'elle « était en guerre en Afghanistan [NDLR Uzbin]. Depuis, l'attention n'est jamais retombée :

nous avons la plus grande force économique, et quand un tel pays se tient à l'écart des tentatives pour solutionner les conflits internationaux, alors ces derniers ne sont pas résolus » (Frank-Walter Steinmeier, ministre allemand des Affaires étrangères, déclaration 29 janvier 2014). « L'indifférence n'est pas une option pour l'Allemagne (...). L'Allemagne est prête à élargir son engagement » (Ursula von der Leyen, ministre allemand de la Défense, conférence de Munich pour la sécurité, 31 janvier 2014). « L'Allemagne n'est pas une île. Les conséquences de l'inaction peuvent être plus graves que celles de l'action (...). L'Allemagne n'a pas le droit de dire non par principe ni de dire oui par réflexe » (Joachim Gauck, Président de la République fédérale d'Allemagne, conférence de Munich pour la sécurité, 31 janvier 2014).

Dans le même champ, la solidarité multinationale dans la récupération de ressortissants est souvent mise en avant<sup>242</sup>, quand bien même ce domaine reste particulièrement associé à la souveraineté des États et à l'urgence. Les opérations NEO exigent des délais de réaction peu compatibles avec la lenteur des processus de décision de l'UE, quand bien même elles sont reprises dans le niveau d'ambition européenne depuis l'adoption des missions de Petersberg. C'est probablement dans cette mission particulière que la notion de « premier entré » peut être réalisée par le plus grand nombre d'États, même les plus petits<sup>243</sup>.

Plus largement, des rapprochements parlementaires entre commissions militaires peuvent aussi apporter de nouvelles ouvertures en matière de solidarité.

## **b. Les règles d'engagement**

Les règles d'engagement (en anglais, les *rules of engagement*, ROE) sont également un élément majeur dont il faut tenir compte dès qu'il est question d'opérations extérieures, car elles codifient le recours à la force. Celles-ci sont étroitement liées à la permanence du poids des États participants sur base volontaire, parallèlement aux particularismes nationaux que sont les restrictions d'emploi ou *caveats*. Il s'agit des conditions d'utilisation de la coercition dans le

---

35 Français sont morts dans le pays. En Belgique, c'est différent. Malgré la présence militaire, le fait que nos six F-16 décollent tous les jours de Kandahar, c'est comme si la population ne savait pas que nous étions engagés là-bas. L'armée belge est pourtant en guerre en Afghanistan » (Nicolas Bertrand, envoyé spécial, *La Libre Belgique*, 27 octobre 2009).

<sup>242</sup> Cf. la récupération de ressortissants européens au Sud Soudan en décembre 2013 avec des moyens aériens américains, britanniques, allemands et italiens.

<sup>243</sup> Entretien avec le colonel Johan Delaere, Chief Planning Division, ACOS Operations & Training, Quartier Reine Élisabeth, Bruxelles, 23 juillet 2014.

cadre des opérations militaires, qu'elles soient multinationales ou strictement nationales comme, par exemple, la récupération de ressortissants imposant de s'accorder à ce sujet avec le pays d'accueil. En d'autres mots, elles définissent par anticipation les situations dans lesquelles la politique autorise l'usage des armes.

Parmi les définitions<sup>244</sup>, nous retiendrons celle reprise dans le document suisse sur « Terminologie des règlements de conduite de l'armée », à savoir : « Directives fixées à l'échelon national ou international et harmonisées entre les nations et les instances sécuritaires qui y participent en vue d'un engagement précis. Elles règlent l'engagement de la troupe et, en particulier, le recours à la force et aux mesures de contrainte dans le secteur d'engagement, y compris l'engagement des armes ».<sup>245</sup> Quant à la définition de l'OTAN reprise dans son glossaire AAP-06 (2012 version 2), elle précise que les ROE sont des « Directives issued by competent military authority which specify the circumstances and limitations under which forces will initiate and/or continue combat engagement with other forces encountered ».

Selon le général Loup Francart, les règles d'engagement peuvent être déclinées selon trois axes : les règles d'emploi de la force, les règles de comportement<sup>246</sup> et les règles d'usage des armes<sup>247</sup>. Les règles d'emploi de la force sont des instructions définies par le niveau politico-stratégique en complément du mandat donné à la force. Elles s'appliquent à l'ensemble des unités engagées. Elles définissent aussi la situation future recherchée militairement au regard de la situation future recherchée politiquement. Elles précisent le degré d'emploi de la force armée dans le temps et dans l'espace. Elles indiquent enfin les contraintes et la marge d'initiative dont disposent les chefs militaires sur le théâtre d'opération<sup>248</sup>.

---

<sup>244</sup> Cf. le *Rules of Engagement Handbook*, Institut international de droit humanitaire, San Remo, novembre 2009.

<sup>245</sup> Pascal Zen-Ruffinen, « Les règles d'engagement », *Revue militaire suisse*, Lausanne, avril 2006.

<sup>246</sup> Les règles de comportement fixent l'attitude vis-à-vis des populations (degré d'ouverture ou de réserve), des belligérants ou des auteurs de violence (relations, déploiement, mouvements, conciliation, détermination, dissuasion), des autres unités de la coalition, des organisations internationales, des ONG et des médias.

<sup>247</sup> À savoir les consignes de port et d'approvisionnement des armes, celles de d'identification, celles d'ouverture du feu, celles relatives aux dommages collatéraux et enfin l'adaptation des ripostes à la menace, afin d'éviter l'escalade des moyens de riposte.

<sup>248</sup> Loup Francart, « Moral et motivations dans les opérations extérieures », *La Revue internationale et stratégique*, IRIS, Paris, été 2000, p. 31.

Relevons que si les ROE ne limitent jamais le droit à la légitime défense, elles ont pour objet de définir les circonstances et le type de force à laquelle les soldats peuvent avoir recours, avant de préciser le degré et les limites relatives à l'emploi de cette force. On perçoit combien les règles d'engagement éditées par l'autorité militaire et avalisées par le pouvoir politique sont imprégnées de considérations politiques, dès lors que l'autorité civile est en amont responsable de l'engagement des forces nationales sur le terrain multinational.

Elle fixe donc le rapport hiérarchique tout en donnant à l'autorité militaire les informations générales définissant les permissions, les limitations, les interdictions et autres modalités de mise en œuvre de la force pour toutes les composantes sous son commandement (terre, air, mer et forces spéciales) et pour tous les domaines d'activité militaire de l'opération en cours. Elles sont aussi et surtout un instrument de conduite et de contrôle classifié pour le commandant. Cette classification n'apparaît pas dans le glossaire, mais dans l'application des ROE dans le cadre de la planification militaire<sup>249</sup>. Enfin, les commandants sur les terrains disposent d'un outil de référence encadrant clairement l'usage de la force (circonstances, limites, degré et type de force) alors que le soldat pourra bénéficier de mécanismes standard dans l'emploi de la force. À son échelon, le document de référence est la « carte du soldat » qui se doit d'être un résumé simple, clair et complet des règles d'engagement et un facteur rassurant qui facilitera ses automatismes dans l'usage de la force, en particulier en cas de recours aux armes, létales comme non létales<sup>250</sup>.

Au sein de l'armée belge, un conseiller légal est présent, ponctuellement ou en permanence, sur les théâtres d'opérations où la force est engagée afin d'appuyer les chefs dans le décodage, l'interprétation juridique et l'exécution des règles d'engagement<sup>251</sup>. De même, les *red card holders* ont le même rôle pour les opérations aériennes. Les ROE visent à répondre à l'obligation juridique de diffuser et de faire respecter le droit des conflits armés par les forces<sup>252</sup>.

Toute la complexité vient de ce que ces règles d'engagement qui datent de plusieurs décennies<sup>253</sup>, de plus en plus complexes et exigeantes depuis

---

<sup>249</sup> Michel Yakovleef, « ROE et tactique : l'honneur au secours de la complexité », *Revue de Défense nationale*, Paris, juin 2010, p. 88.

<sup>250</sup> Pascal Zen-Ruffinen, op. cit.

<sup>251</sup> Julie Charlier, « Les règles d'engagement. Droits et devoirs », *DBriefing*, n° 3, ministère belge de la Défense, Bruxelles, 2 février 2011, p. 8.

<sup>252</sup> Guillaume Brouard et Antonin Tisseron, « Les règles d'engagement, un objet juridique ? », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2010, p. 36.

<sup>253</sup> Les ROE auraient pour origine la gestion des tensions durant la guerre froide entre les bâtiments de l'US Navy face aux provocations des navires du pacte de Varsovie. Afin d'éviter tout malentendu ou dérapage pouvant conduire à d'éventuelles escalades, le haut

l'apparition des opérations onusiennes et des guerres asymétriques à gérer en multinational, sont aussi extrêmement contraignantes et à géométrie variable.

En effet, dans un engagement combiné et interarmes, c'est le commandant militaire en chef de la mission qui détermine, dans son ordre d'opération, les règles d'engagement communes à l'attention de tous les contingents nationaux. Ce set de règles constitue la limite supérieure de l'usage de la force pour tous les contingents. Libre ensuite à chaque contingent national de les adapter, à la baisse, conformément à sa législation et réglementation nationales ou aux directives politiques de son gouvernement. Chaque pays participant à la mission annoncera au commandant en chef de la mission, avant le déploiement, le contenu exact (réserves, interprétations) des règles d'engagement de son contingent. Cette information vitale permettra à ce dernier de planifier à bon escient l'engagement de chaque contingent national, car le contenu ou l'interprétation des règles d'engagement peuvent être différents d'un contingent à l'autre<sup>254</sup>.

Dès lors, nous pouvons saisir toute la difficulté à élaborer les ROE devant prendre en compte ces différences. Elles doivent être élaborées « de manière à ce que les contingents des États n'agissent pas en contradiction avec leurs règles d'engagement nationales »<sup>255</sup> qui peuvent être flexibles ou restrictives, particulièrement dans l'usage de la force létale. Et de relever le défi de surmonter ces verrous nationaux pour aboutir à un consensus minimal clair et non à une concurrence larvée. Les autres difficultés sont le « droit d'interprétation » des commandants sur les ROE, la question de l'interprétation de l'usage de la force dans le cadre de la légitime défense selon les cultures militaires et les règles nationales, mais aussi les définitions différentes des terminologies et concepts associés aux ROE entre les opérations sous contrôle américain et otanien, les opérations européennes<sup>256</sup> ou les missions de Casques bleus<sup>257</sup>. Relevons qu'afin de protéger les militaires en opérations, chaque État

---

commandement de l'US Navy décida alors de doter tous ses commandants en mer de directives communes (1954) définissant certaines procédures, dont l'une avait trait au recours à la force. Les autres armées suivirent le même processus d'assimilation (cf. Ferdinando Sanfelice di Monteforte, « La généralisation progressive des règles d'engagement dans l'Otan », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2010, pp. 31-34).

<sup>254</sup> Pascal Zen-Ruffinen, op. cit.

<sup>255</sup> Menent Savas, « Les règles d'engagement et l'usage de la force », *Revue de Défense nationale*, Paris, juin 2014, p. 117.

<sup>256</sup> Cf. *Concept use of Force for EU-led Military Crisis Management Operation* (ESDP/PESD COSDP 342, 20 novembre 2002).

<sup>257</sup> Cf. *Règles d'engagement pour les opérations de maintien de la paix des Nations unies*, New York, avril 2002 (MD/FGS/020.0001).



participant finalise des accords avec le ou les pays hôtes où se dérouleront les opérations.

Nous pouvons également constater toute la complexité du poids culturel qui se cache dans la définition des ROE. Pour le général Philippe Boutinaud, directeur de cabinet du président du CMUE, on peut même dire en simplifiant que pour les « Latins », « ce qui n'est pas écrit, est permis » et que pour les « Nordiques », « ce qui n'est pas écrit, n'est pas permis »<sup>258</sup>. En cela, les ROE sont avant tout des ordres, car elles ne sont pas présentes dans le droit international et elles n'ont qu'un « rang assez faible dans la hiérarchie des normes »<sup>259</sup> et si sanction il doit y avoir, elle sera soit disciplinaire, soit pénale, selon les manquements constatés sur le terrain, hors connaissance, par les enquêteurs, des détails des ROE qui restent non accessibles. En vérité, les ROE sont des « objets politiques », entre contrôle politique, garantie du respect du droit et de protection juridique des militaires.

Plus fondamentalement, les crises étant de plus en plus encadrées par les règles juridiques et par les conséquences politiques des frappes collatérales et autres conséquences funestes autour du « caporal stratégique », les ROE peuvent, pour certaines, par leur contenu, pousser à l'inaction, à la prudence extrême, aux contradictions et à l'incertitude pouvant faire naître vulnérabilité et stress chez le combattant<sup>260</sup>, ou son impuissance avec la vision paralysante de crimes de guerre face à lui. À l'autre extrémité, si lesdites règles doivent permettre au militaire de remplir sa mission en y associant du droit opérationnel national<sup>261</sup>, cela ne l'exonère pas de toute responsabilité pénale individuelle ; il en va de même pour les autorités politiques civiles. Aussi, le tribunal de La Haye a déclaré, le 16 juillet 2014, l'État néerlandais civilement responsable de la mort de plus de 300 hommes et garçons musulmans à Srebrenica pendant la guerre en Bosnie<sup>262</sup>, dès lors que des Casques bleus néerlandais du bataillon *Dutchbat* à Potocari n'ont pas protégé ces civils le 13 juillet 1995, alors que leur mandat était de protéger toute la zone démilitarisée de Srebrenica et tous ses habitants. C'est tout le débat actuel sur la question de ROE robustes et fiables, mais sans trop de détails. C'est aussi l'hypothèse de résoudre la question de la paralysie du

---

<sup>258</sup> Intervention lors du séminaire « Défense européenne et OTAN », Écoles d'officiers de l'armée de l'air, Salon-de-Provence, 21 mai 2014.

<sup>259</sup> Jean-Michel Baillat, op. cit., p. 108.

<sup>260</sup> Céline Bryon-Portet, « Du devoir de soumission au devoir de désobéissance ? Le dilemme militaire », *www.res Militaris.net*, vol. 1 n° 1, automne 2010, p. 12.

<sup>261</sup> Christian Gossiaux, op. cit., p. 68.

<sup>262</sup> Thierry Tardy, « Après Srebrenica : la perpétuelle réforme du maintien de la paix », *ISSUE Alert* n° 35, IESUE, Paris, 24 juillet 2014 ; *Le Monde*, 16 juillet 2014 ; Eric David, Interview, « Jugement de La Haye : précédent redoutable pour la Belgique », *Le Soir*, 23 juillet 2014.

soldat au sol en proposant que les ROE ne descendent pas plus bas que le niveau du bataillon, mais qu'il faut les « transcrire en consignes d'ouverture du feu pour les échelons d'exécution »<sup>263</sup>. Une façon de viser à simplifier « la vie du soldat ».

Il n'empêche que la production de ROE est un outil qui peut à la fois améliorer la gestion des conflits « au milieu des populations » en évitant de tomber dans le piège de la provocation asymétrique, mais aussi favoriser l'intégration des forces et des cultures militaires nationales, quand bien même les règles d'engagement sont le reflet des compromis multinationaux ou dérogations nationales à travers les *caveats*.

### c. Le poids des cultures nationales en multinational

Nous pouvons constater combien la négociation sur les règles d'engagement est associée à la dimension politique des intérêts nationaux dans les opérations multinationales. Les restrictions à l'emploi des forces nationales dans une opération (les *caveats*) accentuent davantage les contraintes communes. Elles les complexifient. Certains *caveats* concernent les tâches (pas d'intervention militaire dans la lutte anti-terroriste), les lieux (pas d'intervention en dehors des zones de responsabilité) ou le temps (nuit), là où les troupes peuvent opérer. Cela peut même aboutir à la non-utilisation offensive de la force. Dans ce cadre, ce sont les Allemands qui imposent le plus de restrictions à leurs troupes sur le terrain<sup>264</sup>, tandis que d'autres nations sont moins limitées dans leurs « mouvements », comme les Polonais et les Géorgiens.

Certains *caveats* peuvent, par exemple, concerner la nécessité que les militaires soient clairement informés quand ils protègent des personnes ou des biens qui n'appartiennent pas aux Nations unies (ou à l'OTAN) ou instaurer une règle à propos de la force mortelle qui ne peut être utilisée pour empêcher la fuite d'une personne détenue, si ladite personne utilise elle-même la force mortelle pendant son évasion. Il peut aussi s'agir de l'interdiction d'emploi de mines antipersonnelles ou d'armes incendiaires<sup>265</sup>, l'interdiction de l'utilisation de la force pour la défense des biens, y compris militaires<sup>266</sup> ou le refus de bombarder des champs de pavot considérés comme des cibles civiles. Le processus de fixation des *caveats* est assez codifié. Un projet de ROE est d'abord établi par le commandement (OTAN ou UE). Le projet est ensuite transmis pour avis aux différentes capitales et plus précisément vers la hiérarchie militaire. Pour les Belges, la DGJM donne son avis avant que le projet ne reparte

---

<sup>263</sup> Michel Yakovleef, op. cit., p. 90

<sup>264</sup> Brian Palmer, « Les soldats de l'OTAN ont-ils tous la même valeur ? », [www.slate.fr](http://www.slate.fr), 9 décembre 2009.

<sup>265</sup> Entretien avec Christian Gossiaux (DGJM), Bruxelles, 28 août 2014.

<sup>266</sup> Seuls alors les tirs d'avertissement et le non-létal seraient permis.

vers le quartier général national qui peut alors fixer les *caveats*. Les autorités civiles donnent ensuite leur feu vert pour l'opération avec ses restrictions nationales, mais elles peuvent y ajouter d'autres *caveats*, comme la non-intervention en première ligne ou là où se déroulent les combats (p. ex. hélicoptère sanitaire et avions de transport belges au Mali)<sup>267</sup>. Globalement, les ROE dépendent toujours de la nature de l'adversaire et du type de mission, une des difficultés étant que certains *caveats* « non annoncés » apparaissent en cours de mission.

Parallèlement, nous pouvons noter un possible lien entre le degré de contrainte/contrôle via les *caveats* et la rapidité politique à s'engager dans une opération. Ainsi, les Baltes, les Géorgiens et les Polonais ont été très réactifs lorsqu'il s'est agi de répondre aux sollicitations françaises pour s'engager à leurs côtés en République centrafricaine. Dans d'autres circonstances, nous pouvons constater un différentiel dans la prise de risque et le choix des lieux de déploiement selon les forces nationales concernées<sup>268</sup>, entre les forces déployées en zone d'engagement et celles disposées en zones « pacifiées », entre les engagements prudents et progressifs et un « volontarisme solidaire et véloce ». Il peut même s'agir de participer, mais de manière discrète, afin d'être vu comme une « puissance civile », permettant d'engranger prestige et influence sans payer le prix politique qui est inévitablement associé à des pertes nationales. Nous pouvons alors constater la présence de drapeaux « partout dans le monde », mais relevant de la symbolique dès lors que le nombre de personnels engagés est presque toujours insignifiant (entre 1 et 16)<sup>269</sup>.

La culture de la prudence atteint les États en une géométrie variable et inégalitaire. Elle repose sur l'histoire des nations, le poids des parlements nationaux sur le contrôle des opérations extérieures et le degré de prise en compte des opinions publiques<sup>270</sup> selon la culture militaire et l'histoire nationale des États. Ainsi, par exemple, la culpabilité allemande issue de la Seconde Guerre mondiale aboutit à des engagements minimaux<sup>271</sup> ou à du non-

---

<sup>267</sup> Cela n'empêcha aucunement les moyens belges de suivre, par sauts de puce, mais à distance, les changements des zones d'engagements franco-africains.

<sup>268</sup> Nous pouvons citer le rapport d'étude intitulé « La sécurité dans un monde d'incertitude. Un point de vue canadien sur le nouveau concept stratégique de l'OTAN », publié en 2010 par la Conférence des associations de la défense (Ottawa) et l'Institut canadien de défense et des affaires étrangères (Calgary).

<sup>269</sup> Nicolas Gros-Verheyden, « Les interventions allemandes de crise, en crise ? », [www.Bruxelles2.over-blog.com](http://www.Bruxelles2.over-blog.com), 19 mars 2009.

<sup>270</sup> Selon un sondage publié par la télévision allemande ARD, 61 % des citoyens allemands seraient opposés à une implication plus grande de la Bundeswehr dans les régions en crise dans le monde.

<sup>271</sup> William Davis, « The public opinion-foreign policy paradox in Germany: integrating domestic and international levels of analysis conditionally », *European Security*, n° 3,

engagement, malgré un débat récent<sup>272</sup> sur une prise de conscience interne des conséquences négatives de ladite prudence opérationnelle. Cette frilosité opérationnelle n'entraîne pas nécessairement une sous-évaluation de la diplomatie, mais elle la fragilise en partie. Attitude réservée qui peut également apparaître à la carte, dans d'autres capitales, selon les enjeux, les moments « politiques » internes, les choix diplomatiques nationaux et multilatéraux et certaines pressions indirectes provenant des alliances. Les États restent fortement associés à différentes formes de nationalisme<sup>273</sup> avec l'idée d'identité nationale prise comme ciment majeur et comme référent dans les conflits<sup>274</sup>.

#### d. Notions de souveraineté

La souveraineté est une thématique largement abordée en théorie de science politique mais aussi en droit, en philosophie et en sociologie. Pour Gérard Mairet, elle peut reposer sur des fondements métaphysiques, juridiques, éthiques et historiques<sup>275</sup>. Il s'agira ici de prendre le terme dans sa définition « externe » à savoir la façon d'organiser, de structurer et de diriger un espace géographique délimité à l'intérieur duquel est « enfermé » le citoyen. Certes, aujourd'hui, la souveraineté ne peut plus avoir son caractère absolu à l'image de la pensée du philosophe Thomas Hobbes et de son *Le Léviathan*. La mondialisation et la globalisation<sup>276</sup>, le droit de la guerre, le droit international humanitaire, le devoir d'ingérence et la responsabilité de protéger, tout comme les poussées régionalistes des nationalismes périphériques<sup>277</sup> ont fortement

---

Taylor and Francis, Routledge, septembre 2012, pp. 347-369 ; Xavier Pacreau, « Les conditions juridiques des opérations extérieures allemandes », *Annuaire français de relations internationales 2012*, Centre Thucydide, La Documentation française, Paris, 2012, pp. 389-418.

<sup>272</sup> Frédéric Lemaître, « Pour une diplomatie allemande, l'indifférence n'est plus une option », *Le Monde*, 2-3 février 2014 ; Claudia Major et Christian Mölling, *La politique de défense allemande en 2014 et au-delà : un changement est-il possible ?*, Note du Cerfa n° 113, IFRI, Paris, juin 2014.

<sup>273</sup> Cf. Anthony Smith, *National Identity*, University of Nevada Press, 1991 ; Benedict Anderson, *L'imaginaire national*, La Découverte, Paris, 2006 ; Ernest Gellner, *Nations et nationalisme*, Payot, Paris, 1989.

<sup>274</sup> Michael Ignatieff, *L'honneur du guerrier*, La Découverte, Paris, 2000, p. 33-72.

<sup>275</sup> Gérard Mairet, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Gallimard, Paris, 1997, pp. 185 et sv.

<sup>276</sup> Bertrand Badie, *Un monde sans souveraineté. Les États entre ruse et responsabilité*, Fayard, Paris, 1999 ; Joseph A. Camilleri et Jim Falk, *The End of Sovereignty, The Politics of a shrinking and fragmenting world*, Elgar, Aldershot, 1992.

<sup>277</sup> Alain Dieckhoff, *La Nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Flammarion, Paris, 2000.

entravé et bousculé l'hégémonie étatique des pays occidentaux. Même les règles communautaires de l'UE imposent une nouvelle définition des compétences des États membres vers un certain affaiblissement étatique<sup>278</sup>. Pour les États qui y ont adhéré volontairement, c'est alors l'acceptation d'une réduction de leur souveraineté.

Néanmoins, pour Jean L. Cohen, la globalisation ne remet pas nécessairement en cause l'État et la souveraineté y associée ; elle tend à créer les conditions d'un ordre mondial dualiste où le droit de la société interétatique (avec l'État vu comme sujet et créateur des règles du droit international) doit s'articuler avec les valeurs communes et universelles<sup>279</sup>. Ajoutons que bien des événements montrent combien les peuples peuvent soutenir – par leurs racines, leur langue, leur histoire, leur culture – une identité nationale et, à travers elle, une appartenance à un État souverain fragilisé.

Reste que si la souveraineté dite absolue n'est dès lors plus le véhicule des relations internationales, la conception d'une souveraineté territoriale vue comme territoire précis reste préservée<sup>280</sup>. La territorialité est un élément moteur de ce qui va fonder l'expression étatique du pouvoir, mais aussi les interactions entre les nations, les enjeux multinationaux, les alliances. Aussi, le premier interlocuteur reste l'État souverain lorsqu'il s'agira de définir sa politique de défense (cf. [annexe 1](#)) et négocier la solidarité, la prise de risque, l'engagement multinational. Dès lors que c'est autour de la souveraineté que s'ordonne la pensée du politique, à l'époque contemporaine c'est l'État qui est à la fois « porteur du titre », disposant du monopole de la force publique et principal sujet du droit international avec la zone grise juridique et politique que sont les SMP. La souveraineté « produit » en quelque sorte l'indépendance des États, avec, en filigrane, toute la dialectique de la puissance politique et de l'autonomie de décision et d'action.

La question de la puissance est aujourd'hui majeure, car elle se conjugue en termes politico-stratégiques, économiques ou asymétriques. Cependant, la définition d'Aron reste pertinente en ce qu'elle définit celle-ci comme « la capacité d'une unité politique à imposer sa volonté aux autres unités ». Il y a bien rapport de forces et dialectique des volontés. Le terme de puissance est d'ailleurs synonyme de pouvoir (*power* en anglais, *macht* en allemand), même

---

<sup>278</sup> Gilles Rouet, *Citoyennetés et nationalités en Europe. Articulations et pratiques*, L'Harmattan, Paris, 2011 ; Pauline Mortier, *Les métamorphoses de la souveraineté*, thèse de doctorat, Anger, 2011.

<sup>279</sup> Jean L. Cohen, *Globalization and Sovereignty: Rethinking legality, legitimacy and constitutionalism*, Cambridge University Press, Cambridge, 2012.

<sup>280</sup> Jordan Wardega, *Ingérence et souveraineté : des concepts opposés ou complémentaires ?*, Mémoire, master en science politique, Université de Liège, année académique 2011-2012, Liège, 2012, p. 7.

s'il peut être autant associé aux États, aux institutions financières, aux ONG majeures, aux capacités militaires<sup>281</sup> ou ... aux réseaux islamistes.

L'Europe actuelle est encore basée sur les trois puissances dites secondaires westphaliennes (France, Allemagne, Royaume-Uni) qui « font l'Histoire ». Puissances qui jouent autant sur l'outil diplomatico-militaire que sur la capacité d'entraînement des alliés, certes dans un soutien à géométrie variable. Aujourd'hui, la puissance peut être associée à la coercition (*hard power*), au pouvoir d'attraction culturelle et commerciale (*soft power*) ou à une combinaison intelligente des deux (*smart power*). La puissance est donc à la fois évolutive et relative et le *hard power* peut ne pas être politiquement gage de succès, d'autant que jouent dans l'équation les Hommes, l'espace et surtout la volonté. Pour Holsti (1964), quatre dimensions fondent la puissance : les capacités, la dimension relationnelle (coopérative, persuasive, coopérative, légitimante), le processus et l'agenda. Toutefois, le statut de puissance est d'abord un phénomène social basé sur la reconnaissance par les partenaires et les tiers de l'autorité dominante. Il y a bien un phénomène d'interdépendance et de reconnaissance réciproque des statuts différenciés, avec recherche de stabilité hégémonique dans ce relationnel (Organski, 1968, Gilpin, 1981, Struye de Swielande, 2014). On perçoit ici toute l'importance du jeu diplomatique interne dans les alliances militaires et les organisations. En ce qui concerne l'Europe, la notion de puissance est délicate à porter dès lors que sa politique repose sur une sorte de « soft plus » alliant « carotte et bâton », une pluridimensionnalité de ses réponses sécuritaires (stratégie intégrale), une logique gradualiste dans les interventions et la prise en compte des caractéristiques nationales des États membres. Ainsi, un Royaume-Uni sceptique et atlantique fait face à une Allemagne « au service de la paix » (*Friedensmacht*) et une France toujours fondamentalement gaullienne et intergouvernementale.

Si l'on peut écrire que l'UE, par son existence sur la scène internationale, a une influence « qui confine à la puissance » (Maxime Lefebvre, 2012), en jouant sur la fameuse diplomatie du verbe fondant la puissance déclaratoire, celle-ci dépend en réalité fortement des États membres pris dans leur acception souveraine. La géométrie variable, qu'elle se nomme avant-garde, groupe pionnier, coopérations renforcées, noyau dur, centre de gravité ou Europe à la carte, exprime le poids et la place des États dans une souveraineté qui accepte de « s'ouvrir » pour faire naître ou accroître de la puissance. L'idée générale est que la puissance est plutôt un moyen qu'une fin en soi.

Même si l'UE est une puissance que l'on dit « tranquille » et régionale (Todorov, 2003), elle peut exprimer de la puissance par l'exemple (Cooper, 2004), par modèle (Moreau Defarges, 2002), par persuasion ou par intervention, en étant un agent de la sécurité humaine, un promoteur de « la responsabilité de

---

<sup>281</sup> Voir par exemple Joseph Henrotin, *L'Airpower au 21<sup>e</sup> siècle. Enjeux et perspectives de la stratégie aérienne*, Bruylant, Bruxelles, 2005.

protéger », les engagements restant à la carte selon un décisionnel où la puissance normative cède souvent le pas à la puissance coercitive sous la responsabilité et la souveraineté des « États qui comptent ».

Nous ne sommes plus dans l'idée d'une puissance normative sans la force telle que le défendait Zaki Laïdi en 2005, mais nous ne sommes pas non plus dans une Europe puissance militaire majeure dès lors que l'UE semble avoir quelques difficultés à se penser culturellement comme une « puissance classique ». Si l'Union européenne peut également être vue comme un « tiers stratégique » via sa politique d'assistance (Frédéric Ramel, 2011), elle ne pourra ignorer longtemps la géopolitique du *Heartland* (zone pivot) fondant encore et toujours la politique russe actuelle.

Cette souveraineté a aussi des implications importantes au niveau opérationnel dans le champ multinational, puisque seuls les États sont concernés dans la décision d'engagement<sup>282</sup>. En matière de déclenchement d'une opération PSDC, cela impose l'unanimité, l'abstention valant cependant approbation. Mais si approbation il y a, chaque État souverain reste maître d'engager ou non des personnels et des moyens, les modalités de l'action pouvant ne pas être partagées. On perçoit bien toute l'importance de la temporalité (cf. infra) et des concepts d'avant-garde, « d'entrée en premier » et de souveraineté partagée, y compris en terme de partage de moyens. Aussi, nous faut-il distinguer des transferts partiels de souveraineté sur le modèle de l'EATC dans le cadre de certaines missions et le poids souverain des États dans les opérations les plus délicates.

Plus généralement, les « pertes » de souveraineté concernent les champs les moins « stratégiques » (entraînement, formation, santé), mais elles sont davantage empêchées dans les domaines dits « stratégiques », comme, par exemple, pour l'inscription des États participants dans le calendrier et l'éventuelle mise en œuvre des BG.

Et lorsqu'il s'agit de mutualisation et de partage, l'on constate que cela pose une série de dilemmes à l'exercice de la souveraineté. En effet, la question se pose alors de « savoir par rapport à qui l'on souhaite demeurer indépendant, ou, en creux, quel degré de dépendance accepte-t-on d'avoir et vis-à-vis de qui ? »<sup>283</sup>, car ces mutualisations impliquent des abandons partiels de souveraineté sur un outil par essence régalien, une dépendance aux autres qui ne partageront pas nécessairement les mêmes intérêts, les mêmes objectifs diplomatiques et militaires, y compris dans l'opérationnel et le ciblage. Dépendance aussi aux conditions d'accès à des moyens partagés incluant des

---

<sup>282</sup> « National Sovereignty: Political and military approaches, defence industry », Colloque IRSD, Bruxelles, 28 novembre 2013.

<sup>283</sup> Vincent Desportes, « L'Europe de la défense, un impératif absolu », dans *Revue de Défense nationale*, Paris, octobre 2012, p. 39.

calendriers nationaux concurrentiels. Quant au partage des capacités opérationnelles né d'abandons capacitaires ou de choix de spécialisations (niches), il aboutit à un degré de dépendance encore plus forte et une perte de souveraineté évidente.

Pour le général Jean-Marie Faugère, la mutualisation ou mise en commun (*pooling*) et le partage capacitaire (*sharing*), ces dépendances réciproques imposées par la réduction des moyens, entraînent bien des questions sur les négociations à entreprendre préalablement à propos des modalités de mises à disposition au vu de scénarios aboutissant au retrait du dispositif de certaines nations avec leurs moyens mutualisés. Les conflits d'intérêts peuvent donc surgir et ils peuvent être légions si les accords concernent bon nombre de capitales européennes dans une géométrie complexe bi-, tri- ou multinationale ! La viabilité et la fiabilité de concept sont posées.

Si la mutualisation est une avancée, elle peut amoindrir l'autonomie des États souverains. En effet, pour l'essentiel, les moyens ne peuvent être présents simultanément dans deux endroits géographiques différents et la mutualisation « ouvre la possibilité de conflit entre États contributeurs quant au moment, à la durée, à la zone géographique observée, etc. lors d'opérations »<sup>284</sup>.

Quant au partage des capacités opérationnelles et à la spécialisation (niches) qui reposent sur l'idée selon laquelle une nation détient une capacité réduite ou ne la détient pas ou plus et donc s'en remet à une ou plusieurs autres nations pour compléter ou suppléer, ils imposent un accord parfait en matière de politique étrangère, les uns dépendant fortement des autres. En Europe, la politique des niches atteint la plupart des États membres – volontairement ou par défaut – créant un paysage où les États ne disposent plus de la totalité des moyens capacitaires. Une question se pose alors : comment mettre à disposition de son partenaire des capacités qui lui font défaut, alors que les buts et les risques ne sont pas partagés<sup>285</sup> ? Ces notions imposent une concertation toute en confiance sur les abandons étatiques, certes déjà favorablement assimilés par les petits États européens, mais suscitant quelque inquiétude souveraine pour les États dits « stratégiques ». Aussi, les abandons et les mutualisations concernent le plus souvent des secteurs « moins sensibles politiquement (soft) », comme le médical ou le transport bien que tout autant stratégiques.

Si la diversité est consubstantielle à l'Europe, elle impose aussi une forte réticence à accepter de perdre des pans de souveraineté. Dans le domaine capacitaire, les niches prioritaires nationales sont le plus souvent définies par défaut, sachant que ce sont les contraintes budgétaires qui donnent la mesure, y

---

<sup>284</sup> Jean-Marc Pastor et autres, *Rapport d'information n° 680 sur le format et l'emploi des forces armées post 2014*, Sénat, Paris, 18 juillet 2012, p. 50.

<sup>285</sup> Jean-Marie Faugère, « Europe de la défense. Mutualisation de moyens et partage capacitaire... », *DSI* n° 88, Areion, Paris, janvier 2013, pp. 56-58.



compris pour les puissances européennes moyennes<sup>286</sup>. Cependant, la souveraineté dans le capacitaire est encore trop souvent dictée par la défense d'intérêts industriels, technologiques et d'emplois<sup>287</sup>.

---

<sup>286</sup> Cf. John Louth, « Defence Reform in the United Kingdom. A Twenty-First Century Paradox », *Focus Stratégique* n° 45, IFRI, Paris, mars 2013 ; Franz-Josef Meiers, « La réorganisation de la Bundeswehr. La quadrature du cercle », *Note du Cerfa* 87, IFRI, Paris, juin 2011.

<sup>287</sup> Général Ton van Osch, Directeur EMUE, « The real problem is time », *European Defence Matters*, Issue 2, Bruxelles, 2012, p. 25 ; Jan Techau, « Will Europeans ever agree on the use of military Force? », *Policy Paper* n° 65, Notre Europe – Institut Jacques Delors et Carnegie Europe, 13 février 2013.



# Partie 3



La capacité à entrer en  
premier et le facteur  
« temps »



# Notions de réaction rapide

La vitesse d'intervention peut être un élément favorable à la réussite des opérations, avec une bonne combinaison entre capacité d'appuis feux et une capacité de combat rapproché. Cela impose une chaîne de commandement rapide, un consensus politique national et une bonne capacité de projection. Dans le multinational, les « habitus », procédures et normes communes, coopérations bilatérales sont des facteurs favorisant la réactivité. L'opération *Unified Protector*, avec les coordinations franco-anglo-américaine, est là pour le confirmer.

## h. Outils européens en matière de réaction rapide

Les États membres de l'UE et de l'OTAN possèdent des unités de réaction dite rapide. Elles sont organisées nationalement, mais peuvent également fonctionner en multinational sous certaines conditions. Parallèlement, l'UE et l'OTAN ont mis en place des structures collectives aptes à répondre à des sollicitations urgentes : les BG et la *NATO Response Force* (Force de réaction rapide, NRF). Ces forces fonctionnent de manière volontaire à partir d'un calendrier d'apport semestriel avec mise en alerte. Les BG reposent sur le principe de la multinationalité et peuvent être formés par une nation-cadre ou par une coalition d'États membres. La mission de déploiement a une durée initiale de 30 jours, pouvant être portée à 120 jours via un approvisionnement planifié.

Les BG de l'UE sont actuellement les forces communes interoperables les plus réactives<sup>288</sup>, à la condition qu'il existe un consensus politique rapide<sup>289</sup>. Elles montent en puissance (exercices, certification) avant d'être en alerte durant un semestre. Malgré l'absence d'engagement de ces forces les vetos britanniques (cf. dossier RCA)<sup>290</sup>, des conditions d'unanimité, de contraintes budgétaires ou

---

<sup>288</sup> « European Union Battle Group Manual », Finabel Coordinating Committee, Bruxelles, 4 avril 2008.

<sup>289</sup> Selon le général de Rousiers, président du CMUE, l'urgence de la situation, la difficulté à disposer d'un consensus politique à 27 et l'absence de deux GT-1500 dans le calendrier au premier semestre 2013 ont fait que le BG France-Allemagne-Pologne n'a pas été utilisé au Mali. (« Les vertus du Battlegroup », [www.bruxelles2.eu](http://www.bruxelles2.eu), 6 février 2013).

<sup>290</sup> Londres avait refusé la demande de la Commission européenne d'engager le BG sous commandement britannique pour répondre aux difficultés d'acheminer l'aide humanitaire en RCA. Londres reste réticent aux outils qui leur semblent faire redondance ou concurrence avec l'Alliance atlantique. L'eurosepticisme du gouvernement britannique, accentué depuis fin 2013, risque d'aggraver cette posture.

d'arguments linguistiques à pondérer<sup>291</sup>, les BG doivent être conservés car ils restent l'outil le plus flexible et le plus véloce en cas de crise, davantage que les moyens nationaux<sup>292</sup>, sauf à propos de la récupération de ressortissants. Néanmoins, sans toucher aux GT-1500, le sommet de l'Union de décembre 2013 a souhaité lancer une étude sur les autres forces de réaction rapide nationale à disposition. La clef de l'emploi des forces de réaction rapide comme les BG repose en grande partie sur son financement. Il s'agirait de pouvoir créer un financement en commun pour faciliter, garantir et assurer les dépenses opérationnelles, au-delà de la procédure Athena<sup>293</sup>.

Dans les conclusions du sommet de Bruxelles des 19-20 décembre 2013, nous pouvions lire en synthèse que « l'UE et ses États membres doivent être en mesure de planifier et de déployer les moyens civils et militaires appropriés rapidement et efficacement ». Le Conseil européen souligne qu'il faut améliorer les capacités de réaction rapide de l'UE, notamment en accroissant la flexibilité et la « déployabilité » des groupements tactiques de l'UE, en fonction de ce que décident les États membres. « Il y a lieu d'examiner sans tarder les aspects financiers des missions et opérations de l'UE, y compris dans le cadre de la révision du mécanisme Athéna, en vue d'en améliorer le système de financement, sur la base d'un rapport de la haute représentante. Le Conseil européen invite la Commission, la haute représentante et les États membres à veiller à ce que les procédures et les règles applicables aux missions civiles offrent plus de souplesse à l'Union et lui permettent d'accélérer le déploiement de ces missions ».

Plus précisément, dans les conclusions sur la PSDC issues du Conseil des 25-26 novembre 2013 dans une autre configuration<sup>294</sup>, le Conseil avait déjà souligné la valeur stratégique croissante de la réponse rapide. Les États membres estiment que « pour être crédible en tant que fournisseur de sécurité, l'Union européenne doit être en mesure d'évaluer rapidement et efficacement les crises et mobiliser ses divers instruments pour y faire face, la prévention et la gestion des conflits. L'alerte précoce, la planification préalable, la prévention des

---

<sup>291</sup> Il eut été difficile d'engager le BG grec au premier semestre 2014 au vu de la crise économique grave que traverse ce pays mais aussi des problèmes de langue en Afrique francophone pour les militaires grecs. Relevons aussi qu'un GT-1500 en opération coûte en moyenne 100 millions d'euro pour une période de 4 mois. Précisons que le refus belge de s'engager en RCA (hors BG) peut s'expliquer pour des motifs budgétaires mais aussi de proximité électorale.

<sup>292</sup> Entretien avec le général de brigade Philippe Dohet-Eraly, Représentation belge auprès du CMUE, Bruxelles, 29 juillet 2014.

<sup>293</sup> Thierry Tardy, « Funding peace operations: Better value for EU money », *Brief ISSUE* n° 38, Paris, 2013.

<sup>294</sup> Council conclusions on Common Security and Defence Policy, Education, Youth, Culture and Sport, Council meeting, Bruxelles, 25-26 novembre 2013, paragraphe 12.

conflits, les stratégies de sécurité régionale et de la planification dans la gestion des crises devraient être plus étroitement liés ». La révision des procédures de gestion de crise doit faciliter également une action rapide en cas de besoin. Il s'agit bien pour l'Union de renforcer sa capacité à planifier et déployer les moyens civils et militaires activés rapidement et efficacement sur l'ensemble du spectre des opérations de gestion de crise.

Le Conseil encourage le SEAE à améliorer la planification, la conduite et le soutien aux missions civiles et en particulier d'accélérer efficacement leur déploiement rapide et le caractère précoce de leurs mandats. À cette fin, une feuille de route a été établie pour faire face aux lacunes. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance de sa mise en œuvre ainsi que des rapports réguliers sur les progrès accomplis et invite instamment à continuer les efforts visant à assurer un accès rapide au financement des déploiements civils et la souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles. Reconnaissant que le soutien politique par les États membres et les pays d'accueil pour les missions PSDC est la clé de leur réussite, le Conseil a également appelé à la poursuite des travaux sur la faisabilité de mettre en place un Centre de services communs.

Il souligne aussi la nécessité d'améliorations concrètes en capacité de réaction rapide militaire de l'UE, y compris les BG, dans le but de développer des moyens flexibles multi-missions, basés sur des mécanismes connexes pour les rendre disponibles sur une base volontaire. Cela devrait comprendre :

« - L'amélioration de la facilité d'utilisation opérationnelle / déploiement du GT UE en renforçant leur modularité, tout en maintenant leurs capacités de base, afin de les rendre plus adaptable à l'ensemble des crises possibles et les tâches de gestion de crise (y compris la formation et des conseils aux pays tiers), en cohérence avec les travaux sur l'identification des moyens supplémentaires possibles pour un concept de réaction rapide européenne, en soulignant chaque BG en attente doit être capable d'intégrer toutes les normes et critères des BD de l'UE ;

*Tableau de roulement semestriel des Battlegroups (2012-2016)*

<b>Périodes semestrielles</b>	<b>Battlegroups</b>	<b>Nation-cadre</b>	<b>Quartier général</b>
1/2012	France, Belgique, Luxembourg	France	Mont-Valérien (Paris)
	Laissé vacant		
2/2012	Allemagne, Autriche, Tchéquie, Croatie, Macédoine, Irlande	Allemagne	Ulm
	Italie, Slovaquie, Hongrie (« <i>Multinational Land Force</i> »)	Italie	Rome

1/2013	Pologne, Allemagne, France (« Weimar »)	Pologne	Międzyrzecz
	Laissé vacant		
2/2013	Grande-Bretagne, Suède, Lituanie, Lettonie, Pays-Bas	UK	
	Laissé vacant		
1/2014	Grèce, Bulgarie, Roumanie ; Chypres (« HELBROC »)		
	Laissé vacant		
2/2014	Belgique, Allemagne, Luxembourg, Espagne, Pays-Bas, ARYM		
2015	Suède, Finlande, Norvège, Irlande, États Baltes (« Nordic Battlegroup »)		Mont-Valérien (Paris)
2016	Hongrie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie (« Visegrad »)		

- La progression plus systématique de l'approche cadre avec la nation qui a accepté de remplir le calendrier et la liste BG UE ; parallèlement à l'engagement des États membres à confirmer le niveau d'ambition convenu ;

- L'amélioration du rôle de la GT UE comme un moyen de transformation, de coopération multinationale et d'interopérabilité, y compris à travers des propositions pour améliorer et rationaliser les exercices de l'UE BG et améliorer le processus de certification ;

-La participation plus structurée de la GT UE dans la planification avancée, y compris la planification d'urgence ;

- L'utilisation régulière de consultations et d'exercices au niveau politique par les participants d'un GTUE en *stand-by*, sur une base volontaire, afin de permettre l'engagement politique et la prise de décision plus rapide ;

- Le maintien d'un contact étroit avec l'OTAN pour élaborer des propositions de synergies entre l'UE et l'OTAN dans le domaine de la réponse rapide lorsque les exigences se chevauchent, pour retenir les meilleures pratiques, et éviter les doubles emplois inutiles, ainsi que de préserver et d'améliorer, si nécessaire et si possible, la « communalité » entre les normes et les critères, dans le respect de l'autonomie de décision de l'UE et l'OTAN dans ce domaine ;



-L'acceptation de la prise en compte des aspects financiers dans le cadre du suivi du Conseil européen en vue de la prochaine révision du mécanisme Athéna »<sup>295</sup>.

Il est à relever que le Conseil a approuvé aussi les propositions énoncées dans la note SEAE sur la réaction rapide de l'UE et a pris acte de la possibilité d'envisager une utilisation appropriée des articles pertinents du traité dans le domaine de la réaction rapide, y compris l'article 44 du TUE.

Au 15 août 2014, aucun BG n'avait encore été sollicité<sup>296</sup>, à l'image de la sous-utilisation de l'Eurocorps, de l'EUROFOR, de l'EUROMARFOR ou de la force navale franco-allemande<sup>297</sup>. Pourtant bien des opportunités étaient présentes : RDC, Soudan du Sud, Libye, Mali, RCA, Kurdistan irakien. Parmi les argumentaires, relevons la réticence à la prise de risque ou la problématique de la lenteur politique pour atteindre le consensus (processus de décision à géométrie variable selon les États). À cela s'ajoutent les freins politiques et idéologiques britanniques, la « concurrence » qu'est la NRF de l'OTAN et la question des coûts à l'usage : la mise en condition et les entraînements coûte 50 % du coût d'emploi réel. En temps de crise et d'intervention du BG, on cite une fourchette comprise entre 12 et 25 millions d'euros par mois !

Or, cet outil est entraîné et a toute sa pertinence pour la réaction rapide.

Reste que pour certains observateurs, nous nous trouvons devant l'absence d'enjeux à la hauteur des moyens qui seraient mis en œuvre : « les dernières opérations militaires de l'UE n'ont pas atteint un seuil de menace qui aurait justifié l'emploi d'un BG ». L'idée que les GT-1500 soient utilisés dans une approche globale aux objectifs civilo-militaires<sup>298</sup> pourrait être un contre-

---

<sup>295</sup> Service de presse du Conseil, Council conclusions on Common Security and Defence Policy, Education, Youth, Culture and Sport, Council meeting, Bruxelles, 25-26 novembre 2013.

<sup>296</sup> Les premiers BG furent nationaux avec les Britanniques (1) et les Français (2) au premier semestre de 2005. Relevons que pour Stockholm, un BG aurait pu être engagé en RCA car les conditions étaient bien présentes (entretien avec le lieutenant-colonel Johan Lindevall, attaché de défense adjoint, ambassade de Suède, Paris, 9 avril 2014). Cf. Groupement tactiques de l'UE, [www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu), avril 2013.

<sup>297</sup> Cour des Comptes, *La participation de la France aux corps militaires européens permanents*, Rapport public annuel, février 2011, pp. 381 et sv.

<sup>298</sup> Christoph Hasselbach, « Debate surrounds future of EU battle groups », [www.dw.de](http://www.dw.de), 1<sup>er</sup> juin 2013 ; Anna Barcikowska, « EU Battlegroups-ready to go? », *Brief ISSUE* n° 40, Paris, 2013.

argument à la critique et à la fragilité du concept, voire à l'hypothèse de sa disparition<sup>299</sup>.

Précisons cependant que la NRF de l'OTAN elle-même n'a été engagée, pour l'essentiel, que pour des missions d'assistance humanitaire ou de visibilité politique en démonstration comme lors du déploiement de la capacité CBRN pour les jeux olympiques et paralympiques d'Athènes, nonobstant le fait que cette force de réaction rapide a servi de catalyseur<sup>300</sup> dans le processus de transformation de l'Alliance et dans celui des forces armées qui la composent. Rappelons que le sommet OTAN de Newport, début septembre 2014, a décidé de créer un nouvel élément (la *Very High Readiness Joint Task Force*) au sein même de la NRF et qui devrait prendre, à terme, la forme d'une brigade (4.000 à 5.000 militaires) ultra-réactive (48 h) en donnant la part belle aux forces spéciales. Cette décision fut la résultante de la prise de conscience que la NRF actuelle s'avère inadéquate en termes de réactivité (5 jours pour les premiers éléments) pour réagir à des crises comme celle qui se déroule dans l'est de l'Ukraine. Qu'il s'agisse de l'OTAN ou de l'UE, et derrière elles les États, nous percevons combien dans les faits, l'important est d'arriver très vite sur le terrain, nonobstant le principe de réalité selon lequel « tout le monde est à peu près d'accord pour prendre son tour d'astreinte tant qu'il ne s'agit pas de partir. Mais ensuite c'est chacun pour soi. Le système est bloqué car il faut décider en commun ce que seulement certains supportent (les coûts de l'envoi de troupes appartiennent aux États membres) »<sup>301</sup>.

Au-delà, la question se pose de l'inexistence<sup>302</sup> d'un véritable OHQ permanent à Bruxelles pour soutenir la réactivité souhaitée de ces capacités qui sont aussi « un laboratoire de la mutualisation et du partage »<sup>303</sup>. Il s'agirait de pouvoir disposer d'un MPCC à Bruxelles, en parallèle à la Capacité civile de planification et de conduite (CPCC). Cette structure militaire pourrait se construire à partir d'un module beneluxien ouvert à d'autres nations, avant de le mettre, à terme, à disposition de l'Union européenne.

---

<sup>299</sup> Myrto Hatzigeorgopoulos, « The Role of EU Battlegroups in European Defence », dans *European Security Review*, n° 56, Bruxelles, juin 2012, p. 8.

<sup>300</sup> Jean-Olivier Grall, « Quel avenir pour la NATO Response Force ? », *Revue de défense nationale*, Paris, avril 2013, p. 88.

<sup>301</sup> Nicolas Gros-Verheyden, « La NRF c'était bien lent, cette fois on vous le promet, ça sera rapide », [www.bruxelles2.eu](http://www.bruxelles2.eu), 4 septembre 2014.

<sup>302</sup> Marietta Giannakou, *Report on EU's military structures: state of play and future prospects (2012/2319 (INI)*, Commission des affaires étrangères, Parlement européen, Bruxelles, 6 juin 2013.

<sup>303</sup> Claudia Major et Christian Mölling, « EU Battlegroups: What Contribution to European Defence? », *SWP Research Paper n° 8*, Berlin, juin 2011, p. 6.

En attendant une fenêtre d'opportunité opérationnelle permettant d'accélérer le processus d'activation du CMC<sup>304</sup>, la réactivité européenne passe par l'engagement de telle ou telle nation-cadre en « premier entré », avec, en soutien, une coalition dont les membres vont se solidariser à la carte, dans une temporalité propre à l'analyse nationale des enjeux. Les dossiers libyen, malien et centrafricain ont mis en avant toute la difficulté de gérer à la fois l'urgence d'intervenir et la dimension diplomatique à s'impliquer de concert. Pour le général de Rousiers, président du CMUE, les freins à une opération rapide dans le cadre de la PSDC sont l'absence de compréhension du sujet, la question des risques, l'existence d'agendas cachés nationaux et la permanence d'un « appétit mesuré » de l'Europe pour les engagements armés violents<sup>305</sup>. Ce sont souvent les ONG qui « partent en premier » et qui « poussent » à l'intervention étatique via une coalition de circonstance, s'ouvrant par la suite à une solidarité un peu plus large.

### **i. Le pouvoir « d'entrer en premier »**

La notion « d'entrer en premier » (précurseur) rejoint celle de la réaction rapide, mais aussi de la capacité de le décider politiquement et à le réaliser en temps et en heure. Dans un cadre multinational, il s'agit de poser ses « marques », peser sur les décisions politiques, diplomatiques et opérationnelles et tenter d'orienter la gestion de la crise. La volonté d'entrer en premier est fortement dépendante des moyens capacitaires nationaux, d'une compétence communicationnelle, d'une acceptation des risques et d'une culture stratégique forte et propre à légitimer l'intervention auprès de ses propres citoyens. Entrer en premier peut être également la résultante de l'assimilation par un État des limites et contraintes propres aux engagements multinationaux, urgence oblige. Aussi, au vu des « contraintes européennes »<sup>306</sup> (freins, absence de consensus, difficultés à trouver les volontaires et les capacités), certaines capitales peuvent envisager de jouer en solo dans une première phase d'intervention tout en lançant par la suite le signal politique d'une demande de ralliement à l'opération. Nous pouvons prendre pour exemples les Américains en Afghanistan, les Français en Libye, au Mali, en RCA.

Selon le général Gaviard<sup>307</sup>, trois critères permettent de déterminer si un pays peut revendiquer la capacité d'être nation-cadre dans une coalition : un volume de forces engagées de l'ordre de 20 % au moins de l'effectif allié total,

---

<sup>304</sup> Alain Spoiden, « Le militaire dans les structures européennes de gestion des crises », *Revue militaire belge* n° 5, Bruxelles, décembre 2012, pp. 43 et sv.

<sup>305</sup> Entretien avec le général de Rousiers, Bruxelles, 29 septembre 2014.

<sup>306</sup> Entretien avec Corentin Brustlein, IFRI, Paris, 9 avril 2014.

<sup>307</sup> Général Gaviard, « Les forces aériennes françaises et l'opération Allied Force », CESA, automne 2009, p. 76.

une capacité de projection autonome et, enfin, des C2 où l'on peut peser en termes de renseignement, de planification et de conduite. Cette vision serait confirmée par la capacité française de tenir le rang de nation-cadre lors des alertes de type NRF dès lors qu'elle peut mettre à disposition de ses partenaires une structure Air Coordination Cell (ACC) reposant principalement sur des systèmes nationaux. La littérature qui aborde la thématique du « premier entré » précise que celle-ci va dépendre autant du parc de drones disponibles, des forces spéciales, des moyens capacitaires déployables associés au « haut spectre », des capacités de supériorité et d'interdiction aérienne, de la connaissance et l'anticipation par la surveillance des forces en présence avant tout engagement<sup>308</sup>, de l'usage en intervention immédiate des avions de frappe air-sol et de supériorité aérienne et, enfin, du prépositionnement des forces au plus près de la zone de crise<sup>309</sup>. En effet, ce sont aussi les forces de présence française en Afrique qui ont permis d'évacuer près de 2.000 ressortissants européens du Tchad en moins de huit jours et de desserrer l'étau sur Benghazi moins de 48 heures après le vote de la résolution 1973<sup>310</sup>, tout comme les frappes aériennes américaines dosées en août 2014 pour réduire les menaces djihadistes sur les intérêts américains au Kurdistan irakien et protégés dans la foulée les réfugiés chrétiens et yazidis.

Le « premier entré » implique nécessairement l'apparition dans un calendrier jamais fixé et figé de forces partenaires « entrant en second ». Ainsi, à propos de l'intervention en Libye en 2011, si la France et le Royaume-Uni furent au-devant de la scène avec une forte réactivité qu'a permise la forte plasticité politique de l'arme aérienne<sup>311</sup>, d'autres pays s'introduire par la suite dans le processus d'engagement aérien, tout en « otanisant » la campagne aéro-maritime. Il est à relever que contrairement à une idée reçue, nous pouvons considérer que des éléments terrestres ou aéroterrestres peuvent être impliqués très en amont dans le processus d'engagement : forces spéciales et hélicoptères antimatérielles et antipersonnels furent ainsi d'un apport majeur lors de l'opération *Harmattan* en

---

<sup>308</sup> Loïc Rullière, « *Harmattan* : témoignage d'un commandant d'escadron de Rafale », Salon du Bourget 2013. L'armée de l'air, instrument de puissance de la France ; EMAA, « *Serval* : une opération emblématique du rôle de l'Armée de l'Air », *Les Cahiers de la revue de Défense nationale*, Paris, 2013, p. 42 et p. 45 et sv.

<sup>309</sup> Le prépositionnement de forces spéciales françaises dans la région et la présence d'avions de combat à Ndjamena ont permis d'agir moins de 24 heures après la décision du président de la République à intervenir au Mali.

<sup>310</sup> Amiral Édouard Guillaud, chef d'état-major des armées, audition, Assemblée nationale, Paris, 11 juillet 2012.

<sup>311</sup> Les frappes en profondeur avec plusieurs ravitaillements en vol ont été permises grâce à la formation « nucléaire » des pilotes habitués à s'entraîner avec ses contraintes de vol (entretien avec Corentin Brustlein, IFRI, Paris, 9 avril 2014).

Libye, dès lors que les cibles stratégiques et la SEAD avaient pu être traitées. Ce fut aussi le cas au Mali<sup>312</sup>, dans le cadre de *Serval*.

Les coalitions d'États volontaires sont les formats prévisibles aujourd'hui. La responsabilité régalienne face aux risques, le différentiel d'intérêt et la géométrie variable des processus parlementaires des États concernés autour des engagements favorisent indirectement ledit concept. Pour Nicole Gnesotto, ancienne directrice de l'Institut d'études de sécurité de l'UE (IESUE), la PSDC « n'est pas faite pour l'entrée en premier sur un théâtre de crise mais plutôt pour le soutien en second »<sup>313</sup>, tout en cherchant à former des unités locales pouvant, dans le même espace opérationnel, assurer une certaine flexibilité/vélocité. Nonobstant, la définition des BG<sup>314</sup> repose sur un « minimum militarily effective, credible, rapidly deployable, coherent force package capable of stand-alone operations, or for the initial phase of larger operations. It is based on a combined arms, battalion-sized force and reinforced with combat support. The *Battlegroups* are based on the principle of multinationality and could be formed by a framework nation or by a multinational coalition of Member States. In any case, interoperability and military effectiveness will be key criteria. A *Battlegroup* is associated with a deployable force headquarters and pre-identified operational and strategic enablers, such and combat service support elements. In its generic composition, but depending on the mission, the *Battlegroups* are about 1 500 personnel strong »<sup>315</sup>. Du point de vue temporel, si le CMUE donne son feu vert, le Conseil européen à cinq jours pour entériner (l'unanimité est requise) avant un déploiement dans les 10 jours.

Relevons également que le Livre blanc de la défense française 2013 utilise plusieurs fois la terminologie d'entrée en premier<sup>316</sup> alors que les « brigades de coercition » se spécialisent dans le combat de haute intensité, tandis que les autres brigades sont désignées pour la gestion de crise.

---

<sup>312</sup> « Serval, quand l'armée filme la guerre », ECPAD, émission « Envoyé spécial », France 2, 17 octobre 2013, 20 h 45.

<sup>313</sup> Nicole Gnesotto, *Faut-il enterrer la défense européenne ?*, La Documentation française, Paris, 2014.

<sup>314</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Belgique a repris le commandement d'un BG avec des apports venant des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Luxembourg et de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine.

<sup>315</sup> Union européenne, « EU Battlegroups », [www.consilium.europa.eu/esdp](http://www.consilium.europa.eu/esdp), Bruxelles, juillet 2009.

<sup>316</sup> En pages 92, 94 à 96. Cf. André Dumoulin, *Livre blanc français de la défense 2013 : lignes de forces autour de la sécurité-défense européenne*, Focus Paper 29, IRSD, Bruxelles, décembre 2013.

« La décision française d'intervenir au Mali dans le cadre de l'opération Serval, lancée le 11 janvier 2013, confirme une caractéristique nouvelle des relations internationales contemporaines. Celles-ci en effet imposent aux principales puissances démocratiques, pour leurs initiatives stratégiques les plus importantes (essentiellement les interventions militaires), de procéder, en deux temps, à un double mouvement d'apparence paradoxale.

Dans le premier temps, celui de la décision et de l'initiative (procéder à l'intervention), il importe d'être en mesure d'agir seul. Dans un second temps (consolider et légitimer cette intervention), il importe d'être en mesure de ne pas le rester.

Le premier temps est éminemment politique et militaire. Il s'agit d'opérer un mouvement qui nécessite une combinaison de volontarisme politique (sans lequel rien n'est initié) et de savoir-faire militaire (sans lequel rien n'est crédible sur le terrain). Ce mouvement nécessairement pionnier puisque solitaire, doit être lancé s'il le faut sans attendre le consentement des alliés ou des partenaires, sans attendre la formulation d'une résolution parfaite des Nations Unies. Il s'agit donc d'une phase périlleuse, mais qui repose essentiellement sur des premiers succès rapides sur le terrain, accueillis favorablement par la société du pays « d'accueil ». L'enjeu est également de montrer que dans ces temps de globalisation complexe, une puissance garde son autonomie stratégique, dans l'analyse politique de la situation comme dans la réponse concrète.

Le second temps se déroule davantage sur le terrain diplomatique, où la capacité d'action doit laisser la place à la « capacité d'entraînement », pour reprendre une expression popularisée jadis par Hubert Védrine. À l'audace de l'élan solitaire doit succéder la réassurance du coalition building. L'entreprise, pour rester courageuse mais non aventureuse, doit s'assurer d'un soutien plus large qui laisse déjà entrevoir la possibilité d'une relève sur le terrain : d'autres acteurs, en d'autres termes, si possible issus d'autres sphères de la scène mondiale que du seul club otanien, devront prendre le relais de la puissance pionnière ou au moins accompagner substantiellement celle-ci.

Cette perspective de relève est essentielle à plusieurs titres. 1- Elle permet de légitimer l'intervention, avant que celle-ci ne tombe sous le coup de la suspicion internationale (« ils » sont intervenus pour des intérêts cachés) ; 2- Elle permet d'éviter la transformation d'une force de libération à une force d'occupation (« ils » sont là pour rester, à la manière d'envahisseurs). 3- Elle permet de gérer différemment le passage délicat du *fire power* au *staying power*, qui demeure aujourd'hui pour les puissances européennes ou nord-américaines, l'obstacle non résolu de l'après-guerre-froide. Autant le *fire power* met en valeur la supériorité technologique et de projection des grandes puissances démocratiques, autant le *staying power* souligne leur incongruité sur un terrain devenu hostile, et leur difficulté à rester en gardant leur légitimité, harcelé par un adversaire qui oppose la nuisance à la puissance, le coup d'éclat ponctuel et sans règle du jeu, à la nécessité du sans-faute permanent.

On reconnaîtra aisément dans ces brèves considérations quelques leçons irakiennes (pour les États-Unis, la Grande-Bretagne, et ceux de leurs alliés qui les y accompagnaient), afghanes (pour la France également), somaliennes (pour la puissance américaine), ou même dans une moindre mesure balkaniques. Rien de révolutionnaire sur le plan stratégique : on retrouve ici les adages selon lesquels il importe de savoir finir une intervention. Mais il est possible, désormais, d'être

plus précis : il faut savoir à la fois commencer une intervention seul (preuve de l'indépendance stratégique), et en sortir à plusieurs (preuve de la capacité d'entraînement, donc de l'influence politique). »

Source : <http://fredericcharillon.blogspot.fr/> 17 février 2013.

Reste que l'identité des acteurs participants peut être associée à la culture stratégique nationale. Ainsi, les deux premiers pays qui ont apporté leur soutien à Paris dans le cadre malien sont aussi les deux États historiquement les plus atlantistes : le Royaume-Uni et le Danemark.

De cette question du premier entré nous pouvons aussi poser la question d'un partage des tâches non pas géographique (territorial) ou fonctionnel, mais plutôt en termes temporels. Les pays aptes s'engagent en premier, les autres apparaissent dans la zone de crise par la suite, pour soutenir ou pour la stabilisation. Ici, la prise de risque n'est pas nécessairement là où on le pense. Nous pouvons aussi insister sur le fait que la réaction rapide n'aura été utile que si, par la suite, s'opèrent d'autres missions multidimensionnelles. Ainsi, que serait l'opération Serval au Mali sans la mission EUTM d'aide à la restructuration et à l'entraînement des forces maliennes, sans le renforcement d'EUCAP Sahel Niger, sans la mise en œuvre de la stratégie européenne pour le Sahel, sans un engagement certes très délicat aux frontières de la Libye ? Une crise ne « se gagne » que sur le long terme, avec des outils flexibles et adaptés selon le calendrier et le paysage local.

Il est à relever que les injections de forces qui seront effectuées en opérations extérieures pour les États qui le peuvent, seront limitées dans le temps, au vu de la réduction de la structure de forces, malgré l'idée d'une fixation des forces sur le théâtre de quelques mois à quelques années. La difficulté à durer est bien présente et, dans ce cas, les engagements de haute intensité avec des forces de coercition pourraient être davantage limités dans le temps<sup>317</sup>.

#### **j. Interactions temporelles**

Plusieurs perceptions du temps s'entrechoquent en matière de gestion de crise. En amont, le rapport au temps est différent, tant pour le diplomate que pour le militaire. Il est souvent question de discussions jugées trop longues pour le militaire et jugées trop courtes pour le diplomate. Pour Corentin Brustlein, le militaire considère que « le diplomate parle trop vite, en sous-estimant les risques »<sup>318</sup>. A contrario, le temps de la planification stratégique pourrait être

---

<sup>317</sup> Joseph Henrotin, « Le Livre blanc du déclassement ? », *DSI* n° 93, Areion, Paris, juin 2013, p. 44.

<sup>318</sup> Entretien avec Corentin Brustlein, IFRI, Paris, 9 avril 2014.

perçu comme trop long pour le diplomate et trop bref pour le militaire. Et pour complexifier le tout, il nous faut distinguer le temps politico-stratégique, opératif et tactique. En Belgique, c'est le département Opérations et Entraînement qui planifie et rédige des COP prenant en compte des études préalables d'ACOS IS sur les dimensions sanitaires, politiques, informationnelles et sécuritaires. L'étude des armes en présence est également réalisée tout comme celle relative aux moyens des États partenaires<sup>319</sup>. Cette évaluation, qui comprend de la vérification sur place, est alimentée et actualisée régulièrement<sup>320</sup>. S'ensuit le CMC et la faisabilité et moyens à engager. L'ensemble de ces phases est décrite dans les GOP de l'OTAN.

Cependant, derrière ces visions quelque peu réductrices sinon caricaturales, une évidence apparaît : si la volonté ou les circonstances l'imposent, la vitesse d'adoption de mesures diplomatiques ou opérationnelles peut être très rapide. L'exemple de l'après 11 septembre 2001 est encore dans les mémoires<sup>321</sup>. Pour accélérer le processus d'engagement, d'élaboration de la génération de forces et de constitution de la chaîne de commandement, il devrait s'agir d'améliorer le financement des opérations en amont<sup>322</sup>, améliorer également la planification des moyens de réaction rapide et centraliser, en ce qui concerne l'UE, la planification et la conduite via un véritable quartier général permanent à Bruxelles. Le quatrième volet de cette conditionnalité sera le timing de l'adoption d'un consensus politique à l'engagement des forces en multinational ou en coalition de volontaires, sachant que certaines phases critiques de planification et de préparation militaires ne peuvent être engagées qu'après que certaines étapes politiques aient été franchies avec succès. Si le dossier sur un OHQ est particulièrement délicat ces dernières années avec un refus britannique, certaines études informelles aboutiraient à l'hypothèse de l'édification de ce quartier général en Belgique, à Bruxelles, à partir d'une initiative belge. Le choix de Bruxelles pourrait à nouveau être mis sur la table à

---

<sup>319</sup> Par exemple, en multinational, les véhicules des autres nations participantes sont-ils suffisamment blindés pour la protection des militaires belges qui pourraient y embarquer.

<sup>320</sup> Entretien avec le colonel Johan Delaere, Chief Planning Division, ACOS Operations & Training, Quartier Reine Élisabeth, Bruxelles, 23 juillet 2014.

<sup>321</sup> Yan Gall, « La présidence belge face au 11 septembre », dans Jean Beaufays (dir.), *La démocratie après le 11 septembre*, Éditions de l'ULg, Liège, 2003, pp. 87 et sv. ; André Dumoulin, « Approche anti-terroriste et missions de Petersberg », dans Quentin Michel (dir.), *Terrorisme. Regards croisés*, Peter Lang, Bruxelles, 2005, pp. 193 et sv.

<sup>322</sup> Les pays nordiques européens sont moins favorables à une augmentation du budget des opérations, dès lors qu'il n'y a pas d'intérêt politique à en être. Le tropisme baltique et américain peut aussi expliquer la prudence actuelle (entretien avec le lieutenant-colonel Johan Lindevall, attaché de défense adjoint, ambassade de Suède, Paris, 9 avril 2014).



la condition que les autorités politico-militaires belges jugent le projet réaliste du point de vue diplomatique et budgétaire.

Bien des observateurs s'accordent à dire qu'il faut diminuer le nombre d'étapes décisionnelles afin de limiter les occasions offertes aux États membres réticents de retarder le processus de planification des missions<sup>323</sup>. En effet, le processus de lancement d'une opération ou d'une mission UE est parsemé d'embûches. En amont, à partir des questionnements autour d'une éventuelle mission ou opération de l'UE, nous avons successivement une demande venant du COPS auprès de la CMPD pour lancer les travaux préparatoires autour du CMC.

Sur la base des avis du CIVCOM, du Groupe politico-militaire et du Comité militaire, le COPS approuve les MSO ou CSO et désigne un OHQ ainsi qu'un commandant d'opération ou charge le directeur de la CPCC de recruter un chef de mission civile.

Il s'agit ensuite d'établir une directive militaire initiale par l'EMUE sur base de laquelle le commandant de l'opération prépare un projet de CONOPS. Pour une mission civile, la responsabilité revient au commandant de ladite mission. Après approbation par le Conseil ou le COPS, l'OPLAN est développé, tout comme les règles d'engagement militaire ou règles d'usage de la force civile. Ces documents ainsi que la décision de lancement de l'opération ou de la mission devront toujours être adoptés par le Conseil.

Ainsi, il s'agit de respecter le calendrier de déploiement de l'opération ou de la mission, celui du processus de génération de forces, celui des préparatifs sur le terrain (élément précurseur) pour préparer, d'un point de vue technique le déploiement des unités : logistique, force de protection, infrastructures, communications. Aussi, le timing politico-militaire est particulièrement complexe à organiser et à respecter.

De même, du point de vue parlementaire, certains États ont fixé des balises et des contraintes à une décision discrétionnaire en matière d'intervention lancée par leurs gouvernements, leur exécutif. Entre la Belgique, d'une part (faible contrôle), et l'Allemagne, de l'autre part (fort contrôle), existent bien des procédures et autres lois. Il peut y avoir des réserves ou des calendriers comme en France où un contrôle parlementaire peut apparaître quatre mois après le déclenchement d'une opération. Dans bien des cas, les opérations et missions PSDC peuvent être ralenties avant le feu vert final, tout comme nous pouvons nous interroger sur le temps perdu dans la gestion d'une crise dès lors que n'existe pas un véritable quartier général européen sur la place de Bruxelles.

---

<sup>323</sup> Séminaire « Sur la route de la PSDC », Egmont Institute, Bruxelles, 30 octobre 2012.

Afin de pouvoir introduire une procédure accélérée (*fast track process*) dans le domaine de la gestion de crise de l'UE, plusieurs suggestions<sup>324</sup> furent avancées<sup>325</sup> :

- Amélioration de la remontée des informations sur le terrain depuis les délégations de l'Union, dont certaines devraient accueillir une expertise PSDC permanente ;
- Présentation de manière continue au COPS des mesures prises et en préparation par le haut représentant et la Commission européenne, et réciproquement par les États nationaux (coopération loyale) ;
- Participation précoce des planificateurs des opérations de la PSDC (en mode « non-crise ») ou au moment de l'analyse de la situation et du développement des papiers d'options, ceci afin de préparer l'éventuel travail de planification proprement dit. Cette planification précoce (*advanced planning*) doit pouvoir être engagée par la CMPD, l'EMUE et la CPCC à la demande d'États membres ou de sa propre initiative par le SEAE ;
- Détermination d'un montant indicatif du coût de la mission afin d'accélérer l'adoption de la décision du Conseil établissant une mission civile ou une opération militaire, les États membres devant fournir à l'EMUE ou au CIVCOM (qui ont respectivement établi un document de MSO ou de CSO des indications préliminaires concernant leur intention de contribuer ou non à l'opération militaire envisagée) ;
- Indication à offrir dans les options stratégiques militaires de l'EMUE à propos de l'analyse de faisabilité et de risques, de coût, ainsi que les besoins en termes de C2 et les contributions attendues des États membres ;
- Indication à offrir dans les options stratégiques civiles développées par le CMPD à propos de l'analyse de faisabilité et de risques, les capacités nécessaires et une indication des contributions attendues ;
- Accélération du processus réactif à certaines crises en conduisant le travail du plan d'opération parallèlement à celui du concept de gestion de crise afin de disposer d'un seul document de planification opérationnelle.

En outre, la perception de la durée de la crise sera fluctuante dans les médias, même parfois dans le temps « tactique » où le journaliste confond souvent enlisement, ensablement et une volonté militaire d'attendre la logistique

---

<sup>324</sup> À partir des travaux rédigés par le général Yves de Kermabon pour le compte du SEAE et dont le rapport fut transmis le 19 mars 2013 aux ambassadeurs du COPS, au CIVCOM, au GPM et au Comité militaire de l'UE.

<sup>325</sup> EDD n° 598, Agence Europe, Bruxelles, 11 avril 2013, pp. 2-3.

qui est trop lente face à la rapidité des engagements aéroterrestres (l'Irak en 2003).

Du côté du politique, l'allongement de la présence au sol pendant plusieurs années, sans ou malgré une stratégie dite de sortie, peut apparaître comme intolérable au décideur politique<sup>326</sup> au vu des risques politiques internes, y compris électoraux<sup>327</sup>.

#### **k. Des avantages de la multinationalisation**

La réussite des opérations passe aussi par le regroupement des structures, des outils, des hommes, des cultures, des esprits et du risque. Nous devons penser « multinationalisation », bâtir « interarmées », agir « coalition ». Les opérations multinationales sont devenues la norme, quand bien même il peut arriver que les aires géographiques de responsabilités distinctes attribuées aux détachements nationaux favorisent un certain cloisonnement.

Certes, nous pouvons avoir bien des motifs de ne pas être totalement satisfaits des postures actuelles et il existe d'innombrables chausse-trappes, contraintes, difficultés et autres ambiguïtés que dissimulent ces thématiques interconnectées (cf. supra). Nous savons depuis longtemps que le cadre multinational est le reflet d'une arithmétique complexe de négociations et de compromis entre intérêts nationaux spécifiques et parfois même contradictoires<sup>328</sup>.

Quels sont les avantages de l'interarmisation ? Ils sont nombreux, davantage encore pour les petits pays, dont souvent l'essentiel des forces se trouve sous régime multinational et la structure organisée autour d'un état-major « ramassé », sinon unique. Avantages également que nous pouvons situer dans le rapport coûts/bénéfice et dans le champ des intérêts nationaux transférés dans l'espace de coopération.

---

<sup>326</sup> Olivier Kempf, « La guerre est morte, vive la guerre ! », *Revue de Défense nationale*, Paris, mars 2013, p. 8.

<sup>327</sup> Par exemple, en Suède, avant les élections prévues à l'automne 2014, un gouvernement minoritaire doit composer et parfois faire alliance avec les sociaux-démocrates. La prudence suédoise actuelle peut s'expliquer par cette situation. Le soutien de l'opinion publique est plus fort pour une participation aux missions onusiennes et les cinq morts suédois en Afghanistan ont provoqué certaines tensions politiques nationales (entretien avec le lieutenant-colonel Johan Lindevall, attaché de défense adjoint, ambassade de Suède, Paris, 9 avril 2014).

<sup>328</sup> Yves Boyer, « Les opérations en coalition. Modes d'organisation et dangers cachés », dans *Annuaire français de relations internationales 2005*, Bruylant, Bruxelles, 2005 ; « Armées et Nations », dans *Hérodote*, n° 116, Paris, 1/2005 ; Alain De Neve et Raphaël Mathieu, *Les armées d'Europe face aux défis capacitaires et technologiques*, Bruylant, Bruxelles, 2005.

En ce qui concerne les avantages opérationnels et doctrinaux, nous pouvons relever quelques évidences :

- La multinationalisation tente de répondre de manière adéquate aux nouvelles missions post-guerre froide et à la dynamique déstabilisatrice des conflits asymétriques sans frontières ;
- Elle confère un poids et une influence civilo-militaire sur le terrain supérieure à la somme des parties ;
- Elle impose aux États de travailler de manière encore plus proactive puisqu'il s'agit de connaître finement et à l'avance les modules et unités concernés dans les regroupements multinationaux. Elle pousse donc à l'adaptation continue ;
- Elle favorise le développement de la modularité qui elle-même doit apporter un avantage en matière de flexibilité et de réactivité ;
- Elle pousse à davantage restructurer, transformer et organiser ses propres forces, capacités doctrines et procédures, ceci afin d'assumer des responsabilités dans le champ multinational ;
- Elle amène certains États à organiser sur leur territoire des PC hautement réactifs (*High Readiness Forces*) comme à Lille, au profit d'opérations multinationales et accueillant des officiers alliés ;
- Elle oblige encore davantage à travailler dans le rapprochement et le partage des normes (p. ex. : STANAG de l'OTAN) et autres critères capacitaires. Elle soutient donc conceptuellement et accentue la nécessité de mieux interopérer entre forces davantage dispersées et qui doivent mettre en œuvre des systèmes interconnectés ;
- Elle accélère subtilement la réduction-disparition des armées de conscrits au profit de forces professionnelles davantage capable de se projeter plus rapidement, avec moins de contraintes politiques ;
- Tout comme l'interarmement, la multinationalisation tend, autant que faire se peut, à casser en partie les méfiances, réticences et autres habitus culturels des forces nationales au profit d'un rapprochement des nations, de l'unicité et de l'efficacité de la mission. Relevons que l'on ne peut avancer en matière de coopération multinationale si les querelles de chapelles, les bureaucraties concurrentes et les rivalités intercomposantes polluent chaque institution militaire nationale. Bref, il faut « interarmement » pour mieux multinationaliser ;
- La multinationalisation favorise l'ouverture linguistique, culturelle et socio-militaire entre les unités, plus particulièrement au niveau des quartiers généraux, mais aussi chez les pilotes, les démineurs ou les médecins « qui possèdent un référentiel de sens d'emblée mobilisable et rencontrent moins de difficultés à travailler directement avec des

militaires étrangers »<sup>329</sup>. Elle crée naturellement les conditions d'un partage d'expériences ;

- Elle prédispose aux ruptures générationnelles entre les officiers dotés d'une expérience opérationnelle et les autres ;
- Elle stimule obligatoirement les formations et entraînements en commun à travers les Centre de transformation OTAN, les exercices CMX de l'Union européenne, les manœuvres bilatérales. Dans ce domaine, l'Alliance atlantique a lancé, en 2013, le projet de CFI<sup>330</sup> visant à garantir un niveau élevé d'entraînement et d'interopérabilité des forces afin de pouvoir « répondre » à l'imprévisibilité. La NRF peut être vue comme un laboratoire des forces connectées. Dans le cadre de la *Transformation* et de la *Smart Defence*, l'interopérabilité des forces, la chaîne de renseignement, le dialogue entre les niveaux stratégiques et tactiques, les interactions avec les autorités politiques devraient bénéficier de cette nouvelle orientation qualitative ;
- Elle permet également d'effectuer l'analyse comparative des aspects militaires et sociologiques entre les unités composant les forces multinationales afin d'en tirer des enseignements collectifs mais surtout nationaux. Elle alimente alors de multiples travaux et débriefings sur le différentiels entre forces à propos par exemple des capacités non létales, du comportement à l'engagement, de l'ouverture aux autres armées, de la place de l'homme dans l'action, de la capacité de survie individuelle du soldat, de la liberté d'action du chef, des rapports hiérarchiques, des dispositions disciplinaires, etc. ;
- Elle permet aussi quelquefois de tenir le rôle de responsable militaire dans un espace multinational sans être toujours « pollué » par des agendas nationaux cachés, sans être affaibli ou court-circuité par les contradictions possibles entre les engagements multinationaux et les postures nationales ;
- Elle favorise, à terme, un rééquilibrage en matière de partage de l'information dans le champ euro-atlantique dans les limites que sont le différentiel d'acquisition des données du renseignement et le décalage temporel dans le transfert de données selon les alliés ;
- Elle favorise aussi une forme « d'enculturation contrôlée » des États concernés dans le champ méthodologique, sémantique et procédural de l'OTAN lorsque celui-ci joue le chef d'orchestre ;
- Elle permet de réduire quelque peu certaines inerties propres aux chaînes de commandement national ;

---

<sup>329</sup> Delphine Resteigne, Interview, « Opérations multinationales. Quelles contraintes pour les armées ? », *DSI* n° 78, Areion, février 2012, p. 47.

<sup>330</sup> *EDD* n° 596, Agence Europe, Bruxelles, 4 avril 2013, p. 2-3.

- Elle pousse à davantage réfléchir jusqu'à l'expérimentation doctrinale innovante avant que n'opèrent les garde-fous politiques. Sans elle, pas de forces médianes, structures modulaires, bulle de défense, C4ISR. Elle pousse donc à travailler et à penser en amont le corpus doctrinal ;
- La multinationalisation astreint alors à l'analyse critique nationale puis en collectif des besoins en matière réseaucentrique que les Européens doivent d'ailleurs de manière mesurée et réfléchie construire en autonomie avant de l'interconnecter au besoin dans les espaces de coopération euro-atlantique.

Dans le champ des avantages politiques, nous pouvons aussi préciser :

- La multinationalisation permet de réduire aussi les risques de perception erronée pouvant mener au pire ... des conflits ouverts entre États. Là où les armées coopèrent au jour le jour, s'édifient une Europe aux États nations délivrées en grande partie de la peur de l'autre. Bref, la prévention des conflits par l'intégration des outils et des doctrines. Ce que l'école néolibérale nomme « la paix par le multilatéralisme » et le refus de prééminence de tel ou tel grand État en Europe ;
- La multinationalisation crée des solidarités politiques et alimente l'écheveau des liens entre États alliés, consolide autant la structure de la PESD que celle autour de l'Alliance ;
- Elle permet à certains États de devenir nation-cadre et dès lors de peser sur les décisions, jouer de son influence et de sa place et mieux contrôler le devenir de la mission et de ses propres troupes ;
- Elle permet parfois à de petits pays de disposer de plus de visibilité que dans l'espace strictement national et de tendre, via le principe de la rotation des commandements, à un pouvoir égalisateur minimal ;
- Elle permet aussi aux petits États davantage consommateurs de sécurité de faire reposer la sécurité de leurs hommes en opération sur le collectif capacitaire ;
- Elle permet parfois aux petits États de « cacher » « la grande misère de leurs outils de défense » (Yves Boyer) ;
- La multinationalisation permet de faire partager, de persuader, d'injecter ses préférences politiques et sa propre lecture géopolitique de l'espace d'intervention concerné lors des différents paliers de la négociation entre États ;
- Elle facilite une certaine forme de redistribution de la puissance et de l'organisation entre l'UE et l'OTAN dès l'instant où l'on joue la désignation des forces sur appel à multinationaliser ;
- Elle réduit quelquefois les stratégies de défection, en particulier de la part des petits États, via la persuasion indirecte ou les effets de l'isolement embarrassant ;

- Elle peut être quelque part un antidote au phénomène de renationalisation des politiques de défense ;
- Elle permet d'engager des coopérations à la carte, enchevêtrement d'accords, manœuvres communes jouant même sur le registre des politiques de proximité européenne (accords-cadres), politique de voisinage et des antichambres otaniennes que sont le CPEA et le Partenariat pour la paix ;
- Elle stimule la prise de conscience de cette nécessité de faire jouer en parallèle l'interministériel national ;
- Elle aide à renforcer les éléments constitutifs de construction d'une politique de défense commune avant l'hypothétique défense dite commune ;
- Elle pousse à la performance et à l'excellence, car elle permet des processus d'ascension et de promotion vers des places dans les instances bien rémunérées des organisations multinationales.

Nous pouvons aussi distinguer les avantages économiques sous-jacents :

- La multinationalisation peut favoriser la réduction des coûts et les économies d'échelle, en amont en matière de recherche et développement, en aval par les achats groupés dans les limites d'accords préalables en matière de spécification. Elle est l'élément moteur qui pousse à la standardisation et à l'interopérabilité ;
- Elle stimule ou accentue les choix en matière de systèmes d'armes vers les outils de projection aériens et maritimes, qui peuvent être des systèmes à haute capacité d'accueil de forces multinationales ;
- Elle pourrait tendre à terme à un rééquilibrage dans le transfert de technologie transatlantique, puisque les missions imposent des interactions entre forces européennes et américaines ;
- Elle sort stimulée car les coûts et la complexité des opérations sont devenus hors de portée de la plupart des États devant pallier les restrictions budgétaires nationales consécutives à la fin de la guerre froide et par la suite à la crise économique<sup>331</sup> de 2008, ce qui devrait aboutir à limiter les actions en solitaire ;
- La multinationalisation permet de déceler les duplications de moyens et de capacités, les incohérences en matière de planification par examen comparatif des calendriers et contenus des programmations militaires ;
- Elle peut être un apport compensatoire à des réductions d'équipements menées par un grand État. Dans ce processus, un petit État à niches peut

---

<sup>331</sup> *The Impact of the Financial Crisis on European Defence*, Policy Department, SEDE, Parlement européen, Bruxelles, 2011.

en coopération multinationale remplir les petits interstices du « grand ». À l'inverse, elle peut apporter un certain partage capacitaire de théâtre au profit d'États à niches ;

- Elle rend incontournable la nécessité de rapprocher sinon d'harmoniser de manière collective le choix des équipements et donc de rapprocher les objectifs de l'AED des planifications pluriannuelles en matière d'équipements.

Enfin, la multinationalisation permet d'atteindre certains avantages à haute valeur symbolique et juridique :

- Elle fait naître des solidarités sur le terrain et des réflexes d'entraide, d'interdépendance et d'assistance aux accents éthiques, juridiques et normatifs. Elle est l'élément premier du partage des risques entre unités participantes dans les limites des rôles attribués. En cas de menace grave, les gains en matière de survie importent davantage que le problème du partage des coûts. La multinationalisation peut alors fournir aux États concernés une force collective, démultipliée, supérieure à la somme de leurs capacités individuelles de survie ;
- Elle peut également entraîner, au sein des états-majors multinationaux et autres Comité militaire UE, un processus d'appropriation et d'identification des intérêts et valeurs des États membres dans l'intérêt commun de l'UE<sup>332</sup> ;
- Elle permet également de favoriser une reconnaissance nationale à travers une participation multinationale, visibilité que l'on refuse parfois de reconnaître dans le pays d'origine. Ainsi en fut-il par exemple des effets psychologiques positifs sur les militaires allemands et d'autres nations lors de défilés militaires nationaux à Paris ou à Bruxelles ;
- Elle crée les conditions d'apparition de nouveaux garde-fous collectifs en matière de contrôle juridique des hommes comme, par exemple, les normes applicables à toutes les catégories de personnels impliqués dans les opérations PESD (2005)<sup>333</sup> ;
- La multinationalisation impose enfin de définir une légitimité commune dans l'action, favorisant dès lors des interactions de soutien du point de vue juridique, politique et psychologique. Le militaire est encadré et sa mission est justifiée et soutenue. Bref, le multinational dans le quantitatif peut renforcer la légitimité et la caution politique aux

---

<sup>332</sup> Cf. Maxime Jacob, Anne De Beer, Gérard Blanc, *L'expression professionnelle des militaires : comparaison européenne*, Les Documents du C2sd n° 73, ministère de la Défense, Paris, 2005.

<sup>333</sup> En d'autres termes, les militaires européens en opération européenne devront dorénavant rapporter toutes violations des droits de l'homme, respecter la diversité ethnique, religieuse et culturelle, s'interdire de toute exploitation sexuelle.



opérations engagées, parallèlement à la recherche préalable de la légalité onusienne à travers les résolutions du Conseil de sécurité.

Tous ces éléments favorables au rapprochement des concepts, des capacités, des hommes au bénéfice de la sécurité européenne sont évidemment à pondérer par les socles nationaux spécifiques, les lectures géopolitiques différentes, les particularismes historiques et les intérêts économiques partisans. À cet égard, nous pouvons relever une série de travaux<sup>334</sup> relevant des difficultés en termes de surcoûts, de rigidité ou de sous-utilisation autour de partenariats capacitaires multinationaux.

Reste que, au final, la somme des avantages dépasse de toute évidence la somme des inconvénients, mais aussi que l'avenir du multinational passe aussi et surtout par des accords bilatéraux ou trilatéraux en fonction de tropismes partagés. Aussi, la coopération franco-britannique, le projet de brigade commune de montagne franco-italienne (2015) ou celui de force de réaction rapide permanente du groupe de Visegrad sont l'expression d'un intérêt commun d'ordre historique, culturel et régional. On le perçoit davantage encore dans la répartition/construction des BG.

---

<sup>334</sup> Par exemple, voir l'annexe 2 sur les programmes principaux en coopération figurant dans le tableau de synthèse du rapport d'exécution 2011 de la loi de programmation militaire (Yves Fromion et Gwendal Rouillard, *Rapport d'information n°1233 relatif à une revue capacitaire des armées*, Assemblée nationale, Paris, 10 juillet 2013). Cf. Cour des Comptes, *La participation de la France aux corps militaires européens permanents*, Rapport public annuel, février 2011, pp. 381 et sv.



## Partie 4



## Conclusions et recommandations



# Conclusions

L'aventure européenne consiste à refonder l'avenir commun sur une accumulation d'avancées pacifiques (Thierry de Montbrial) avec une éthique alimentée par la charte des droits fondamentaux, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour pénale internationale et les valeurs inscrites dans le préambule du traité de Lisbonne. Au moment où l'Union européenne prend en compte le standard global de civilisation, avec ses lois, ses normes, ses valeurs et ses usages, le travail sur soi entre Européens pousse à la projection de stabilité à l'extérieur et particulièrement dans son voisinage. C'est dans cette posture délicate de l'ingérence où il n'existe plus d'adversaire, mais des belligérants à séparer (mais parfois aussi des criminels à neutraliser), où l'idée d'occupation territoriale permanente n'est plus le but politique premier, que le militaire européen évolue maintenant et doit se positionner moralement.

Cela implique, pour les Européens, de poser la question de la solidarité commune, « pour qui ils sont prêts à payer et, le cas échéant, à mourir »<sup>335</sup> dans un cadre le plus souvent multinationalisé. Au-delà, celle de l'attitude du militaire et du risque face au degré de légalité juridique, versus ou non de la légitimité morale d'intervenir, restera lancinante.

Hier, le « zéro morts » se conjugait encore avec les missions non vitales pour des enjeux extérieurs à la défense du territoire. Aujourd'hui, le nouveau paysage de l'internationale terroriste particulièrement aveugle semble libérer les contraintes du « moindre mort » dès l'instant où les actes d'agression subies s'expriment aussi dans le sanctuaire.

Où peuvent dès lors s'établir les réticences face aux risques ? La frontière dans l'attitude militaire, politique et citoyenne face au risque de mort est-elle en définitive et uniquement calquée sur le binaire des intérêts vitaux et non vitaux définis nationalement ? Pouvons-nous l'étendre à une coopération dans le risque ? Une Europe solidaire et patriotique est-elle sous-jacente dans ce champ ou naviguerons-nous encore longtemps en fonction de nos cultures historiques militaires nationales et de nos moyens technologiques ? Et pour complexifier le tout, si la solidarité existe entre les alliés via les règles d'engagement, le partage des méthodes (standard OTAN) et les opérations

---

<sup>335</sup> Sylvie Goulard, « L'Europe n'est-elle que stratégie ? », dans *Critique internationale*, n° 7, Presses de Sciences Po, Paris, avril 2000.

communes<sup>336</sup>, nous avons pu constater qu'elle se complexifiait dès lors qu'avec l'allié américain en multinational, toutes les informations du grand Allié n'étaient pas accessibles dans les réunions d'état-major<sup>337</sup>. Quant à la clause d'assistance de l'UE, elle renvoie clairement à l'Alliance comme maître d'œuvre, tandis que la clause de solidarité repose sur une demande et non pas un automatisme collectif.

Telles sont, finalement, quelques jalons et questions majeures face à un futur formidablement incertain à propos des rapports entre le sacrifice militaire, les valeurs, l'éthique, le respect de l'homme et les intérêts étatiques. Sachant aussi qu'une meilleure protection face au risque repose à la fois sur la qualité du commandement, les exercices, la protection individuelle et collective et, au final, d'avoir de la chance.

Reste que malgré les contraintes et les difficultés autour des concepts de mutualisation et de partage et de *Smart Defence*, l'augmentation de la capacité à penser multinational et à s'engager en multinational sont les meilleurs garde-fous face à la renationalisation des politiques de défense. Au vu de la crise économique et des enjeux stratégiques complexes actuels, la vision collective doit être construite autant que la solidarité politique.

Parallèlement, nous percevons combien la capacité d'entrer en premier et la forte réactivité sur un théâtre d'opérations définissent aujourd'hui une partie importante de la notion de « puissance » et d'autonomie d'un État. Et cette capacité d'entrer en premier renvoie nécessairement à la prise de risque et au différentiel qui s'exprimera par la suite (*caveats*, règles d'engagement) dès lors que d'autres capitales auront accepté de s'engager dans le sillage de l'État le plus volontaire. L'étude de la chronologie des opérations est un élément clef de la compréhension des processus de décision des organisations de sécurité-défense, des difficultés à asseoir des visions communes sur l'intérêt « à en être » et, surtout, de la définition nationale des risques et des intérêts. Malgré la volonté de l'UE et de l'OTAN d'améliorer les procédures pour réduire ces contraintes temporelles et politiques, le processus de décision restera encore dicté pour longtemps encore par les États, sauf à imaginer un saut qualitatif vers la supranationalité ou, plus raisonnablement, des pertes partielles de souveraineté autour d'un groupe pionnier.

---

<sup>336</sup> Entretien avec Delphine Resteigne, chaire de sociologie de l'École royale militaire, Bruxelles, 30 juillet 2014 ; Cf. Delphine Resteigne, *Le militaire en opérations multinationales. Regards croisés en Afghanistan, en Bosnie, au Liban*, Bruylant, Bruxelles, 2012.

<sup>337</sup> Delphine Resteigne et Steven Van Den Bogaert, « Information sharing in contemporary operations: lessons from special operation forces », papier présenté lors du XVIII<sup>e</sup> Congrès mondial de sociologie, ISA, Yokohama, juillet 2014.







# Recommandations

Plusieurs recommandations peuvent être faites, susceptibles de concerner la Belgique, l'Union européenne dans son volet PESC/PSDC et l'OTAN :

- Sans désinventer la guerre classique ni ignorer le suivi de la crise russo-ukrainienne, repenser la guerre réelle dans toute sa complexité et sa « rusticité » (asymétrie, chaos, aléas, hasard, dimensions plurielles) et adapter les équipements à y associer pour tenter de gérer des conflits longs et arythmiques où le faible n'est pas celui que l'on croit ;
- Édifier en propre puis de concert avec les partenaires européens une définition précise des risques et menaces, pour y associer en aval une vision stratégique européenne et tenter d'y « accoler » les besoins programmatiques pluriannuels nationaux ;
- Promouvoir le comportement éthique et renforcer la culture axée sur les valeurs et sur la connaissance sociale du terrain dès lors que les ressorts d'une victoire reste fondamentalement politique ;
- Former le militaire à gérer, autant que faire, se peut le stress spécifique aux combats dits asymétriques, propices au déficit de retenue et aux dommages collatéraux ;
- Favoriser la connaissance des cultures militaires nationales des autres États partenaires ;
- Préparer les populations aux pertes éventuelles en communiquant adéquatement (résilience) ;
- Promotionner la partie « Informations » du site Internet du ministère belge de la Défense ([www.mil.be](http://www.mil.be)) ;
- Favoriser le transfert d'informations concrètes, techniques, doctrinales et opérationnelles non confidentielles à la presse, avec les supports pédagogiques adéquats, afin de mieux saisir les contraintes politico-opérationnelles et pondérer, au final, les commentaires et analyses ;
- Médiatiser le processus de décision belge dans le processus multinational PSDC et OTAN tout en montrant à la fois les avantages pour le pays et les avantages pour les structures collectives ;
- Réaliser un sondage visant les citoyens belges en proposant des questions autour de la relation entre l'information recherchée ou reçue, les médias, la Belgique et ses opérations/missions, l'UE et l'OTAN ;
- Intégrer dans toutes les journées porte-ouvertes de la Défense des éléments visibles de l'implication, de la coopération et de l'apport de la PSDC et de l'OTAN, via un stand standard préparé et géré par la direction générale Communication ;

- Relancer le principe de rédaction d'un Livre blanc européen de la sécurité et de la défense de l'UE dans l'esprit de la première tentative faite durant la présidence belge de 2001 ;
- Définir une véritable stratégie de communication « défense européenne » avec les moyens adéquats (en sus de la politique de communication des opérations), y compris une vision claire des objectifs diplomatiques et militaires de la Belgique, ses intérêts nationaux, tout en harmonisant les postures des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ;
- Faire le lien communicationnel officiel entre les engagements en opérations/missions et les intérêts directs ou indirects des citoyens belges et de leur environnement démocratique (sensibilisation, « contrat de confiance ») face aux risques et menaces ;
- Organiser de concert un eurobaromètre spécial autour de la perception des risques et menaces, y compris les questions autour de la tolérance aux pertes selon divers scénarios ;
- Développer des formations sur les thèmes PSDC et OTAN pour les parlementaires souvent moins au fait des questions de sécurité-défense internationale et de fonctionnement des institutions associées ;
- Définir des niches d'excellence spécifique à la composante Terre propres à répondre aux enjeux sécuritaires actuels et prévisibles ;
- Lancer une réflexion politique et juridique sur une solidarité contraignante dans les missions multinationales de gestion de crise hors défense commune ;
- Renforcer structurellement, psycho-sociologiquement et bureaucratiquement la subsidiarité et la capacité d'adaptation des subordonnés hiérarchiques ;
- Redonner un sens à l'engagement des soldats, à leur possible sacrifice, sans dévaloriser leur mort, dans les guerres asymétriques actuelles et autres opérations de gestion de crise et de maintien de la paix ;
- Lever officiellement les contraintes parlementaires belges autour d'interventions de gestion de crise dans les anciennes colonies d'Afrique centrale, tout en maintenant les exigences de sécurité nécessaires pour les troupes nationales ;
- Maintenir la place de la Belgique dans les dispositifs de réaction rapide bi- ou multilatéraux ;
- Diffuser les informations « stratégiques » non classifiées des enseignements d'anciennes missions et opérations passées (y compris les effets des *caveats* nationaux) aux parlementaires afin de faire connaître les difficultés propres aux engagements multinationaux et mieux les améliorer en efficacité et en rapidité ;
- Faire participer les parlementaires à la connaissance pratique des moyens engagés et des enjeux politico-militaires nationaux dans les engagements multinationaux (afin de mieux affiner les prises de décision politiques dans le champ belgo-belge) ;

- Continuer à équilibrer la coopération multinationale beneluxienne, franco-allemande et « nordique » ;
- Renforcer la capacité belge pour les opérations dites d'évacuation de non-combattants (NEO), tout en insistant sur l'emploi des BG dans ce cadre ;
- Soutenir autant que faire se peut la ou les capitales capables « d'entrer en premier » sur un théâtre d'opération ;
- Pousser à la révision du mécanisme de financement d'Athena pour alléger la facture nationale des opérations ;
- Engager une étude indépendante sur l'état de la coopération militaire belge avec les États alliés en termes de coût, d'intérêts nationaux et européens et d'influence belge ;
- Prendre en compte le principe de réalité selon lequel la valeur d'une armée est aussi conditionnée par la qualité de son équipement, y compris individuel ;
- Engager une étude sur la pertinence de créer un OHQ à Bruxelles avec quelques États partenaires convaincus ;
- Maintenir en Belgique une capacité de faire aussi bien du *combat*, du *combat support* que du *combat service support* ;
- Évaluer en termes d'efficacité, de sécurité et de coût toute décision d'externalisation de la défense, en priorité dès qu'il s'agit d'opérations extérieures afin de préserver l'autorité de l'État ;
- Envisager une programmation pluriannuelle dans le cadre des forces armées belges afin d'assouplir les conditions budgétaires permettant les interventions extérieures ;
- Soutenir la politique européenne de *Pooling and Sharing* en définissant des secteurs ou niches prioritaires et réalistes ;
- Améliorer la méthode qu'est l'approche globale en faisant en sorte que l'UE dispose d'attaché de défense et de sécurité dans les délégations de l'UE ;
- Participer aux programmes européens de drones de reconnaissance ;
- Soutenir les instances politico-militaires qui souhaitent organiser de manière étroite une coopération belgo-française autour de la récupération des ressortissants (NEO) en Afrique avec mise en alerte d'une unité légère constituée avec préavis.





## Annexes



# Annexe 1 : Grille d'analyse des politiques nationales de défense de Murray et Viotti<sup>338</sup>

## 1- Environnement international.

### A. Position relative dans le système international.

- Puissance et statut.
- Capacités relatives.

### B. Menaces.

- Internes et externes.
- Nature (politique, militaire, économique, culturelle,...) de la menace.
- Source de la menace.
- Perception de la menace par les décideurs.
- Vulnérabilité ressentie de l'État.

### C. Rôle perçu et opportunités de l'environnement international.

- Rôle de l'État dans le passé.
- Changements depuis la Deuxième Guerre Mondiale.
- Changements depuis les 5 ou 10 dernières années.

### D. Linkages et interdépendance.

- Alliances.
- Dépendances et interdépendances.

## 2- Objectifs nationaux, stratégie nationale et doctrine militaire.

### A. Objectifs de sécurité nationale.

- Changements d'objectifs à travers le temps.
- Degré de consensus ou de dissension
- Effectivité d'une dissidence.
- Capacités de la dissidence de peser sur le *decision making*.

---

<sup>338</sup> D.J. Murray & P.R. Viotti, P. R., *The defense policies of nations. A comparative study*, 3<sup>e</sup> Édition, John Hopkins, 1994.

- Direction des objectifs.
- Domestiques.
- Action dans le système international.

B. Détermination des objectifs nationaux.

- Importance relative de l'idéologie, de la culture et des capacités.
- Effets de l'expérience et leçons apprises.

C. Capacités d'accomplissement des objectifs de sécurité nationale.

- Capacités militaires.
- Capacités économiques.
- Capacités technologiques.
- Capacités politiques.
- Capacités psycho-sociales.

D. Stratégie nationale pour la réalisation des objectifs de sécurité nationale.

- Formelle et publique Vs implicite.
- Degré de consensus des acteurs (individus, factions et bureaucraties) sur la stratégie.

E. Déterminants domestiques de la stratégie nationale.

- Type de système politique.
- Type de système économique.
- Géographie.
- Opinion publique.
- Volonté nationale.
- Niveaux de développement économiques et politiques.
- Technologie.
- Démographie et niveau d'éducation de la population.
- Autres.

F. Emploi des forces.

- Forces conventionnelles.
- Forces nucléaires.
- Relations entre la doctrine et la stratégie.
- Relation entre la doctrine et les objectifs de sécurité nationaux.
- Doctrine formelle Vs doctrine implicite.
- Degré de consensus sur la doctrine.

3- Decision-making des questions de défense.

A. Nature du processus.

B. Degré de fragmentation/concentration de la puissance.



- Effets de la concentration dans la responsabilité des décideurs concernant les outputs.
- Acteurs importants du processus.

#### C. Importance relative de la bureaucratie politique dans le processus.

- Influences domestique et extérieure dans le choix des décideurs.
- Importance relative des acteurs bureaucratiques.
- Modalités de résolution des différends entre les acteurs.

#### D. Importance relative de la personnalité.

#### E. Contraintes sur les décideurs.

- Opposition d'un autre État.
- Limites économiques et budgétaires.
- Insuffisances technologiques.
- Main d'œuvre.
- Nombre, âge et sexe.
- Forces de conscrits ou de volontaires.
- Réserves.
- Capacité de mobilisation des réserves.
- Matériel militaire.
- Systèmes d'armes.
- Pièces de rechange.
- Carburants.
- Capacités logistiques.
- Capacités de l'industrie de défense.
- Dépendance aux approvisionnements étrangers.
- Difficultés d'application des décisions au niveau bureaucratique.
- Opinions publiques, groupes d'intérêt et partis politiques comme source d'opposition.
- Orientations idéologiques et culturelles.
- Leçons du passé effectivement apprises.
- Lois et normes éthiques.

#### 4- Enjeux récurrents : outputs des politiques de défense.

##### A. Relations entre civils et militaires.

- Rôle domestique des militaires.
- Aliénation ou intégration du monde militaire dans la société.
- Place des différents groupes sociaux dans le recrutement.
- Statut social des militaires.

##### B. Acquisition des armes.

- Production domestique.
- Intensité technologique.

- Approvisionnements à l'étranger.
- Dépendance.
- Sûreté des approvisionnements.
- Projets et/ou production en coopération.
- Part du budget réservé aux achats.

#### C. Posture des forces.

- Posture des systèmes d'armes et des unités.
- Déploiement.
- Efficacité du recrutement.
- Cohésion entre posture et autorités de commandement.
- La doctrine détermine la posture des forces.
- La posture des forces détermine la doctrine.

#### D. Arms Control.

- Faisabilité.
- Restrictions quantitatives.
- Restrictions qualitatives.
- Perception des menaces.
- Accords existants.
- Possibilités futures.

#### E. Usage de la force.

- Type d'emploi.
- Dissuasion.
- *War fighting*.
- Objectifs à atteindre via l'instrument militaire.
- Contraintes à l'usage de la force posées par les différents États de la région.
- Développements technologiques et usage de la force.
- Contraintes domestiques quant à l'usage de la force.

#### F. Autres enjeux.

## **Annexe 2 : Cérémonie d'hommage rendu : allocution du président de la République, Nicolas Sarkozy (Fréjus, 27 août 2010)**

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Secrétaire d'État,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis pour un dernier hommage au capitaine Lorenzo Mezzasalma et au caporal-chef Jean-Nicolas Panezyck, tombés au champ d'honneur le 23 août.

Je me devais d'être à vos côtés aujourd'hui. Pour partager avec vous, personnellement et au nom de la Nation tout entière, la peine et le chagrin provoqués par la disparition de ces hommes courageux. Ils ont quitté brutalement une vie encore pleine de promesses, laissant une famille, laissant deux petits garçons à l'incompréhensible douleur de leur absence.

Nous sommes réunis, avec leurs proches et leurs frères d'armes, dans ce camp "Lecocq", en ce haut lieu des troupes de marine, pour dire le respect, l'admiration, que nous éprouvons pour leur héroïsme et pour leur sacrifice. Ils avaient choisi de mettre leur vie au service de la France et de leurs compatriotes. En tant que chef de l'État, je m'incline devant leur mémoire.

Aujourd'hui, je suis venu témoigner la gratitude et la solidarité de tous les Français. Je suis aussi venu vous dire qu'en tant que chef de l'État et chef des

Armées, je mesure et j'assume les responsabilités qui sont les miennes lorsque nos soldats sont engagés au péril de leur vie. Je porte en moi la tragédie de chacune de ces vies interrompues dans la fleur de l'âge. Nous ne les oublierons pas. Leur souvenir renforce en chacun de nous la détermination à poursuivre notre engagement au service de la France.

À travers Lorenzo et Jean-Nicolas, je veux rendre hommage à tous les soldats français tombés en servant notre pays, et particulièrement aux nombreux marsouins qui ont versé leur sang pour la France. Mes pensées vont aussi vers vos frères d'armes du « 21 », blessés quelques heures plus tôt au cours de l'opération qui a coûté la vie à Lorenzo et Jean-Nicolas : l'adjudant Patrice Lefevre, le caporal Alexandre Delot et le caporal Stéphane Boissinot. Qu'ils sachent, avec leurs familles, que nous sommes à leurs côtés dans l'épreuve qu'ils traversent. Je leur souhaite du fond du cœur de se rétablir rapidement.

Comme leurs 9 autres camarades du "21" blessés depuis le début de nos opérations en Afghanistan, ils peuvent compter sur le soutien de l'armée française.

Capitaine Lorenzo Mezzasalma,

Caporal-chef Jean-Nicolas Panezyck,

Vous avez vécu votre engagement jusqu'au sacrifice suprême. Vous avez été mortellement blessés au combat, lundi dernier, au sud de Tagab, dans la province de Kapisa. Au sein de la Task Force Hermès, vous meniez une opération pour sécuriser la zone et permettre à ses habitants de vivre en paix.

Vous aviez rejoint l'Afghanistan le 7 juin dernier, au terme d'un parcours en tous points remarquable.

Caporal-chef Panezyck,

Engagé volontaire au sein du 21<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de marine, vous aviez participé à plusieurs missions, en Nouvelle-Calédonie, au Kosovo, en Guyane. Vous vous étiez distingué comme grenadier voltigeur, comme tireur Eryx et comme chef d'équipe. Votre énergie, votre courage vous valaient l'admiration de tous.

Capitaine Mezzasalma,

Vous aviez choisi les troupes de marine à votre sortie de l'École nationale des sous-officiers d'active : le 3<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie de marine d'abord, puis le 3<sup>e</sup> Régiment de parachutistes d'infanterie de marine. De la

République de Côte d'Ivoire au Gabon, de la Guyane à Djibouti, de l'ex-Yougoslavie à la Nouvelle-Calédonie, vos compétences, votre enthousiasme et votre charisme vous avaient permis de gravir tous les grades du corps des sous-officiers. Animé par la volonté de progresser sans cesse, c'est en qualité d'officier que vous aviez rejoint le 21<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de marine.

Comme tous vos camarades choisis pour partir en Afghanistan, vous étiez tous les deux des soldats d'exception. Votre engagement était total. Un engagement à la mesure de celui de la France, pour la défense de la liberté et de la dignité humaine. Un engagement au service de la sécurité du monde, contre le terrorisme et ses barbares, contre la violence aveugle. Un engagement aux côtés des Afghans, pour leur permettre de vivre en paix et de prendre en main leur destin.

Tel est le sens de ce combat, pour lequel vous avez donné votre vie. La détermination dont vous avez fait preuve est celle de la France, qui restera en Afghanistan aussi longtemps que nécessaire. Nous ne pouvons laisser le champ libre aux fanatiques, aux barbares, aux terroristes qui menacent nos sociétés, qui bafouent les valeurs universelles de l'humanité, qui sèment la mort. Notre sécurité, ici, en France, repose aussi sur notre engagement là-bas. La barbarie ne peut pas l'emporter contre la démocratie.

Je sais combien cette mission est difficile, j'en mesure les risques et j'en assume les responsabilités, mais la France ne peut pas se dérober aux impératifs de sa sécurité, la France ne peut pas se dérober à ses responsabilités dans la lutte contre le terrorisme mondial. Dans la fidélité à nos valeurs, à notre engagement, et au souvenir des 45 soldats français tombés comme vous au champ d'honneur, nous devons poursuivre notre action en faveur du peuple afghan avec nos alliés.

Lorenzo,

Jean-Nicolas,

Là-bas en Kapisa, vous incarniez cette fraternité d'armes si singulière, cette solidarité que vous avez vécue jusque dans la mort : vous, caporal-chef, qui êtes tombé en soldat héroïque, alors que vous étiez en train d'ouvrir la voie à vos camarades, et vous, mon capitaine, qui avez donné votre vie en tentant de sauver celle de votre camarade. Votre courage illustre ce qu'il y a de meilleur en l'homme.

Je suis fier de pouvoir compter sur la valeur au combat et le sens du sacrifice d'hommes tels que vous. Je suis fier de l'esprit qui vous anime tous, marsouins, cet esprit de Bazeilles dont nous célébrerons ici-même, dans quelques jours, le 140<sup>e</sup> anniversaire.

Capitaine Lorenzo Mezzasalma,

Caporal-chef Jean-Nicolas Panezyck,

Sous l'ancre d'or des troupes de marine, vous avez rejoint vos glorieux anciens. Aujourd'hui, fidèles à la devise du « 21 », « croche et tiens », vos camarades continuent leur route en terre afghane, guidés par le souvenir de votre générosité, de votre amour du métier des armes et de votre foi en cette mission.

En vous remettant les insignes de chevalier de la Légion d'honneur, je veux vous exprimer la gratitude de la Nation pour votre sacrifice et sa profonde tristesse d'avoir perdu deux de ses enfants les plus valeureux et les plus dévoués.

Vous aviez choisi de placer votre existence sous le signe de cet idéal unique : la France. Vous avez donné votre vie pour elle.

Une vie trop courte. Mais une vie exemplaire. Une grande vie.

Une de ces vies qui ont construit l'histoire de notre pays et qui forgent son avenir.

Je sais bien que ces mots ont peu de poids face au chagrin d'une femme, d'une fiancée, d'une mère, d'un fils, mais je veux dire à vos familles que nous les entourerons, que nous les soutiendrons, qu'elles ne sont pas seules.

Je veux dire à vos deux enfants qu'ils peuvent être fiers de leur père : ils ont choisi leur vie et ce n'est pas tout le monde qui peut dire avoir choisi sa vie.

Puisse leur exemple nourrir notre détermination à défendre les valeurs de la France, dans le souvenir de leur héroïsme et de leur courage.

Source : Déclarations Officielles de politique étrangère, *Bulletin d'actualité du* 30.08.2010



# Bibliographie





# Ouvrages, monographies et études

AIVO Gérard, *Le statut de combattant dans les conflits armés non internationaux*, Bruylant, Bruxelles, 2013.

ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national*, La Découverte, Paris, 2006.

ARBOIT Gérard, « Rôle et fonctions des images de cadavres dans les médias », dans *Annuaire français de relations internationales 2003*, Centre Thucydide, Bruylant, Bruxelles, 2003.

ARQUILLA J. et RONFELD D., *Networks and Netwars. The Future of terror, Crime and Militancy*, Rand Corp, Santa Monica, 2001.

AUVRET-FINCK Josiane (dir.), *Vers une relance de la politique de sécurité et de défense commune ?*, Larcier, Bruxelles, 2014.

BACH André, « La place de l'horizon de la mort dans la violence guerrière », *Astérior* n° 2, Ed. ENS, 2004.

BACHELET Jean-René, *La guerre sans pertes est-elle possible ?*, Fondation pour la recherche stratégique, Paris, 17 mai 2000.

BADIE Bertrand, *Un monde sans souveraineté. Les États entre ruse et responsabilité*, Fayard, Paris, 1999.

BARROIS Claude, *Psychanalyse du guerrier*, coll. « Pluriel-intervention », éd. Hachette, Paris, 1993.

BECK Ulrich et BECK-GERNSHEIM Elisabeth, *Individualization : Institutionalized Individualism and its Social and Political Consequences*, Sage, Londres, 2002.

BENOÎT Christian, BOËTSCH Gilles, CHAMPEAUX Antoine, Eric Deroo, *Le sacrifice du soldat*, ECPAD/CNRS Éditions, Paris, 2009.

BISCOP Sven et WHITMAN Richard G. (dir.), *The Routledge Handbook of European Security*, Routledge, Taylor & Francis Group, 2012.

BOYER Yves, « Les opérations en coalition. Modes d'organisation et dangers cachés », dans *Annuaire français de relations internationales 2005*, Bruylant, Bruxelles, 2005.

BRICET DES VALLONS Georges-Henri (dir.), *Faut-il brûler la contre-insurrection ?*, Choisel, Paris, 2010.

CAMILLERI Joseph A. et FALK Jim, *The End of Sovereignty, The Politics of a shrinking and fragmenting world*, Elgar, Aldershot, 1992.

- CAPLOW Théodore et VENNESSON Pascal, *Sociologie militaire*, Armand Colin, Paris, 2000.
- CARRICK Don, CONNELLY James et ROBINSON Paul (dir.), *Ethics Education for Irregular Warfare*, Ashgate, Farnham, 2009.
- CHAPELLE Nina, *L'enfer du retour*, Ed. Jean-Claude Gawsewitch, Paris, 2013.
- CHAPLEAU Philippe, « Les nouveaux entrepreneurs de la guerre », Vuibert, Paris, 2011.
- CHAPLEAU Philippe, « Quand l'État doit prendre l'initiative de légitimer les sociétés privées de sécurité », dans *Annuaire français de relations internationales 2012*, Centre Thucydide, Paris, 2012.
- CLERVOY Patrick, *Dix semaines à Kaboul. Chronique d'un médecin militaire*, Ed. Steinkis, Paris, 2012.
- COHEN Jean L., *Globalization and Sovereignty-Rethinking legality, legitimacy and constitutionalism*, Cambridge University Press, Cambridge, 2012.
- COLLIER P. & HOFFLER A., *Greed and Grievance in Civil War*, World Bank, *Policy Research Paper*, 2000.
- COMBELLES-SIEGEL Pascal et GERE François, *Les mythes et les réalités du zéro-mort : comparaison franco-américaine*, étude réalisée avec le soutien de la Délégation pour les Affaires stratégiques, Paris, 2001.
- CORTHAY Eric, *La lutte contre le terrorisme international. De la licéité du recours à la force armée*, Helbing Lichtenhahn, Bâle, 2012.
- CROCQ Louis, *Les traumatismes psychiques de guerre*, Odile Jacob, Paris, 1999.
- CUMIN David, *Manuel de droit de la guerre*, Larcier, Bruxelles, 2014.
- DE NEVE Alain et MATHIEU Raphaël, *Les armées d'Europe face aux défis capacitaires et technologiques*, Bruylant, Bruxelles, 2005.
- DESCOMBES Vincent, *Les embarras de l'identité*, Gallimard, Paris, 2013.
- DIECKHOFF Alain, *La Nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Flammarion, Paris, 2000.
- DIJKSTRA Hylke, « The Influence of EU officials in European Security and defence », dans *European Security*, n° 3, Routledge, septembre 2012.
- DI FOLCO, Philippe, *Dictionnaire de la mort*, Larousse, Paris, 2010.
- DUBEY Gérard et MORICOT Caroline, *Trop près trop loin : Les mutations de la perception du combat par les équipages d'avions de chasse*, Centre d'études en sciences sociales de la défense, C2SD, Paris, 2008.

DUMOULIN André et MANIGART Philippe (Dir.), *Opinions publiques et Politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*, Bruylant, Bruxelles, 2009.

DUMOULIN André et MANIGART Philippe (Dir.), *Opinions publiques et Politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*, Bruylant, Bruxelles, 2010.

DUMOULIN André, « La sémantique de la stratégie européenne de sécurité. Lignes de forces et lectures idéologiques d'un préconception », dans *Annuaire français de relations internationales 2005*, Centre Thucydide, Université de Paris 2, Bruylant, Bruxelles, 2005.

DUMOULIN André, « Approche anti-terroriste et missions de Petersberg », dans Quentin Michel (Dir.), *Terrorisme. Regards croisés*, Peter Lang, Bruxelles, 2005.

DUMOULIN André, « L'adaptation de la Stratégie européenne de sécurité, Livre blanc européen de la sécurité et de la défense, nouveau Concept stratégique de l'OTAN ou le recadrage des postures », dans *Annuaire français de relations internationales 2009*, Centre Thucydide, Université de Paris 2, Bruylant-La Documentation française, Paris, 2009.

DUMOULIN André, « La PESD après l'échec du Traité constitutionnel européen : avens possibles. De la flexibilité opératoire autour d'un socle commun fragilisé », dans *Annuaire français de relations internationales 2006*. Bruylant, Bruxelles, 2006.

DUMOULIN André, DESCHAUX-BEAUME Delphine et PAILE Sylvain (Dir.), *Politiques de communication, médias et défense. L'OTAN et la PSDC : visibilité en Belgique et chez ses voisins*, Peter Lang, Bruxelles, 2013.

DUMOULIN André, MANIGART Philippe et STRUYS Wally, *La Belgique et la politique européenne de sécurité et de défense. Une approche politique, sociologique et économique*, Bruylant, Bruxelles, 2003.

DUMOULIN André, MATHIEU Raphaël. et SARLET Gordon, *La politique européenne de sécurité et de défense (PESD): de l'opératoire à l'identitaire*. Bruylant, Bruxelles, 2003.

DUNNINGAN Molly, *Victory for Hire : Private Security Companies. Impact on Military Effectiveness*, Stanford University Press, 2011.

ENGLISH D. Allan, *Understanding military culture*, McGill-Queen's University Press, Canada, 2004.

EPC, Egmont et CEPS (étude collective), *The treaty of Lisbon : Implementing the Institutional Innovations*, Bruxelles, novembre 2007.

*European defence. A proposal for a White paper*, Report of an independent Task Force, ISSEU, Paris, mai 2004.

EVERTS Philip et ISERNIA Pierangelo (éd.), *Public Opinion and the International Use of Force*, Routledge, Londres, 2001.

FLIGSTEIN N., « Who are the Europeans and how does this matter for politics? », dans J.T. Checkel and P.J. Katzenstein (éd.), *European Identities*, Cambridge University Press, Cambridge, 2009.

FOSTER Anthony, *Armed Force and society in Europe*, Palgrave Macmillan, Londres, 2006.

KERNIC Franz, CALLAGHAN Jean et MANIGART Philippe, *Public Opinion on European Security and Defense: A Survey of European Trends and Public Attitudes Toward CFSP and ESDP*, Peter Lang, Frankfurt, 2002.

GALLAIS Sébastien, *Cadre juridique de l'emploi des drones de combat*, L'Harmattan, Paris, 2013.

GAVIARD Général, « Les forces aériennes françaises et l'opération Allied Force », CESA, automne 2009.

GELLNER Ernest, *Nations et nationalisme*, Payot, Paris, 1989.

GERE François, *Demain la guerre*, Calmann-Lévy, Paris, 1997.

GIANNAKOU Marietta, *Report on EU's military structures: state of play and future prospects (2012/2319 (INI)*, Commission des affaires étrangères, Parlement européen, Bruxelles, 6 juin 2013.

GIRARDET Raoul, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, Paris, 1998.

GNESOTTO Nicole, *Faut-il enterrer la défense européenne ?*, La Documentation française, Paris, 2014.

GOYA Michel, *Sous le feu. La mort comme hypothèse de travail* Tallandier, Paris, 2014.

GRAHAM Stephen, *Cities under Siege. The New Military Urbanism*, Verso, Londres et New York, 2010.

GRESLE François (dir.), *Sociologie du milieu militaire*, L'Harmattan, Paris, 2005.

HAENEL Hubert, *Le Traité de Lisbonne*, Les Rapports du Sénat n°76, Délégation pour l'Union européenne, Paris, 8 novembre 2007.

HANSON Victor Davis, *Carnage & Culture*, Flammarion, Paris, 2001.

HECK Dennis, *La culture stratégique allemande face à la guerre en Afghanistan*, mémoire de master, ULB, Bruxelles, 2012.

HENROTIN Joseph, *La technologie militaire en question*, Economica, Paris, 2008.

HOWORTH Jolyon, *Security and Defence Policy in the European Union*, Palgrave, Londres, 2007.

- HUBAC Olivier (dir.), *Mercenaires et police privées. La privatisation de la violence armée*, Le tour du sujet Universalis, Paris, 2005.
- IGNATIEFF Michael, *L'honneur du guerrier*, La Découverte, Paris, 2000.
- JACOB Maxime, DE BEER Anne, BLANC Gérard, *L'expression professionnelle des militaires : comparaison européenne*, Les Documents du C2sd n°73, Ministère de la défense, Paris, 2005.
- JOANA Jean, *Les armées contemporaines*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2012.
- JOXE Alain, *Voyage aux sources de la guerre*, PUF, Paris, 1991.
- KALCKREUTH Georg von, « Measuring casualty aversion : The non-use of the Apache attack helicopters in the 1999 Kosovo air campaign as a test case for discussion », Paper for the 2010 PhD Retreat, mai 2010.
- KILANI Mondher, *Guerres et sacrifices. La violence extrême*, PUF, Paris, 2006.
- KREPINEVICH Andrew F. Je, *The Military-Technical Revolution: A Preliminary Assessment*, Center of Strategic and Budgetary Assessments/CSBA, Washington, 2002.
- LABORIE Vincent, « Conception du rôle national et opérations de paix », dans - Frédéric Ramel (dir.), *L'UE en tant que tiers stratégique*, *Études de l'IRSEM* n° 12, Paris, 2011.
- LARSEN Eric, *Casualties and Consensus, The Historical Role of Casualties in Domestic Support for US Military Operations*, RAND, Santa Monica, 1996.
- LE BORGNE Claude, *Armes surdouées, armes perverses* », dans Pierre Pascallon (dir.), *La guerre technologique en débat(s)*, L'Harmattan, Paris, 2010.
- LIANG Qia et XIANGSUI Wang, *La guerre hors limites*, Payot, 2003-2006.
- LIPOVETSKY Gilles, *L'ère du vide : essais sur l'individualisme contemporain*, Gallimard, Paris, 1983 et 1989.
- MADDOW Rachael, Drift. *The unmooring of American Military Power*, Ed. Crown, New York, 2012.
- MAIRET Gérard, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Gallimard, Paris, 1997.
- MANDEL Robert, *Global Security Upheaval: Armed Non-state Groups Usurping State Stability Functions*, Stanford University Press, 2013.
- MANIGART Philippe et JELUSIC Ljubica, *European Defence Restructuring: Military and Public View*. Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2001.

MANIGART Philippe, *Future Roles, Missions and Structures of Armed Forces in the New World Order. The Public View*, Nova Science Publishers, New York, 1996.

MANIGART Philippe, « L'opinion publique et l'Europe de la défense » dans *Proceedings of the International Symposium on Public Opinion and European Defence: Convergence or Divergence* organisé à Bruxelles par le Ministre belge de la Défense les 3-4 avril, 2001.

MANIGART Philippe, *The Future of Security in Europe: A Comparative Analysis of European Public Opinion. Proceedings*, École Royale Militaire, Bruxelles, 1992

MARI Jean-Paul, *Sans blessures apparentes : enquête chez les damnés de la guerre*, Robert Laffont, Paris, 2008.

MARSHALL S.L.A., *Men Against Fire. The Problem of Battle Command in Future War*, Ed. Peter Smith, Gloucester, 1978.

MASLOW Abraham H., *Motivation and Personality*, Harper and Row, 1970.

MASSERET Jean-Pierre, *Traité modificatif et sécurité et défense de l'Europe-Réponse au rapport annuel du Conseil*, document C/1979, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Paris, 6 novembre 2007.

MÉRAND Frédéric, BARRETTE Patrick et CHICOS Olivia-Larisa, « Du champ de mars au rond-point Schuman. Genèse et structure de l'Europe militaire », dans GEORGAKALIS Didier (dir.), *Le champ de l'Eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Economica, Paris, 2012.

MERCIER Denis, *Les drones aériens : passé, présent et avenir. Approche globale*, La Documentation française, Paris, 2013.

MONTBRIAL Thierry de et KLEIN Jean, *Dictionnaire de stratégie*, PUF, Paris, 2000.

MUNDY Timothy, « Casualty Aversion : Dispelling the Myth, School of Advanced Military Studies », United States Army Command and General Staff College, Fort Leavenworth, Kansas, décembre 1999.

OTAN, *Politique militaire de l'OTAN en matière d'affaires publiques*, MC 0457/2, Bruxelles, février 2011.

PACREAU Xavier, « Les conditions juridiques des opérations extérieures allemandes », *Annuaire français de relations internationales 2012*, Centre Thucydide, La Documentation française, Paris, 2012.

PAJON Christophe, « Le sociologue enrégimenté : méthodes et techniques d'enquête en milieu militaire », dans François Gresle (dir.), *Sociologie du milieu militaire, les conséquences de la professionnalisation sur les armées et l'identité militaire*, Paris, L'Harmattan, 2005.

PASCALLON Pierre (dir.), *La guerre technologique en débat(s)*, L'Harmattan, Paris, 2010.

PASCU Ioan Mircea, *Les clauses de défense mutuelle et de solidarité de l'Union européenne : dimensions politique et opérationnelle*, rapport A7-0356/2012, Parlement européen, Strasbourg, 22 novembre 2012.

PASTOR Jean-Marc et autres, *Rapport d'information n°680 sur le format et l'emploi des forces armées post 2014*, Sénat, Paris, 18 juillet 2012.

PETIT Romain, « De la place des valeurs militaires au sein de la société civile : le citoyen, le soldat et l'individu à l'heure de la professionnalisation des armées », CESA, Ministère français de la défense, Paris, automne 2009.

PONIATOWSKI Axel, *Rapport d'information n°439 sur les modifications apportées par le traité de Lisbonne au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne*, Assemblée nationale, Paris, 28 novembre 2007.

QUILLE Gerrard, « The Lisbon Treaty and its implications for CFSP/ESDP », Parlement européen, Direction générale des politiques extérieures de l'Union, février 2008.

RASMUSSEN Mikkel Vedby, « The Risk Society at War: Terror, Technology and Strategy in the Twenty-First Century », Cambridge University Press, Cambridge, 2006.

RESTEIGNE Delphine et VAN DEN BOGAERT Steven, « Information sharing in contemporary operations: lessons from special operation forces », papier présenté lors du XVIII<sup>e</sup> Congrès mondial de sociologie, ISA, Yokohama, juillet 2014.

RESTEIGNE Delphine, *Le militaire en opérations multinationales. Regards croisés en Afghanistan, en Bosnie, au Liban*, Bruylant, Bruxelles, 2012.

ROUET Gilles, *Citoyennetés et nationalités en Europe. Articulations et pratiques*, L'Harmattan, Paris, 2011

ROYAL Benoît, *L'éthique du soldat français. La conviction d'humanité*, Economica, Paris, 2011.

SHAW Martin, *Post-Military Society: Militarism, Demilitarization and War at the End of the Twentieth Century*, Temple University, Philadelphie, 1991.

SHAW Martin, *Civil Society and Media in Global Crises: Representing Distant Violence*, Pinter, Londres, 1996.

SMITH Anthony, *National Identity*, University of Nevada Press, 1991.

SOIR Erik de, *Gérer le trauma. Un combat quotidien*, De Boeck, Bruxelles, 2010.

SOLANA Javier, dans *The Wall Street Journal Europe*, 26 janvier 2000.

STANS David, *Le Comité permanent R dans sa relation avec le Parlement et certains acteurs du pouvoir exécutif : cohérence ou incohérence ?*, thèse de doctorat, Université de Liège et Université de Gand, année académique 2013-2014.

STEENBERGHE Raphaël van, *La légitime défense en droit international public*, Larcier, Bruxelles, 2012.

STRUYE DE SWIELANDE Tanguy (dir.), *Les interventions militaires en zones urbaines : paradigmes, stratégies et enjeux*, Bruylant, Bruxelles, 2008.

THIEBLEMONT André (dir.), *Cultures et logiques militaires*, PUF, Paris, 1999.

THOMAS Louis-Vincent, *Anthropologie de la mort*, Payot, Paris, 1975

VOVELLE Michel, « L'heure du grand passage. Chronique de la mort », Gallimard, Paris, 1993.

WALT Stephen M., *The Origins of a Alliances*, Cornell University Press, Ithaca, 1987.

WARDEGA Jordan, *Ingérence et souveraineté : des concepts opposés ou complémentaires ?*, Mémoire, master en science politique, Université de Liège, année académique 2011-2012, Liège, 2012.

WOUTERS Patrick, *The good, the bad & the ugly of outsourcing security to Private Military Companies (PMC)*, document IRSD, Bruxelles, 2009.

Conseil de l'Union européenne, *Proposition conjointe de décision du Conseil concernant les modalités de mise en œuvre par l'Union de la clause de solidarité*, dossier interinstitutionnel : 2012/0370 (NLE), Bruxelles, 16 janvier 2013.

Commission européenne, *Livre vert. Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent : croissance, création et valeurs*, COM (2013) 231 final, Bruxelles, 24 avril 2013.

*Concept use of Force for EU-led Military Crisis Management Operation (ESDP/PESD COSDP 342, 20 novembre 2002).*

Cour des Comptes, *La participation de la France aux corps militaires européens permanents*, Rapport public annuel, février 2011.

Collectif, *European Security and Defence Policy. The first 10 years (1999-2009)*, ISSEU, Paris, 2010.

Collectif, *Évolution du contrôle parlementaire des forces armées en Europe*, Études de l'IRSEM n° 22, Paris, 2012.



# Articles de revues, de presse spécialisée et sites internet

ARZALIER Jean-Jacques, « L'opinion publique, le gouvernement et le commandement face aux pertes humaines de guerre », [www.checkpoint-online.ch](http://www.checkpoint-online.ch), 6 février 2000.

BACONNET Alexis, « Aperçus géopolitiques sur la globalisation doctrinale et stratégique de l'OTAN », dans « Tribune n°326 », *Revue de Défense nationale*, Paris, 12 février 2013.

BAGAYOKO-PENONE Niagale, « Les militaires français face à la construction européenne », *Les Documents du C2SD* n° 77, Ministère français de la Défense, Paris, 2005.

BAILLETTE Frédéric, « Stratégies de la cruauté. Figures de la mort qui rôde », *Quasimodo* n° 9, Montpellier, printemps 2006.

BARCIKOWSKA Anna, « EU Battlegroups-ready to go? », *Brief ISSUE* n° 40, Paris, 2013.

BARDAJI Rafael L. et KEOHANE Daniel, « La sécurité intérieure doit-elle constituer une mission fondamentale pour l'OTAN ? », dans « Invocation de l'article 5 : cinq ans déjà », dans [www.nato.int/docu/review/2006](http://www.nato.int/docu/review/2006) .

BARTHELEMY Christophe, « Le degré d'acceptabilité collective de la mort distingue les sociétés », *Revue militaire suisse*, n° 3, Lausanne, mai-juin 2010.

BENOÎT Christian, « Offert en sacrifice », *Inflexions* n° 12, La Documentation française, Paris, 2009.

BERQUET Cyril, *La réinsertion des vétérans américains blessés : le cas des Marines de retour d'Irak et d'Afghanistan*, [www.resmilitaris.net](http://www.resmilitaris.net), vol. 1, n° 1, automne 2010.

BERTREUX Thomas, « La chute ? La place des militaires en France ? », *Revue de Défense nationale*, tribune, Paris, 27 septembre 2010.

BISCOP Sven, « An audit of European Strategy », *Egmont Paper* n° 3, Institut royal des relations internationales, Bruxelles, 2005.

BISCOP Sven, J. HOWORTH JOLYON et GIEGERICH Bastian, « Europe : A time of Strategy », *Egmont Paper* n° 27, Institut royal des relations internationales, Bruxelles, 2009.

BISCOP Sven, « The ABC of European Union Strategy: Ambition, Benchmark, Culture », *Egmont Paper* n° 16, Institut royal des relations internationales, Bruxelles, 2007.

BOYER Alain, « Le leadership et la campagne aérienne au Kosovo », *Revue militaire canadienne*, Ottawa, automne 2002.

CHAPLEAU Philippe, « Être journaliste spécialiste des questions de défense aujourd'hui, entretien », [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), 11 décembre 2012.

BRILLANT Marc-Antoine, « Pour une culture du combat rapproché », *Revue de Défense nationale*, Paris, février 2014.

BROCKMEIER Sarah, « Germany and the Intervention in Libya », *Survival*, vol. 55 n° 6, IISS, décembre 2013-janvier 2014.

BROUARD Guilhem et TISSERON Antonin, « Les règles d'engagement, un objet juridique ? », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2010.

BROUARD Guillaume et TISSERON Antonin, « Les règles d'engagement, un objet juridique ? », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2010.

BRUSTLEIN Corentin, « Apprendre ou disparaître ? Le retour d'expérience dans les armées occidentales », *Focus stratégique* n° 33, IFRI, Paris, octobre 2011.

BRYON-PORTET Céline, « Du devoir de soumission au devoir de désobéissance ? Le dilemme militaire », [www.resmilitaris.net](http://www.resmilitaris.net), vol. 1, n° 1, automne 2010.

BRYON-PORTET Céline, « Du devoir de soumission au devoir de désobéissance ? Le dilemme militaire », [www.resmilitaris.net](http://www.resmilitaris.net), vol. 1 n° 1, automne 2010.

CHAREYRON Pierre, « Hoplites numériques. Le combat d'infanterie à l'âge de l'information », *Focus stratégique* n° 30, IFRI, Paris, avril 2011.

CHARLIER Julie, « Les règles d'engagement. Droits et devoirs », *DBriefing*, n° 3, Ministère belge de la Défense, Bruxelles, 2 février 2011.

CHOPIN Thierry et MACEK Lukáš, *Le traité réformateur : vers une Union européenne politique ?*, Question d'Europe n° 78, Fondation Robert Schuman, Paris, 5 novembre 2007, <http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0078-le-traite-reformateur-vers-une-union-europeenne-politique>.

COLIN Agnès, *Syndrome post-traumatique du militaire, éléments du contexte et de réflexion stratégique*, Fiche de l'IRSEM n° 20, Paris, septembre 2012.

CORTAJARENA ITURRIOZ Elvira, *Le soldat du futur : initiatives européennes*, document C/1990, Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, Paris, 8 novembre 2007.

DAVIS William, « The public opinion-foreign policy paradox in Germany : integrating domestic and international levels of analysis conditionally », *European Security*, n° 3, septembre 2012.

DAVIS William, « The public opinion-foreign policy paradox in Germany : integrating domestic and international levels of analysis conditionally », *European Security*, n° 3, Taylor and Francis, Routledge, septembre 2012.

DE FRANCE Olivier et WITNEY Nick, *Étude comparative des Livres blancs des 27 États membres de l'Union européenne : pour la définition d'un cadre européen*, Études de l'IRSEM n° 18, Paris, 2012.

DESCH Michaël, « Culture Clash: Assessing the Importance of Ideas in Security Studies », *International Security*, n° 23, été 1999.

DESCLAUX Gilles, « Retour sur l'Afghanistan et la Libye », Ateliers de l'armée de l'air organisés par le CESA le 16 juin 2011 sur le thème « 1991-2011, Vingt ans d'opérations aériennes – enseignements et perspectives », dans *Penser les ailes françaises*, hors-série, automne 2012.

DE NEVE Alain, « Robotique militaire : étude comparative des programmes engagés à l'échelle transatlantique. Dimensions politiques, industrielles et éthiques », *Sécurité et stratégie*, IRSD, Bruxelles, 2015 (sous presse).

DESORTES Vincent, « Politique et militaire : une entente eu cordiale », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2013.

DESORTES Vincent, « Interarmisation pour les forces américaines : discours ou réalité ? », dans *Revue de Défense nationale*, Paris, juillet 2001.

DESORTES Vincent, « L'Europe de la défense, un impératif absolu », *Revue de Défense nationale*, Paris, octobre 2012.

DUBEY Gérard et MORICOT Caroline, « Combattant et gestionnaire de systèmes : un regard socio-anthropologique sur les mutations de la perception du combat aérien », *Penser les ailes françaises*, CESA, Paris, automne 2009.

DUMOULIN André, « L'internationalisation des politiques de défense : expressions, enjeux et limites », *La revue internationale et stratégique*, n° 29, IRIS, Paris, printemps 1998.

DUMOULIN André, « La relance du Livre blanc européen de la sécurité et de la défense », *DSI*, Areion, Paris, février 2007.

DUMOULIN André, « Le concept de zéro-mort », intervention, Hautes études de sécurité et défense, IRSD, Club Prince Albert, Bruxelles, 21 juin 2013.

DUMOULIN André, « Les bases d'un concept stratégique européen », *Revue de Défense nationale*, Paris, juin 2001.

DUMOULIN André, « Les menaces militaires », *Agir. Revue générale de stratégie*, n°4, Paris, juin 2000.

DUMOULIN André, « Les opinions publiques européennes et la chose militaire », *DSI*, Paris, avril 2011.

DUMOULIN André, « PSDC et prise de risque : telle est la question », *Revue de Défense nationale*, Paris, été 2013.

DUMOULIN André, « Vers un Livre blanc Européen de la sécurité et de la défense : entre “objet non identifié” et fenêtre d’opportunité », *Revue internationale et stratégique*, n° 82, IRIS, Paris, été 2011.

DUMOULIN André, « Livre blanc français de la défense 2013 : lignes de forces autour de la sécurité-défense européenne », *Focus Paper* 29, IRSD, Bruxelles, décembre 2013.

DURANDIN Catherine, « Le soldat et la Nation », [www.diploweb.com](http://www.diploweb.com), 4 novembre 2011.

EL SAYEGH Selim, « Légitime défense, terrorisme et préemption » ([www.societe-de-strategie.asso.fr](http://www.societe-de-strategie.asso.fr)).

ENGLISH Allan, « Du stress de combat au stress opérationnel : les leçons retenues de la “décennie de noirceur” en matière de santé mentale dans les FC », *Revue militaire canadienne*, vol. 12, n° 4, automne 2012.

FAUGÈRE Jean-Marie, « Europe de la défense. Mutualisation de moyens et partage capacitaire... », *DSI* n°88, Areion, Paris, janvier 2013.

FEARON James D. & LAITIN David, « Ethnicity, Insurgency and Civil War », *American Political Science Review*, vol. 97, n° 1, 2003.

FEAVER Peter D. et GELPI Christopher, « How Many Deaths Are Acceptable? A surprising Answer », *Washington Post*, 7 novembre 1999.

FLAMANT Renaud, *La valeur de la Défense belge*, Ed. État-major Stratégie, Quartier Reine Élisabeth, Bruxelles, 2014.

FOSSUM John Erik, SCHLESINGER Philip et OVE KVAERK Geir (éd.), *Public Sphere and Civil Society? Transformation of the European Union*. Oslo: Université d’Oslo, ARENA Report n° 2/07.

FRANCART Loup, « Moral et motivations dans les opérations extérieures », *La Revue internationale et stratégique*, IRIS, Paris, été 2000.

FRANCART Loup, « Morale et motivations dans les opérations extérieures », *La revue internationale et stratégique*, IRIS, Paris, été 2000.

FORTMANN Michel, « À l’Ouest rien de nouveau ? Les théories sur l’avenir de la guerre au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle », *Études internationales*, vol. XXXI, n° 1, Université Laval, Québec, mars 2000.

FROMAGET Laurent, « Le feu dans le modèle de guerre occidental », *Focus stratégique*, n° 17, IFRI, Paris, juin 2009, p. 21.

FROMION Yves et ROUILLARD Gwendal, *Rapport d'information n° 1233 relatif à une revue capacitaire des armées*, Assemblée nationale, Paris, 10 juillet 2013.

GALACTÉROS-LUCHTENBERG Caroline, « Soldat argumenté, victoire fragilisée », *Médium* n°35, Paris, 2013.

GOFFI Emmanuel, « Si vis vitam, para mortem. Redonner un sens au sacrifice du soldat », *Défense et sécurité internationale*, n°60, Areion, Paris, juin 2010.

GONIS Benoît, « Channel Hopping. Franco-UK security co-operation », *Jane's Intelligence Review*, Londres, juin 2013.

GOSSSELIN Gabriel, « Traditions et traditionalismes », *Revue française de sociologie*, n° XVI, Paris, 1975, p. 215.

GOSSIAUX Christian, « Direction générale Appui juridique et médiation (DGJM) », *Revue militaire belge*, n° 6, Bruxelles, 2013, p. 68.

HUDE Henri, « Héros, victime, judiciarisé », *Inflexions*, n° 15, La Documentation française, Paris, 2010.

HUYGHE François-Bernard, « Croire contre », *Cahiers de médiologie*, n° 8, Paris, 2<sup>e</sup> semestre 1999.

GRALL Jean-Olivier, « Quel avenir pour la NATO Response Force ?, *Revue de défense nationale*, Paris, avril 2013.

GRASSET Philippe, « La thèse des deux guerres », *DD&E*, vol. 16, n°2, Bruxelles, 25 septembre 2000.

GROSS Eva, « Exit strategies: what's in a name? », *Brief ISSUE* n°23, EUISS, Paris, juillet 2014.

GROS-VERHEYDEN Nicolas, « Les vertus du Battlegroup », [www.bruxelles2.eu](http://www.bruxelles2.eu), 6 février 2013.

GROS-VERHEYDEN Nicolas, « La NRF c'était bien lent, cette fois on vous le promet, ça sera rapide », [www.bruxelles2.eu](http://www.bruxelles2.eu), 4 septembre 2014.

GROS-VERHEYDEN Nicolas, « Coopération structurée permanente. Unified Protector : les Européens seuls à bord. Premières réflexions », [www.bruxelles2.eu](http://www.bruxelles2.eu), 6 avril 2011.

GROS-VERHEYDEN Nicolas, « Les interventions allemandes de crise, en crise ? », [www.Bruxelles2.over-blog.com](http://www.Bruxelles2.over-blog.com), 19 mars 2009.

HABER Stéphane, « S'individuer dans la société », [www.laviedesides.fr](http://www.laviedesides.fr), 26 avril 2013.

HASSELBACH Christoph, « Debate surrounds future of EU battle groups », [www.dw.de](http://www.dw.de), 1<sup>er</sup> juin 2013.

HASSNER Pierre, « Considérations sur l'incertitude », *Revue de Défense nationale*, Paris, janvier 2014.

HASSNER Pierre, « Guerre sans morts ou morts sans guerre ? Les paradoxes de l'intervention au Kosovo », *Critique internationale*, n°4, Presses de Sciences Po, Paris, été 1999, p. 13.

HATZIGEORGOPOULOS Myrto, « The Role of EU Battlegroups in European Defence », *European Security Review*, n° 56, Bruxelles, juin 2012.

HENROTIN Joseph, « Le Livre blanc du déclassement ? », *DSI* n°93, Areion, Paris, juin 2013.

HERVOUET Daniel, « La communauté militaire aujourd'hui », *Revue de Défense nationale*, Paris, février 2014.

HOLSTI Kalevi, « National Role Conception in the Study of Foreign Policy », *International Studies Quarterly*, vol. 14, n°3, San Diego, 1970.

HOLSTI Ole, « A widening Gap between the US Military and Civilian Society », dans *APSA Paper*, Washington DC, septembre 2000 ; cité dans John Groward Mason, « Pour ou contre la guerre en Irak ? », *Le Débat stratégique*, n° 62, CIRPES, Paris, mai 2002.

JAKUBOWSKI Sébastien, « La transformation de l'institution militaire », [www.resmilitaris.net](http://www.resmilitaris.net), vol. 3, n°3, été 2013.

BURK James, « Public Support for Peacekeeping in Lebanon and Somalia: Assessing the Casualties Hypothesis », *Political Science Quarterly*, n° 114, 1999.

JEHIN Olivier, « La solidarité en dernier recours, puisqu'il le faut bien », *Europe Diplomatie & défense* n° 703, Agence Europe, Bruxelles, 22 mai 2014.

JEHIN Olivier, « Une communication qui montre le chemin », *Europe Diplomatie & défense*, n° 621, Agence Europe, Bruxelles, 9 juillet 2013.

JOANA Jean, « La condition militaire » : inventions et réinventions d'une catégorie d'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, Paris, août 2002.

KAIM Markus, « L'engagement militaire allemand en Afghanistan. Conditions, évaluation, perspectives », *Note du CERFA* n°76, IFRI, Paris, juillet 2010.

KEMPF Olivier, « La guerre est morte, vive la guerre ! », *Revue de Défense nationale*, Paris, mars 2013.

KRULAK Charles C., « The strategic corporal : leadership in the three block war », *Marines Magazine*, janvier 1999.

LA BALME Natalie et DIECK Hélène, « Partir en guerre ou s'abstenir : l'influence de l'opinion publique », dans *Inflexions*, n° 14, La Documentation française, Paris, 2010.

LA BALME Natalie, « Opinion publique transatlantique et politique étrangère : le cas de l'intervention en Irak, *Raisons politiques*, n°3, Presses de Sciences Po, Paris, 2005.

LASCONJARIAS Guillaume, « Kapisa, kalachnikovs et Korrigan », *Cahiers de l'IRSEM*, n° 9, Paris, juillet 2011.

LE BORGNE Claude (cr), « Le chameau », *Défense et stratégie*, n° 24, Sorbonne, Paris, 3<sup>e</sup> trimestre 2008.

LE BORGNE Claude, « Que mettra-t-on, soldat, sur ta tombe ? », *Cultures et conflits*, n° 11, Paris, 1993.

LE BORGNE Claude, « Zéro mort », *Le Monde des Débats*, Paris, février 1993.

LEGAULT Albert, « Les sociétés internationales de sécurité : menace ou signe des temps ? », *Bulletin Le maintien de la paix*, numéro 45, IQHEI, mars 2000.

LEGRIER François-Régis et VENARD Guillaume, « Métamorphoses », dans *Inflexions* n°12, La Documentation française, Paris, 2009.

LEICHTER-FLACK Frédérique, « L'opinion publique française et la guerre d'Afghanistan. Enjeux de perception, enjeux de communication », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 1<sup>er</sup> mars 2010.

LIEBERGEN Bart van, « American War, European Struggle? Analyzing the Influence of Domestic Politics on the ISAF Contributions of EU Member States », *EU Diplomacy Paper*, 3, College of Europe, Bruges, 2011 ([www.coleurope.eu](http://www.coleurope.eu)).

LOUTH John, « Defence Reform in the United Kingdom. A Twenty-First Century Paradox », *Focus Stratégique* n° 45, IFRI, Paris, mars 2013.

LYON Charles, « Operation Allied Force: A lesson on Strategy, Risk, and Tactical Execution », *Comparative Strategy*, n°20, Taylor & Francis, 2001.

MAJOR Claudia et MÖLLING Christian, « EU Battlegroups: What Contribution to European Defence? », *SWP Research Paper* n°8, Berlin, juin 2011.

MAJOR Claudia et MÖLLING Christian, La politique de défense allemande en 2014 et au-delà : un changement est-il possible ?, *Note du Cerfa* n°113, IFRI, Paris, juin 2014.

MANIGART Philippe, « Public Opinion and ESDP: Will Enhanced Transparency Increase Public Support? », dans *European Security Review* n° 7, 2001.

MARCHAL Caroline et JAKUBOWSKI Sébastien, « Le politique et les hommages rendus aux soldats français morts en Afghanistan », *Revue de Défense nationale*, Paris, octobre 2013.

MATTOX John Mark, « Values Statements and the Profession of Arms. A Reevaluation », *JFQ*, n° 68, 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

MEIERS Franz-Josef, « La réorganisation de la Bundeswehr. La quadrature du cercle », *Note du Cerfa* 87, IFRI, Paris, juin 2011.

MYRDAL Sara et RHINARD Mark, « The European Union's Solidarity Clause : Empty Letter or Effective Tool? », dans *UI Occasional Papers*, n° 2, Institut suédois des affaires internationales, Stockholm, 2010.

ONDARZA Nicolai von et PARKES Roderick, « The EU in the face of Disaster », *SWP Comments* n° 9, Institut allemand des affaires internationales et de sécurité, Berlin, avril 2010.

OSCH Ton van, « The real problem is time », *European Defence Matters*, Issue 2, Bruxelles, 2012.

PAGE Benjamin, « The mass media as political actors », dans *Political Science and Politics* 29, 1996.

PALMER Brian, « Les soldats de l'OTAN ont-ils tous la même valeur ? », [www.slate.fr](http://www.slate.fr), 9 décembre 2009.

PETERS Ralf, Point de vue, « Bienvenue dans les vraies guerres », *DSI*, Paris, décembre 2010.

MANIGART Philippe et MARLIER Eric, « European public opinion on the future of its security », dans *Armed Forces and Society* n° 19, printemps 1993.

RESTEIGNE Delphine, Interview, « Opérations multinationales. Quelles contraintes pour les armées ? », *DSI* n°78, Areion, février 2012.

ROUSIERS Patrick de, « Bruxelles engage l'Europe de la défense vers plus de solidarité », *Revue militaire belge*, Bruxelles, juin 2013.

SANFELICE DI MONTEFORTE Ferdinando, « La généralisation progressive des règles d'engagement dans l'Otan », *Revue de Défense nationale*, Paris, mai 2010.

SAVAS Menent, « Les règles d'engagement et l'usage de la force », *Revue de Défense nationale*, Paris, juin 2014.

SPOIDEN Alain, « *Le militaire dans les structures européennes de gestion des crises* », *Revue militaire belge* n° 5, Bruxelles, décembre 2012.

TARDY Thierry, « Funding peace operations: Better value for EU money », *Brief ISSUE* n° 38, Paris, 2013.

TARDY Thierry, « Après Srebrenica : la perpétuelle réforme du maintien de la paix », *ISSUE Alert* n°35, IESUE, Paris, 24 juillet 2014.

TECHAU Jan, « Will Europeans ever agree on the use of military Force? », *Policy Paper* n° 65, Notre Europe Jacques Delors Institute and Carnegie Europe, 13 février 2013.



TENENBAUM Elie, « Entre ciel et terre. Le débat air-sol et les défis de l'appui-feu », *Focus stratégique* n° 35, IFRI, Paris, février 2012.

THIEBLEMONT André, « La culture de l'Armée de terre à l'épreuve de la modernité », *Revue de Défense nationale*, Paris, octobre 2010.

THIEBLEMONT André, « Le combat dans la vallée d'Uzbin : un révélateur », chapitre III de « Incidences d'une culture de paix sur les cultures de combat de l'Armée française », *Défense et stratégie*, n° 25, Sorbonne, Paris, 4<sup>e</sup> trimestre 2008.

VAN DER LIJN Jair and DUNDON Jane, « Peacekeepers at Risk : the lethality of peace Operations », *Sipri Policy Brief*, SIPRI, Stockholm, février 2014.

VENNESSON Pascal, « Idées, politiques de défense et stratégie : enjeux et niveaux d'analyse », *Revue française de science politique*, Presses de Sciences Po, Paris, 2004.

VENNESSON Pascal, « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en question », *Pouvoirs*, Paris, n° 2, 2008, p.87.

WALT Stephen M., « Why Alliances Endure or Collapse », *Survival*, n° 1, IISS, Londres, 1997.

WASSERBLY Daniel and BROWN Nick, « Bullseye : the rise of precision land-based weapons », *Jane's International Defence Review*, janvier 2013.

WEBER Claude, « The soldier and his/her Society », *Cultures militaires, culture du militaire*, *Inflexions*, La Documentation française, Paris, juin-septembre 2009.

WIJK Rob de, « Vers une nouvelle stratégie politique pour l'OTAN », *Revue de l'OTAN*, n° 2, Bruxelles, été 1998.

WILLIAMS Huw, « The next step : advancing from unmanned to autonomous », *Jane's International Defence review*, Londres, octobre 2013.

YAKOVLEEF Michel, « ROE et tactique : l'honneur au secours de la complexité », *Revue de Défense nationale*, Paris, juin 2010.

YAKOVLEFF Michel, « Escalade de la force : discussion », *Revue de de Défense nationale*, Paris, février 2011.

ZEN-RUFFINEN Pascal, « Les règles d'engagement », *Revue militaire suisse*, Lausanne, avril 2006.

Collectif, « Armées et Nations », *Hérodote*, n° 116, Paris, 1/2005.

Collectif, « En revenir », *Inflexions* n° 23, la Documentation française, Paris, 2013.

Collectif, « Le corps guerrier », *Inflexions* n° 12, La Documentation française, Paris, 2009.

Collectif, « Robotique militaire. La révolution est en marche », *DSI hors série* 10, Areion, Paris, février-mars 2010.

Collectif, « Les opérations militaires futures. Approche prospective », *Histoire et stratégie* n° 18, Areion, Paris, mai-juillet 2014.

Collectif, « De l'opération dans un cadre prospectif et théorique », *Histoire et stratégie* n° 18, « Les opérations militaires futures », Areion, Paris, mai-juillet 2014.

Collectif, La guerre de demain. Quelles technologies ? », *DSI hors série* n° 23, Areion, Paris, avril-mai 2012.





## **Opérations militaires : entre prise de risque, solidarité, souveraineté et « entrée en premier »**



**Docteur en science politique de l'Université de Lille 2 et chargé de cours à l'Université de Liège, Monsieur André Dumoulin est chercheur au Centre d'études de sécurité et de défense de l'Institut royal supérieur de défense. Ses travaux se concentrent sur la Politique européenne de sécurité et de défense (PSDC) et sur les questions nucléaires.**

*Les opérations militaires en général et les opérations associées à la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD/PSDC) de l'Union européenne ou dans le cadre de l'OTAN ne peuvent être étudiées si l'on ne prend pas en compte, très en amont, quatre critères : la solidarité entre États participants et leurs forces multinationalisées, le poids de la souveraineté et des restrictions associées, la question de la prise de risque et, au final, la capacité d'entrer en premier dans les zones d'intervention.*

*Ces quatre paramètres politico-stratégiques et psychosociologiques doivent aujourd'hui être examinés en parallèle avant d'être mis en relation. Ils peuvent alors expliquer la posture de telle ou telle capitale, les contraintes politiques, les limites aux engagements et la permanence du mythe du « zéro morts » ou, plus exactement, du « moindre mort ».*



**Pour les publications:**

**[www.irsd.be](http://www.irsd.be)**